

EXERCICE 2026**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**
Séance du 19 mars 2026**AVIS n°CFVU/2026-006**

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 19 mars 2026 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 12 mars 2026.

Point de l'ordre du jour :**5. Relations internationales**

- 5.2.1. Création - Accord de consortium - Erasmus Mundus ISSF - Université de Tours - UFR Sciences et Techniques (Visa DAJ n°2026-0132)
- 5.2.2. Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants - Universidade Federal de Bahia (Brésil) - Université de Tours (Visa DAJ n°2026-0085)
- 5.2.3. Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants - Beijing Institute of Technology - BIT (Chine) - Université de Tours - Polytech (Visa DAJ n°2026-0042)
- 5.2.4. Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants - South West University of Political Sciences (Chine) - Université de Tours - LEA-Droit-Droit-Langue (Visa DAJ n°2026-0032)
- 5.2.5. Création - Convention d'échange d'étudiants - Ajou University (République de Corée) - Université de Tours (Visa DAJ n°2026-0080)
- 5.2.6. Création - Convention d'échange d'étudiants - Cegep Rimouski (Canada) - Université de Tours - IUT Tours (Visa DAJ n°2026-0080)
- 5.2.7. Création - Convention d'échange d'étudiants - Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil) - Université de Tours - Polytech Tours (Visa DAJ n°2026-0184)
- 5.2.8. Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants - Nagaoka University of Technology (Japon) - Université de Tours - IUT Blois (Visa DAJ n°2026-0181)
- 5.2.9. Création - Double Diplôme - ENSA El Jadida (Maroc) - Université de Tours - Polytech (Visa DAJ n°2026-0204)

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

5.2.1. Création - Accord de consortium - Erasmus Mundus ISSF - Université de Tours - UFR Sciences et Techniques**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création de l'accord de consortium - Erasmus Mundus ISSF entre l'Université de Tours, l'Université d'Orléans, KU Leuven (Belgique) et Universidade NOVA de Lisboa (Portugal).

L'accord définit le cadre de coopération entre les partenaires pour organiser et mettre en œuvre le Master conjoint Erasmus Mundus "Les insectes comme solutions pour un avenir durable" (ISSF). Il vise à assurer :

- la mise en œuvre des obligations de l'accord de subvention conclu avec l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA),
- la répartition des responsabilités académiques, administratives et financières,
- la gestion du programme,
- la sélection et le suivi des étudiants

Il constitue le cadre juridique et opérationnel permettant aux quatre universités de :

- co-concevoir et co-mettre en œuvre un Master intégré de 120 ECTS sur 2 ans,
- organiser un parcours de mobilité unique,
- assurer une gouvernance partagée (comités, coordination, qualité),
- gérer les financements européens et les frais de scolarité,
- délivrer un diplôme conjoint accrédité.

L'accord entre en vigueur après sa signature par tous les partenaires. Il est valable durant une période de 6 ans.

Le programme prévoit une phase préparatoire en octobre 2025 puis 4 éditions biennales (2026–2028, 2027–2029, 2028–2030 et 2029–2031)

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la création de l'accord de consortium - Erasmus Mundus ISSF entre l'Université de Tours, l'Université d'Orléans, KU Leuven (Belgique) et Universidade NOVA de Lisboa (Portugal).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstention : 0
Votes Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Pièce jointe : accord de consortium - Erasmus Mundus ISSF avec l'Université d'Orléans, KU Leuven (Belgique) et Universidade NOVA de Lisboa (Portugal)

5.2.2. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal de Bahia (Brésil) – Université de Tours

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et Universidade Federal de Bahia (Brésil).

L'accord vise à organiser un programme d'échange d'étudiants entre les deux universités.

Il repose sur une volonté commune de renforcer la coopération internationale et d'encourager :

- l'enrichissement scientifique, académique et culturel des deux institutions
- une collaboration éducative à long terme, alignée sur les politiques institutionnelles et les besoins des deux pays

L'accord encadre :

- les échanges d'étudiants (Licence, Master, Doctorat / Graduação, Pós-graduação)
- les échanges d'enseignants-chercheurs
- des activités conjointes de formation et de recherche
- l'échange de documents et publications universitaires

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et peut être renouvelée après approbation des autorités compétentes. Elle entrera en vigueur après approbation par les autorités compétentes et après signature des deux parties.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et Universidade Federal de Bahia (Brésil).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstention : 0
Votes Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Pièce jointe : convention d'échange d'étudiants Universidade Federal de Bahia (Brésil).

5.2.3. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Beijing Institute of Technology - BIT (Chine) - Université de Tours – Polytech

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et Beijing Institute of Technology - BIT (Chine).

La convention vise à organiser un programme d'échange d'étudiants entre Polytech Tours et le BIT. Il repose sur la volonté commune de renforcer la coopération internationale et de favoriser l'enrichissement scientifique, académique et culturel des deux institutions et de favoriser une collaboration éducative à long terme, alignée sur les orientations des deux universités

Elle encadre :

- les échanges d'étudiants (Licence/Benke – Master/Shuoshi)
- les projets supervisés (mécanique, électronique, environnement, informatique)
- la reconnaissance académique (contrat d'apprentissage, transfert de crédits)
- la coopération entre tous les départements du BIT et tous les départements de Polytech Tours

La convention est conclue pour 5 ans et peut être renouvelé après approbation des autorités compétentes. Elle prendra effet après signature des deux parties et après approbation par les autorités compétentes.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et Beijing Institute of Technology - BIT (Chine).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstention : 0
Votes Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Pièce jointe : convention d'échange d'étudiants avec Beijing Institute of Technology - BIT (Chine).

5.2.4. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – South West University of Political Sciences (Chine) - Université de Tours – LEA-Droit-Droit-Langue

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et South West University of Political Sciences (Chine).

La convention vise à renouveler et mettre en œuvre un programme d'échange d'étudiants entre les deux universités, dans les composantes suivantes : Arts et Sciences Humaines, Lettres et Langues, Droit, Économie et Sciences Sociales et le CUEFEE pour l'université de Tours et à South West University of Political Sciences, tous les départements, en particulier ceux accueillant des étudiants internationaux.

Elle encadre :

- les mobilités d'étudiants de licence et master
- la reconnaissance académique (relevés de notes, validation par l'université d'origine)
- les conditions d'accueil, d'orientation et de services aux étudiants
- les exigences linguistiques (B2 en français ou anglais selon les programmes)
- les obligations administratives (visa, assurance, respect des règles locales)

L'objectif est de favoriser une coopération académique durable entre les deux institutions.

Au maximum 4 étudiants par université et par an, soit 8 semestres d'échange peuvent participer au dispositif. Les étudiants de South West University of Political Sciences inscrits à des programmes CUEFEE payants ne sont pas comptabilisés dans ce quota.

La convention est conclue pour 5 ans et peut être renouvelé, selon les procédures propres à chaque établissement, être modifié par accord écrit ou être résilié par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois. Elle entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties après approbation des autorités compétentes.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et South West University of Political Sciences (Chine).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstention : 0
Votes Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Pièce jointe : convention d'échange d'étudiants avec South West University of Political Sciences (Chine).

5.2.5. Création – Convention d'échange d'étudiants – Ajou University (République de Corée) - Université de Tours

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création de la convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et Ajou University (République de Corée).

Cette convention vise à organiser un programme d'échange d'étudiants entre les deux universités.

Elle repose sur la volonté commune de renforcer la coopération internationale et de favoriser :

- l'enrichissement scientifique, académique et culturel
- une collaboration éducative à long terme, alignée sur les orientations des deux institutions

Elle encadre :

- les mobilités d'étudiants de licence et master
- l'accès aux cours en français/anglais à l'UT et en coréen/anglais à Ajou
- la reconnaissance académique (contrat d'études, transfert de crédits)
- les exigences linguistiques (B2 en anglais ou français selon les programmes)
- les obligations administratives (visa, assurance, respect des règles locales)

La collaboration couvre toutes les facultés des deux universités, à l'exception des UFR de médecine et pharmacie.

Au maximum 10 étudiants par université et par an peuvent participer à l'échange. Les étudiants d'Ajou inscrits au DUEF ne sont pas comptabilisés dans ce quota.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans et peut être renouvelée, sous approbation des autorités compétentes, être modifié par accord écrit ou être résilié par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois.

Elle prendra effet après signature des deux parties et après approbation des autorités compétentes.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la création de la convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et Ajou University (République de Corée).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstention : 0
Votes Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Pièce jointe : convention d'échange d'étudiants avec et Ajou University (République de Corée)

5.2.6. Création – Convention d'échange d'étudiants – Cégep Rimouski (Canada) - Université de Tours – IUT Tours

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création d'une convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et Cégep Rimouski (Canada).

La convention vise à développer une coopération institutionnelle entre les deux établissements, notamment autour de la mobilité étudiante (séjours d'études), de la mobilité enseignante, du partage d'expertises pédagogiques, didactiques et disciplinaires et de l'échange de matériel pédagogique.

Elle encadre principalement :

- un programme de mobilité étudiante permettant aux étudiants du BUT Techniques de Commercialisation (IUT Tours) d'effectuer un trimestre d'études au Cégep de Rimouski dans le programme DEC Techniques administratives – Gestion de commerces, validant le semestre 3 du BUT
- la reconnaissance académique des cours suivis
- les conditions d'admission, d'accueil et de suivi des étudiants
- les modalités de mobilité enseignante
- les règles de propriété intellectuelle, d'assurance, de financement et de protection des données

L'objectif est de renforcer la coopération franco-qubécoise dans un cadre structuré et réciproque.

Sont concernés par cet échange les étudiants français du BUT Techniques de Commercialisation (IUT Tours). Le programme ne prévoit pas encore la mobilité des étudiants québécois vers l'IUT (un amendement futur est prévu).

La mobilité sera au maximum d'un trimestre au Cégep de Rimouski. Le programme non diplômant, mais qui permettra la validation du semestre 3 du BUT TC.

Pour participer, les étudiants doivent notamment être inscrits en BUT TC, être recommandés par l'IUT, satisfaire aux conditions d'admission du Québec (citoyenneté française ou titre de séjour, autorisations d'études, prérequis académiques), payer les frais sessionnels (association étudiante, activités sportives/culturelles) du Cégep (mais pas les droits de scolarité supplémentaires s'ils sont de nationalité française) et souscrire une assurance médicale, responsabilité civile et rapatriement.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, peut être renouvelée après discussion entre les établissements ou peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois. Elle entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la création d'une convention entre l'Université de Tours et Cégep Rimouski (Canada).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstention : 0
Votes Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Pièce jointe : convention d'échange d'étudiants avec Cégep Rimouski (Canada)

5.2.7. Création – Convention d'échange d'étudiants – Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil) - Université de Tours – Polytech Tours

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création d'une convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et Universidade Federal do Rio de Janeiro (UFRJ) (Brésil).

Cette convention vise à organiser un programme d'échange d'étudiants, mais aussi :

- des échanges d'enseignants-chercheurs,
- des échanges de personnel technique et administratif,
- des activités conjointes de formation et de recherche,
- des échanges de documents et publications académiques.

L'objectif est de développer une collaboration éducative à long terme, fondée sur l'enrichissement scientifique, académique et culturel, des domaines compatibles avec les orientations des deux universités et les besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des entre Polytech Tours et l'Institut Polytechnique de Macaé (UFRJ).

Les étudiants concernés par cet échange sont ceux de Licence / Bacharelado (premier cycle) et de Master et Doctorat (pós-graduação), avec des conditions spécifiques :

- Étudiants Polytech Tours : inscrits en 4^{ème} ou 5^{ème} année
- Étudiants UFRJ : avoir validé au moins 1 an d'études

Elle est conclue pour une durée de 5 ans et prendra effet après signature des deux parties et approbation des autorités compétentes. Elle peut être renouvelée, sous approbation des autorités compétentes ou résiliée avec un préavis de 6 mois, mais pas avant la fin d'une année universitaire.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la création d'une convention entre l'Université de Tours et Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstention : 0
Votes Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Pièce jointe : une convention avec Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil).

5.2.8. Renouvellement – Convention d'échange d'étudiants – Nagaoka University of Technology (Japon) – Université de Tours – IUT Blois

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement création d'une convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et Nagaoka University of Technology (NUT) (Japon).

La convention 'accord vise à établir un programme d'échange d'étudiants entre l'IUT de Tours (Blois) et la NUT.

Il encadre également :

- la possibilité de mobilités en présentiel ou virtuelles,
- la reconnaissance académique (contrat d'apprentissage, transfert de crédits),
- les modalités administratives, linguistiques et pédagogiques liées à la mobilité.

Elle a pour objectif de développer une collaboration éducative à long terme, fondée sur l'enrichissement scientifique, académique et culturel, des domaines compatibles avec les orientations des deux institutions, les besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des deux pays. Les étudiants concernés par cet échange sont ceux de Licence / Bachelor (premier cycle) et de Master / Doctorat (graduate). Pour l'université de Tours la condition principale est d'avoir effectué au moins 1 an d'études. Pour ceux de NUT, d'avoir complété 40 % du programme (pour le premier cycle) ou disposer d'une autorisation officielle (pour les étudiants de master/doctorat)

Cette convention est conclue jusqu'au 31 mars 2028. Elle peut être résiliée avec un préavis de 6 mois ou renouvelée sous approbation des autorités compétentes.

Elle entrera en vigueur après signature des deux parties, ou, en cas de signatures séparées, à la date de la dernière signature.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement d'une convention entre l'Université de Tours et Nagaoka University of Technology (Japon).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstention : 0
Votes Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Pièce jointe : une convention avec Nagaoka University of Technology (Japon).

5.2.9. Création – Double Diplôme – ENSA El Jadida (Maroc) - Université de Tours – Polytech

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création d'une convention d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et ENSA El Jadida (Maroc).

La convention vise à mettre en place un programme de double diplôme d'ingénieur entre Polytech Tours – spécialité Électronique et Génie Électrique et ENSA El Jadida – spécialité Génie Énergétique et Électrique.

Elle encadre également :

- la mobilité étudiante (double diplôme et semestres d'échange),
- les modalités de sélection,
- les conditions académiques,
- les règles de validation,
- les responsabilités des deux établissements.

L'objectif est de définir :

- les conditions d'organisation du double diplôme,
- les parcours académiques des étudiants marocains à Polytech Tours,
- les possibilités de mobilité pour les étudiants de Polytech Tours à l'ENSA,
- les critères d'admission,
- les conditions de délivrance des deux diplômes.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2027–2028 (alignée sur l'accréditation CTI du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours).

Elle peut être renouvelée après consultation et selon les résultats de l'accréditation CTI ou résiliée avec un préavis de 6 mois, mais pas avant la fin de l'année universitaire.

La convention entrera en vigueur le 1er septembre 2026, après approbation et signature par les autorités compétentes.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la création d'une convention entre l'Université de Tours et ENSA El Jadida (Maroc).

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 40
Nombre de membres en exercice : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstention : 0
Votes Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0

Pièce jointe : une convention avec ENSA El Jadida (Maroc).

Fait à Tours, le 25 mars 2026,

Le Président du Conseil Académique

Daniel ALQUIER



Erasmus Mundus Joint Master
Insects as Solutions for a Sustainable Future
ISSF

PARTNERSHIP AGREEMENT

The **Université de Tours**, France (hereinafter UT), represented by Prof. Philippe ROINGEARD, President, the **Coordinating Institution** of the consortium,
on the one hand,

and the **Université d'Orléans** (hereinafter UORL), represented by Prof. Eric Blond, President,

and **KU Leuven** (hereinafter KUL), represented by Prof. Dr. Séverine Vermeire, rector,

and **Universidade NOVA de Lisboa** (hereinafter UNL), represented by Prof. Dr. Filomeno Fortes, Director of the NOVA Institute of Hygiene and Tropical Medicine,

recognised partner institutions of the partnership (the "Partners") on the other hand,

HAVE AGREED to the following terms and conditions, including those in the Annexes, which form an integral part of this Partnership Agreement.

Article 1- Objective of the present Partnership Agreement

On the basis of the present Partnership Agreement, the Partners shall contribute together to implement the requirements of the Grant Agreement (Annexe 1).

Article 2 - Entry into force and duration

§1. The Erasmus Mundus Joint Master Programme Insects as Solutions for a Sustainable Future (hereinafter ISSF) shall begin in October 2025 for the preparatory phase and 4 biennial editions will be offered by the Partnership (2026-2028; 2027-2029; 2028-2030; 2029-2031).

§2. The present Partnership Agreement shall enter into force following its signature by all the Partners. It shall be valid as long as the Grant Agreement (Annexe 1) is active. It shall be renewable and modifiable by mutual agreement of the Partners and following any new proposal accepted by the European Education and Culture Executive Agency (EACEA) of the European Commission. All such changes and modifications shall be made in writing and shall be signed by the authorised representative of each Partner.

§3. Should a Partner want to leave the Partnership Agreement before the end of the Grant Agreement, this Partner shall discuss this with the other Partners and shall follow the conditions stipulated in Grant Agreement (Annexe 1). It is not the case if a Partner should leave due to force majeure.

Article 3 - Scope of application and definitions

§1. UT is the Coordinating Institution of the Partnership of 4 HEI (Higher education institutions), who have agreed to organise the Erasmus Mundus Joint Master (EMJM) Programme entitled Insects as Solutions for a Sustainable Future (ISSF), approved and financed by the EACEA within the scope of the Framework Programme Erasmus Mundus.

§2. The Partnership ISSF comprises 4 European partners: UT, UORL, KUL and UNL.

§3. The activities to be developed by the Partnership and approved by the EACEA are fully described in the ISSF Proposal in Annexe 1. All the Partners have approved their respective contribution to the realisation of the described activities in accordance with the rules and policies of the Erasmus Mundus Programme. Any divergence from this Proposal must be approved by all the Partners and, if needed, by the EACEA.

§4. All the responsibilities for the management of the grant attributed to the Partnership by the European commission are formalised in a contract between the EACEA and the Coordinating Institution, namely the Grant Agreement (Annexe 1).

§5. This Partnership Agreement describes the financial rules, other than those specified in the Article 3 §4, approved by the Partners and the Coordinating Institution, and it summarises the responsibilities of each Partner in the Programme.

§6. The ISSF programme shall welcome graduate students from European countries (EU) and from third countries (TC), in accordance with the Grant Agreement (Annexe 1). These categories are defined as follows:

- **Graduate students from a third country** refer to students from a third country other than the member states of the European Economic Area (EEA), the European Free Trade Association (EFTA) and candidate countries applying for membership of the European Union; who have already obtained a first higher education degree; who have not been accepted or who are not already enrolled in another Erasmus Mundus training programme.
- **European graduate students** refer to students from an EEA/EFTA country or a candidate country applying for membership of the European Union; who have already obtained a higher education degree; and who have not been accepted or are not already enrolled in another Erasmus Mundus training programme.

Article 4 - Description of the ISSF programme

§1. The ISSF European Master Programme is designed to provide the understanding, the knowledge and the skills in the fields of **insect sciences** enabling to address **insect management strategies** as well as **insect-based technologies and solutions** that can (1) significantly advance progress toward a sustainable future, (2) meet the United Nations Sustainable Development Goals (SDGs), (3) build resilience in communities worldwide, together with contributing to environmental issues, agriculture, industry, and research within the European Green Deal strategy.

The goals of the ISSF EMJM are to train students that can tackle major issues on:

(1) how insects, through their biodiversity and ecological services, are key to fostering sustainability in both agrosystems and natural ecosystems, making them essential for a resilient and sustainable future.

(2) how insects can help create a more sustainable world through their use for waste management, as feed or food, and to produce other biobased products.

(3) how insects can contribute to a safer environment for humans, animals and plants by developing strategies for managing their beneficial and harmful effects.

ISSF thus offers an invaluable opportunity to prepare a new generation of experts capable of tackling issues like biodiversity loss, food security and public health. Students are enrolled in the ISSF trans-sectorial training programme helping them to address these interconnected societal challenges and arming them with the flexibility to thrive in diverse labour markets and unlock a wide range of career opportunities.

§2. The ISSF Master is an integrated master designed by 4 Higher education institutions (HEIs) recognised in teaching of:

- Insect biology and physiology (UT, UORL, KUL, UNL)
- Insect biodiversity, ecology and conservation (UT, UORL)
- Insects as pests or parasites of plants, animals and humans (UT, UORL, UNL)
- Insects as vectors of plant, animal and human diseases (UT, UORL, UNL)
- Insect pest management, challenges and innovation (UT, UORL, KUL, UNL)
- Insects in bioindustry and as sources of bioinspired products (UT, KUL)
- Innovation and entrepreneurship (KUL)
- Epidemiology of vector-borne diseases (UNL)

§3. Study programme and student mobility pathway

The ISSF Master Programme, designed to propose a comprehensive and innovative programme in insect sciences and how insects can address major global challenges to achieve sustainable development goals, is organised as a **2-year-long programme** (of **4 semesters**, offering **120 ECTS**, delivered by **4 HEIs** in **3 European countries**, with a **unique mobility path per cohort** (see Annexe 1). By combining the excellence and expertise of 4 HEIs and associated partners a curriculum allowing transdisciplinary training of students is proposed, with the first three semesters corresponding to specialisations in each of the major issues involving insect sciences and solutions to global issues and the fourth semester corresponding to a Master thesis internship in institutions worldwide. Insects and environmental and heritage issues addressed during the first semester (30 ECTS) entitled “Insects in agro- and ecosystems” at the University of Tours (UT) and the University of Orléans (UORL) in France. Insects and industrial, technical and innovation issues are the focus of the second semester (30 ECTS) entitled “Insects in industry” at KU Leuven (KUL) in Belgium. Finally, Insects as vectors of animal and human diseases and global health issues are the theme of the third semester (30 ECTS) entitled “Insects and eco-health” at University NOVA of Lisbon (UNL) in Portugal. The fourth semester is dedicated to a 6-month Master thesis project that students can perform worldwide, in the specialty of their interest, in the public and private sectors.

A common semestrial framework has been set up for each semester (see Figure 1):

- **Module 1** corresponds to broad knowledge on insect biology with HEIs addressing different aspects of insect taxonomy, morphology and physiology in a sequential manner.
- **Module 2** corresponds to fundamental skills that will provide the students with the tools and skills relevant to the master programme.
- **Module 3** corresponds to immersive project work, where students develop their own project in the field, in laboratories or in an industrial context thanks to state-of-the-art specialised infrastructures available at each HEI. Students can therefore be trained to the standards that are expected when designing and developing field expeditions, laboratory experiments or industrial research and development applications.
- **Modules 4 to 6** correspond to in-depth modules that are deemed required for the specialty in question.
- **Module 7** corresponds to language courses and discovery of the cultures of each country.

The teaching language for scientific and technical courses is English only. Language courses in French, Dutch and Portuguese are delivered in Modules 7 for the initiation to each language and culture of the relevant country.

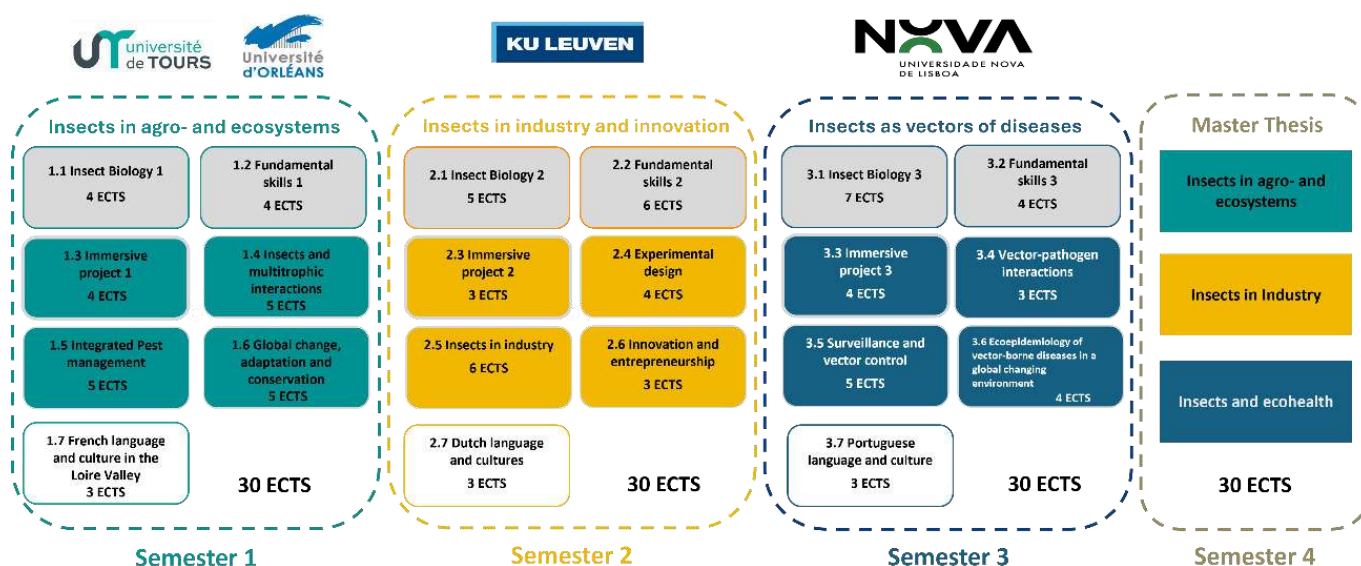


Figure 1: Common semestrial framework

§4 Student selection and enrolment

The selection of students is organised jointly by the ISSF partners. The Selection Committee, comprising the four local coordinators and staff members involved in the selection process from UT, UORL, UNL and KUL, jointly selects the candidates and oversees

the entire selection process, thereby ensuring a fair and impartial selection based on predetermined criteria. The application, selection and admission procedures follow the stages described in detail in section 6 below. In accordance with the General Data Protection Regulation, the processing of personal data shall be conducted in a transparent and lawful manner.

The joint application process and selection and admission procedures shall be publicly available on the ISSF website. All applications must be submitted via the KUL Admission Platform (<https://www.kuleuven.be/english/apply>). The KUL admissions team shall assess all submitted applications to ascertain whether they meet the predetermined admission criteria, which will result in a shortlist of eligible candidates. In the subsequent phase a blind evaluation process shall be employed, wherein the members of the Selection Committee are unable to access the evaluation scores provided by their colleagues. The selection board members are responsible for evaluating each of the two criteria and assigning a score in accordance with the criteria outlined in section 6 below. After the conclusion of the student interviews conducted by the full selection board, a final ranking shall be established during the final Selection Committee meeting. All members of the Selection Committee shall have access to all evaluation data. The distribution of selections (scholarships, selections, reserve lists, exclusions and rejections) is determined by ranking and country of origin of the applicants.

After formal notification of the results, students having confirmed their acceptance into the ISSF programme shall be assisted for VISA application, online registration and enrolment by the respective administrative offices of each HEI.

§5. Evaluation of language proficiency and required scores for certified language exams

The Programme targets graduate students having obtained a first higher education degree (equivalent of 180 ECTS) specialising in life sciences, biology, biochemistry, biotechnology, bioengineering, biosciences or related disciplines. The curriculum must include a sufficient number of credits in the following subjects: mathematics, statistics, biology, microbiology, general chemistry, organic chemistry and physics, with a B2 proficiency in the English language level (according to the Common European Framework of Reference for Languages / CEFR).

All applicants who have not obtained a previous diploma in a programme taught in English in an Anglo-Saxon country must have passed tests, proving their proficiency in English.

The English proficiency test scores accepted are:

- TOEFL: We only accept the TOEFL iBT test (including the Home Edition and Paper Edition). The minimum overall score is 79. We do not accept MyBest™ scores.
- IELTS: We only accept the IELTS Academic test (including the paper, computer and online test). The minimum overall score is 6.5. We do not accept IELTS One Skill Retake™ scores.
- Cambridge English: We only accept the following tests: Cambridge English: Advanced (CAE) (C1) and Cambridge English: Proficiency (CPE) (C2)
- ITACE for students: We only accept the ITACE C1 or the ITACE C2 certificate. Please be aware that these tests can only be taken in Belgium.

Applicants who do not demonstrate the requisite English language skills will not be considered for further evaluation.

§6. Student admission and selection process, establishment of study contracts

The joint application process and selection and admission procedures and requirements shall be publicly available on the ISSF website where they will be explained in detail. The application, selection and admission procedures follow the stages described in the ISSF Proposal (Annexe 1) and are detailed below in accordance with the General Data Protection Regulation. The processing of personal data shall be carried out in a transparent and lawful manner.

Online application (Oct - Feb): The following documents are required:

1. Personal data including nationality and residence history;
2. The preceding programme of study, including the transcripts of the aforementioned programme(s), must be provided in order to substantiate the undergraduate and postgraduate studies undertaken, along with the credits and grades achieved in each individual subject. Bachelor's degrees providing access to the programme include: life sciences, biology, biochemistry, biotechnology, bio-engineering, biosciences or related disciplines. The curriculum must include a sufficient number of credits in the following subjects: mathematics, statistics, biology, microbiology, general chemistry, organic chemistry and physics;
3. University ranking: QS World or THE;
4. Certificate of language proficiency in English: All applicants who have not obtained a previous diploma in a programme taught in English must have passed one of the following tests, proving their proficiency in English: TOEFL iBT test, IELTS Academic

test, Cambridge English or ITACE for students. More details are provided at the KU Leuven Admissions Platform. Applicants who do not demonstrate the requisite English language skills will shall not be considered for further evaluation;

5. CV with reference to relevant experience like internships, projects, papers, international mobility. Using the Europass CV is encouraged;

6. A motivation letter based on responses to a series of personalised questions. Applicants are expected to give a comprehensive summary of their current status, the justification for their application, their interest in our programme, their views on studying in Europe, and their career progression plan;

7. Recommendation letters: minimal one and maximal three letters including author contact details.

Students who are able to complete their Bachelor's studies during the current academic year shall also be permitted to apply. Upon selection, the Bachelor's degree shall be requested. As English is the language of the ISSF programme, all documents must be written in English. Exceptions to this rule are copies of official documents, which must be accompanied by a certified English translation.

Eligibility check (Feb): The KU Leuven admissions team shall evaluate all submitted dossiers for compliance with the requisite criteria for admission. In the event that a dossier is deemed incomplete, the student shall be informed. The KU Leuven admissions team shall then present a shortlist of eligible candidates to the coordinator of the joint ISSF Selection Committee, which is constituted by staff from the UT, UORL, UNL, and KUL.

Pre-evaluation and preliminary ranking (Oct – Feb): The Selection Committee members each assess two criteria and assign a score from 0 to 5 (0: insufficient, 1: sufficient, 2: satisfactory, 3: good, 4: very good, 5: excellent) for each of them. To ensure impartiality, a blind evaluation process shall be applied, whereby board members do not have access to the evaluation scores provided by other members. Averages are calculated for each score. The average scores are then added together, taking into account their weighting factor. The selection criteria and their weighting factor are: 1) Academic record (40%): Candidates must demonstrate excellence at BSc level; 2) CV with reference to relevant experience (20%); 3) Motivation letter (20%); iii) Recommendation letters (10%); 4) University ranking (10%). A preliminary ranking is made based on the total score, with up to 80 students being invited for an online interview;

Interviews and final ranking (first half of March): The interviews shall be conducted jointly by the members of the Selection Committee to further assess the candidates' language skills, CV and motivation. A score is assigned at the end of the interview. The average of this score and the preliminary score shall give the total score which determines the final ranking. Scholarships (taking into account regions of origin) and admission to the programme shall be awarded on the basis of this ranking.

Notification of the applicants (second half of March/beginning of April): Students shall be notified of their selection (scholarship, selected, reserve list, not selected, not admitted) by the coordinator (UT) and given two weeks to confirm or decline their application. Depending on the number of confirmations, students on the reserve list may still be admitted to the programme. After the results are announced, candidates have the opportunity to challenge their non-selection to the External Quality Committee.

The coordinator UT shall inform the EACEA of the selection results.

Student agreements are set up indicating the rights and duties of students during the ISSF programme.

§7. Student assessment, examinations, ECTS credit transfer and equivalences

For each module and throughout all semesters in each partner institution, the assessment methods are clearly indicated in the module descriptions and they are explained to students at the same time as the syllabus at the beginning of each module. For each module, assessments deemed appropriate to verify that the intended learning outcomes are achieved are implemented. Second-chance assessments are systematically proposed for all modules. These assessments can take the form of work submission, situational assessment, project evaluation, final exams in an oral or written form. Students validating module credits and 30 ECTS at each semester shall have achieved the intended learning outcomes.

Common guidelines have been established concerning student evaluation. Local grading systems is used for each course semester. For each semester, a transcript shall be issued giving the list of validated modules with the local grades and the number of associated ECTS credits. To validate a semester, students must achieve over 50% overall (over 10/20) in each module. In case of failure at a module, second-chance examinations shall be organised. If necessary, the HEI of the next mobility period shall be involved in the resit of exams by providing examination rooms and staff for surveillance. In case second-chance examinations must be organised during internship periods, oral examinations by visio-conference or written examinations under visio-surveillance shall be organised. In case of failure of the second-chance examination the student must abandon the programme. However, in case of exceptional circumstances, the Coordinating Office shall report to the Steering Committee who shall decide on a case-by-case basis whether an alternative method of assessment should be implemented or whether the student can validate the academic year in question. For the master thesis semester (30 ECTS), a specific grading system

has been set up. Upon obtaining 120 ECTS credits, students receive a transcript of records with all four universities following the ECTS grading scheme presented in the ISSF Proposal (Annexe 1). A temporary certificate acknowledging credit recognition and bearing the official seal of each HEI shall be delivered until the students are awarded a unique joint diploma and a Europass Diploma Supplement. Language certificates shall be used to document the student's language skills as modules in the languages and cultures are provided at each semester at each Partner HEI. The use of the Europass CV is encouraged. The ISSF degree is recognised as a master's degree enabling students to apply for PhD fellowships and for decision-making positions in the private and public sectors.

§8. Upon completion of the Programme, the graduate students obtain a joint accredited degree entitled "Erasmus Mundus Joint Master in Insects as Solutions for a Sustainable Future" delivered by the 4 HEIs together with a joint diploma supplement, enabling master degree holders to apply for PhD positions or decision-making positions in the public and private sectors.

§9 The Joint Degree to be awarded by the Partners will be issued by UT, as the Coordinating Institution, on the paper of the French National printing house (*Imprimerie Nationale Française*) along with a Diploma supplement. The Joint Degree certificate will be designed according to the template given in the French Official Bulletin n°16 (16th April 2015). The Joint Degree Certificate will then be sent for successive signature to UORL, KUL and UNL. At the end, UT will ask the rector from the "Orleans-Tours" academy to sign. Finally, the Joint Degree Certificate will be sent to the students and replace the provisional certificate delivered just after the awarding. A draft of the joint degree diploma and of the diploma supplement is presented in Annex 3.

Article 5 - Responsibilities of the Coordinator

§1. The Coordinating Institution (UT) is responsible for the financial management of the Programme.

§2. The Coordinator is the representative of the Coordinating Institution. The Coordinator shall organise the collaboration between the Partners in compliance with the Grant Agreement and the ISSF Proposal (Annexe 1). The coordinator is the link between the EACEA and the Partners and shall see to the effective application of the Proposal.

§3. The Coordinating Institution shall provide the EACEA with all the required reports, regarding the evolution of the project and its good financial management, according to the Grant Agreement.

§4. In particular, the Coordinating Institution shall manage the following activities:

- the overall coordination and management of the programme, including the programme promotion and services to students,
- the financial management of the programme,
- the distribution of the funds among the Partners, according to the rules set by the Consortium, and
- the monthly payments of scholarships to beneficiary students.

Article 6 - Responsibilities of the Partners (including the Coordinating Institution)

§1. The Partners shall be fully responsible for their share of the ISSF programme's activities, as stated in the Proposal (Annexe 1), in compliance with the principles stated in the Grant Agreement (Annexe 1). Each Partner shall carry out the work in such a way that no act or omission in relation thereto shall constitute, cause, or contribute to any breach or non-compliance by the Coordinating Institution or by any other Partner of any of their respective obligations mentioned in the Grant Agreement.

§2. The Partners shall provide the Coordinator in due time with the information necessary to prepare the reports requested by the EACEA (Annexe 1). The Partners shall be aware that the funds allocated to each Partner are subjected to the timely submission of the financial reports by the Partners to the Coordinating Institution, and then by the Coordinating Institution to the EACEA. First EACEA payments are pre-financing payments, up to 90% of the total funds (Annexe 1). Final payment is within 90 days following the submission of the financial report – if the latter is approved by the EACEA (Annexe 1).

§3. Each Partner shall organise and execute the ISSF programme activities in their own institution, as stated in the ISSF Proposal (Annexe 1).

§4. For each Partner, a local Coordinator, designated in the ISSF Proposal (Annexe 1), shall organise and coordinate with their collaborator(s) the activities and the organisation of the ISSF programme in the Partner institution. They are the link between the Partner institution and the Coordinator.

§5. The Partners are assigned specific tasks, as specified in the ISSF Proposal (Annexe 1), that they have to manage and supervise in compliance with the decision of the Consortium.

Article 7 – Management of the programme

§1. The management of the ISSF programme shall be based on a shared and multi-level organisation comprising a Coordination Office (CO), a Steering Committee (StrCo), a Selection Committee (SelCo), Local Committees (LoCo) involved in Internal Evaluation and an External Quality Committee (EQCo). The responsibilities of these committees are explained below.

§2. In addition, the ISSF programme is implemented through the following 2 Work-Packages (WP):

- **WP1:** management and implementation of the master programme (including coordination, curriculum implementation, promotion, impact, sustainability at social, financial and environmental levels, and dissemination), coordinated by UT,
- **WP2:** Selection of students, attribution of scholarships, selection and attribution of internships, student supervision, coordinated by KUL.

§3. The Coordination Office (CO)

The Coordination Office (CO), headed by UT and UORL, includes the four Local Programme Coordinators and the Local Administrative Managers. The CO is both the daily decision-making committee and the executive body, responsible for managing and running the ISSF programme with the appropriate human resources, finances, equipment, and infrastructure. The CO shall report annually to the External Quality Committee on the global running of the programme (academic, social and environmental report, management, financial management and activity plan for the upcoming year), and on data concerning student performance and employability. The CO shall report to the StrCo strategic decisions such as the inclusion of new partners, sustainability or curriculum set up. The CO shall convene regularly, at least every 4 months through online or face to face meetings, but additional sessions shall be organised if needed on any matter related to training, research, administration, finance or student-related issues.

§4. The Steering Committee (StrCo)

The Steering Committee (StrCo) shall oversee the overall strategy, policies and financial management of the programme. It shall gather decisions from all the other committees and ensure correct implementation of procedures and corrective actions. It is headed by UT and composed of the coordinators of each university, two student representatives (one per cohort) and two representatives of the associated partners (from the public and private sector). The StrCo shall meet at least once a year and an annual progress report will be drawn up. Supplemental meetings can be organised upon member request, especially for quality follow-up and corrective actions.

§5. The Selection Committee (SelCo)

The Selection Committee (SelCo) handles applicant screening, ranking, selection and scholarship allocation (WP2). It is headed by KUL and composed of at least two members per full partner along with 4 academic associates. The committee shall meet annually for the selection process and for applicant interviews. Results of the selection process and scholarship awards are addressed to the CO. The SelCo reports to the EQCo for evaluation of the process.

The SelCo shall also be involved in the process of gathering and selecting suitable master thesis projects and allocating master thesis projects to students after a selection process. The process and results of the allocation of master thesis projects to students are addressed to the LoCos and reported to the EQCo.

§6. The Local Committees (LoCo)

Three Local committees (LoCo) are formed for the local organisation of each semester (semester 1: UT-UORL; semester 2: KUL and semester 3: UNL). They are headed by the Local Programme Coordinators and are composed of the Local Administrative Managers and local staff (heads of modules). These committees are involved in the day-to-day running of the semesters. They shall convene at least twice during the semester. Local Committees are also involved in the evaluation by students and professors of each module and semester, resulting in the production by the head of each LoCo of a semestrial quality report that is transmitted to the EQCo. Each LoCo can address the CO for any remarks and questions.

The LoCo shall also ensure the follow-up of students during the 6-month master thesis period (semester 4) by nominating for each HEI a master thesis internship coordinator, who shall in turn nominate for each student under his/her supervision a

promoter from the corresponding HEI. The Master thesis internship coordinator shall head the evaluation by students of the master thesis period and of the global 2-year programme survey. The results of the survey concerning master thesis periods are addressed to the SelCo and reported to the EQCo together with the global 2-year programme survey.

§7. The External Quality Committee (EQCo)

The External Quality Committee (EQCo) chaired by UNL, comprises four student delegates (two per cohort), four consortium members from each HEI and four external experts representing different sectors (academia, industry, government bodies, non-governmental organisations, citizen associations, etc.). The EQCo is responsible for assessment of all processes in the ISSF programme including student selection procedures and master thesis project selection and attribution (reported by the SelCo), semestrial and global programme evaluations, student performance and employability (reported by the LoCos). The EQCo shall evaluate the academic, social and environmental report, management and financial management and activity plan addressed by the CO. The EQCo shall therefore evaluate the quality of the entire ISSF programme, promote good practices and propose evolution if needed. The EQCo shall meet once a year and address a report to the CO and report to the StrCo.

Article 8 - Distribution and use of funds

§1. The EACEA, which acts under delegated authority from the European Commission, funds the Consortium annually. The funding referenced in the Grant Agreement (Annexe 1) is paid to UT, as the Coordinating Institution in three tranches in accordance with the terms of the Grant Agreement. UT, as the Coordinating Institution, shall inform each Partner as soon as possible of the information required in order to prepare the technical and financial reports. These reports need to be sent to the EACEA in accordance with the Grant Agreement in order to request each financing instalment from the EACEA.

§2. UORL, KUL and UNL shall provide UT, as the Coordinating Institution, with reasonable financial reports and evidence of expenditure incurred in each payment period in order to allow UT to submit the relevant pre-financing progress reports to the EACEA in accordance with the Grant Agreement.

§3. The students enrolled in the ISSF programme that are not scholarship holders shall pay the tuition fees. The annual rate is determined for the duration of the Partnership Agreement as 9000 euros for TC students and 4500 euros for EU students.

§4. The tuition fees shall be paid to the Coordinating Institution.

§5. If an enrolled scholarship holder does not participate in all or part of the programme and is not replaced by another student, the Coordinating Institution shall return all or part of the scholarship to the EACEA. If requested by the EACEA, the Partners shall forfeit funds due, and/or shall return funds to the Coordinating Institution, including those corresponding to the tuition fees if the enrolled student never comes to the Partner institution.

§6. The funds and the tuition fees shall be used to cover the expenses for the organisation and the logistics of the ISSF programme. They shall be distributed among the Partners, including the Coordinating Institution, according to the initial budget presented in Tables 1-4.

The ISSF consortium is committed to implementing effective monitoring and management of the financial elements. Financial management is centralised at UT and the budget shall be redistributed to the other members based on the costs presented in Tables 1-3. All subsequent decisions regarding the budget shall be discussed by the Coordinating Office and implemented following the Steering Committee annual meeting.

The budget plan, that considers the first edition of the ISSF programme and sustainability of a following edition, has been collectively designed by the consortium to ensure an ambitious cost-effective ISSF programme and to envisage the sustainability of the Programme in case the following edition is no longer supported by EU funding.

Income (Table 1)

As indicated in the following table there are two sources of income for the first edition of the ISSF Programme:

Income from EU funding (3 576 000 euros)

- EU contribution for 60 scholarships.
- EU funding for institutional contribution: we will select 20 students / cohort (80 students in total).
- EU funding for individual needs: we are dedicated to foster inclusion for special needs students.

Income from paying students (297 000 euros)

In the first edition the consortium shall apply for 50 scholarships and 10 extra scholarships from targeted regions to foster inclusion and diversity. The remaining 20 students shall be paying students.

The following strategy has been developed for paying students:

- (1) The consortium proposes to have a higher number of scholarships the first year (18 out of 20) to enhance attractivity during the launching of ISSF.
- (2) The number of scholarships shall be progressively reduced to 12 in the 4th. edition, accompanied by strategies to develop self-funding to evaluate programme sustainability.
- (3) The consortium proposes lower tuition fees for EU students (4500 euros/year) to attract these students thereby ensuring intercultural balance with non-EU students. The target is to attract one third of EU paying students. Non-EU students shall pay 9000 euros/year.

The total income from EU funding and paying students shall therefore be of 3 873 000 euros.

INCOME from EU funding							
		euros/month/student	euros/year/student	euros for 1 cohort	euros for 4 cohorts.		
EU contribution for scholarships (60 students)		1400	16800	504 000	2 016 000		
EU Institutional contribution (80 students)		750	9 000	360 000	1 440 000		
EU Contribution for individual needs					120 000		
Total 4 intakes					3 576 000		
INCOME from paying students							
Strategy: (1) First cohort = 18 scholarships for attractivity; (2) Last cohort = 8 paying students for sustainability; (3) Fees lower for EU students = for intercultural balance							
				Income (€) Scenario with 1/3 EU; 2/3 Non EU			
Scenario with : EU 1/3; NON EU 2/3	Scholarships	Extra scholarships from targeted regions	Total scholarships	Paying students	EU (4500 euro/year)	EU non-euro/year) (9000	Total
Cohort 1 - 20	16,00	2,00	18,00	2,00	9 000	18 000	27 000
Cohort 2 - 20	14,00	2,00	16,00	4,00	9 000	54 000	63 000
Cohort 3 - 20	11,00	3,00	14,00	6,00	18 000	72 000	90 000
Cohort 4 - 20	9,00	3,00	12,00	8,00	27 000	90 000	117 000
All cohorts - 80	50,00	10,00	60,00	20,00	63 000	234 000	297 000
TOTAL INCOME EU + Paying students							3 873 000

Table 1: Total income from 4 cohorts from EU funding and paying students

Fees (Table 2)

As indicated in the following table there shall be the following costs for the ISSF programme:

Total institutional course costs:

- Tuition fees: Of note, because UT and UORL shall be sharing the organisation of S1, the two HEIs shall share tuition fees. Considering staff implication and that most courses are based at UT, UT shall pay tuition fees for 3 cohorts and UORL for one cohort.
- Teaching costs: cover staff costs, field trips, laboratory practical classes, invited scholars...etc...
- Overhead costs: can cover extra language classes costs, extra costs for immersive projects...etc...

-Administration and selection costs: UT shall employ a full-time administrative manager to assist in global management and supervision of students. KUL shall employ a part-time administrator. The use of the KUL application platform and eligibility checks have a cost of 90 euros per submitted application. The consortium shall interview up to 80 students. UORL and UNL can rely on local administrators provided by their HEI.

-Welcome days: Costs have been calculated for each semester at UT, KUL and UNL.

-Travel costs: have been estimated for the travel of staff for teaching or meetings attendance.

Total consortium costs:

-Selection committee meeting costs: staff travel for the interviews of students.

-Insurance costs for students (estimated at 1090 euros/ student).

-Master thesis internship costs: correspond to "bench fees" that can be required by organisms. The consortium estimated that 5 students per cohort (3000 euro/student) could be confronted with this cost (based on associated partner feedback).

-Invited guests for external quality committee: Travel and organisational costs.

-Promotion: costs for promotional material and attendance to international education fairs.

Costs for scholarships and special needs

- Scholarship costs for 60 students (2016000 euros)

- Additional needs costs for inclusion of students with disabilities (120000 euros).

Total costs are evaluated at 3 832 641 euros

COSTS - 20 students - 4 cohorts					
	UT	UORL	UNL	KUL	Consortium
Institutional costs					
Tuition fees	48000	16000	225000	75816	364816
Courses	231008	65000	186300	246000	728308
Overhead	28000	4000	32000	32000	96000
Administration	171000			44800	215800
Welcome days	12000		6000	4000	22000
Travel costs	16000	4000	18900	12000	50900
Subtotal	506008	89000	468200	414616	1477824
Consortium costs					
Meeting for final student selection				16000	16000
Insurance (€ 1090 20 x 4)	87200				87200
Master thesis costs (= € 3000 x 5 x 4)				60000	60000
External evaluators			5000		5000
Leaflets, Programme promotion	4000				4000
Subtotal	91200	0	5000	76000	172200
Total Institution + Consortium costs	597208	89000	473200	490616	1650024
Inflation	17916	2670	14196	14718	49501
Total institution + Consortium costs with inflation	615124	91670	487396	505334	1699525
Scholarships (60 students)	2016000				2016000
Additional costs for individual needs	50000	10000	30000	30000	120000
All costs	2681124	101670	517396	535334	3835525

Table 2: Total costs for 4 cohorts.

Distribution of contributions and Balance (Table 3)

With a total income of 3 873 000 euros and total costs evaluated at 3 835 525 euros, the balance is positive with 37475 euros (coming from the paying students). The consortium's strategy is to reinvest this sum in a following edition by providing 2 scholarships (2x 18000 euros).

Distribution of income to institutions and Balance					
	UT	UORL	UNL	KUL	Consortium
Distribution of EU contribution to institutions	521192	77672	412968	428168	1440000
Distribution of income from paying students	107496	16020	85175	88310	297000
Distribution of scholarships	2016000				2016000
Distribution of special needs	50000	10000	30000	30000	120000
Total distribution	2694688	103691	528143	546477	3873000

Balance Total income - Total costs	13564	2021	10747	11143	37475
------------------------------------	-------	------	-------	-------	-------

Table 3: Distribution of income to institutions and Balance of the first edition of the ISSF Programme.

§8. UT as the Coordinating Institution shall distribute the allocated funds to the Partners in three tranches. The maximum funds allocated per each Partner and the payment plan are defined below (**Article 8 §9-11**) as well as in **Annexe 3**.

The maximum allocated funds for each Partner are calculated based on the provisional numbers of scholarship holders and paying students for the duration of the programme, as indicated in the **Income Table 1 (Article 8 §7)**. The funds collected from tuition fees may vary depending on the actual number of paying students recruited for each cohort.

§9. As indicated in the Budget, a maximum amount of **103 692 euros (the "UORL Funds")** shall be payable by UT to UORL, corresponding to 87 672 euros from the EU funding and 16 020 euros maximum collected in tuition fees from paying students. This shall be payable in three tranches as follows:

Tranche 1: 2025-2029 - Funds in this tranche will correspond to 50% of total UORL EU funding and 1st cohort and 1st half of the 2nd cohort funds from paying students.

- The maximal sum of **46 991,45 euros** is allocated to UORL as the 2025-2029 UORL Funds, corresponding to 43 836 euros from the Pre-financing payment by EACEA and a maximum of 3 155,45 euros from paying students.
- A first pre-financing payment of **35 068,80 euros**, equivalent to 80% of the portion of the 2025-2029 UORL Funds from the EU funding, shall be made by UT to UORL in **April 2026**.
- A second pre-financing payment of **11 922,65 euros** corresponding to 20% of the 2025-2029 UORL Funds from the EU funding (8 767,20 euros) and from tuition fees (1st cohort and 1st half of the 2nd cohort) (3 155,45 euros) shall be paid by UT within 30 days after UT has received the relevant formal pre-financing request submitted by UORL (subject to UORL having used at least 70% of the previous pre-financing instalment and the balance of the previous pre-financing instalment paid by UT to UORL).
- The second payment shall not be made by UT to UORL before **July 2028**.
- Each pre-financing payment request submitted by UORL shall be accompanied with financial reports (pay slips, invoices, etc) justifying the payment being requested and with the certification by the UORL accounting agency.
- UORL shall provide UT with all financial reports and evidence of expenditure incurred in this period (Tranche 1) by **June 2029** in order to allow UT to submit the pre-financing progress report to the EACEA in accordance with the Grant Agreement.

Tranche 2: 2029-2031 - Funds in this tranche will correspond to 40% of total UORL EU funding and the 2nd half of the 2nd cohort funds and 3rd and 4th cohort funds from paying students.

- The maximal sum of **47 933,35 euros** is allocated to UORL as the 2029-2031 UORL Funds, corresponding to 35 068,80

euros from the Additional pre-financing payment by EACEA and a maximum of 12 864,55 euros from paying students.

- A third pre-financing payment of **25 167,64 euros** equivalent to 60% of the portion of the 2029-2031 UORL Funds from the Additional pre-financing payment by EACEA (21 041,28 euros) and from tuition fees (2nd half of the 2nd cohort and 1st half of the 3rd cohort) (4 126,36 euros).
- Funds shall be paid by UT to UORL within 30 days after UT has received the relevant formal pre-financing payment request submitted by UORL (subject to UORL having used at least 70% of the previous pre-financing instalment and the balance of any earlier pre-financing instalment paid by UT to UORL).
- The third pre-financing payment shall not be made by UT to UORL before **January 2030**.
- A fourth pre-financing payment of **22 765,70 euros** equivalent to 40% of the portion of the 2029-2031 UORL Funds from the Additional pre-financing payment by EACEA (14 027,52 euros) and from tuition fees (2nd half of the 3rd cohort and the 4th cohort) (8 738,18 euros).
- Funds shall be paid by UT to UORL within 30 days after UT has received the relevant formal pre-financing payment request submitted by UORL (subject to UORL having used at least 70% of the previous pre-financing instalment and the balance of any earlier pre-financing instalment paid by UT to UORL).
- The fourth pre-financing payment shall not be made by UT to UORL before **January 2031**.
- Each pre-financing payment request submitted by UORL shall be accompanied with financial reports (pay slips, invoices, etc) justifying the payment being requested and with the certification by the UORL accounting agency.
- UORL shall provide UT with all financial reports and evidence of expenditure incurred in this period (Tranche 2) by **15 September 2031** in order to allow UT to submit the final report to the EACEA in accordance with the Grant Agreement.

Tranche 3: 2032 - Funds in this tranche will correspond to 10% of total UORL EU Funding

- Final payment of **8 767,20 euros**, corresponding to 10% of the UORL funds from the EU funding, shall be made by UT to UORL after the validation of final report by the EACEA.
- The final payment shall not be made by UT to UORL before **March 2032**.

§10. As indicated in the Budget, a maximum amount of **528 143 euros (the "UNL Funds")** shall be payable by UT to UNL, corresponding to 442 968 euros from the EU funding and 85 175 euros maximum collected in tuition fees from paying students. This shall be payable in three tranches as follows:

Tranche 1: 2025-2029 - Funds in this tranche will correspond to 50% of total UNL EU funding and 1st cohort and 1st half of the 2nd cohort funds from paying students.

- The maximal sum of **238 260,89 euros** is allocated to UNL as the 2025-2029 UNL Funds, corresponding to 221 484 euros from the Pre-financing payment by EACEA and a maximum of 16 776,89 euros from paying students.
- A first pre-financing payment of **99 667,80 euros**, equivalent to 45% of the portion of the 2025-2029 UNL Funds from the EU funding, shall be made by UT to UNL in **April 2026**.
- A second pre-financing payment of **138 593,09 euros** corresponding to 55% of the 2025-2029 UNL Funds from the EU funding (121 816,20 euros) and from tuition fees (1st cohort and 1st half of the 2nd cohort) (16 776,89 euros) shall be paid by UT within 30 days after UT has received the relevant formal pre-financing request submitted by UNL (subject to UNL having used at least 70% of the previous pre-financing instalment and the balance of the previous pre-financing instalment paid by UT to UNL).
- The second payment shall not be made by UT to UNL before **July 2028**.
- Each pre-financing payment request submitted by UNL shall be accompanied with financial reports (pay slips, invoices, etc) justifying the payment being requested and with the certification by the UNL accounting agency.
- UNL shall provide UT with all financial reports and evidence of expenditure incurred in this period (Tranche 1) by **June 2029** in order to allow UT to submit the pre-financing progress report to the EACEA in accordance with the Grant Agreement.

Tranche 2: 2029-2031 - Funds in this tranche will correspond to 40% of total UNL EU funding and the 2nd half of the 2nd cohort funds and 3rd and 4th cohort funds from paying students.

- The maximal sum of **245 585,31 euros** is allocated to UNL as the 2029-2031 UNL Funds, corresponding to 177 187,20 euros from the Additional pre-financing payment by EACEA and a maximum of 68 398,11 euros from paying students.
- A third pre-financing payment of **128 251,34 euros** equivalent to 60% of the portion of the 2029-2031 UNL Funds from the Additional pre-financing payment by EACEA (106 312,32 euros) and from tuition fees (2nd half of the 2nd cohort and

1st half of the 3rd cohort) (21 939,02 euros).

- Funds shall be paid by UT to UNL within 30 days after UT has received the relevant formal pre-financing payment request submitted by UNL (subject to UNL having used at least 70% of the previous pre-financing instalment and the balance of any earlier pre-financing instalment paid by UT to UNL).
- The third pre-financing payment shall not be made by UT to UNL before **January 2030**.
- A fourth pre-financing payment of **117 333,97 euros** equivalent to 40% of the portion of the 2029-2031 UNL Funds from the Additional pre-financing payment by EACEA (70 874,88 euros) and from tuition fees (2nd half of the 3rd cohort and the 4th cohort) (46 459,09 euros).
- Funds shall be paid by UT to UNL within 30 days after UT has received the relevant formal pre-financing payment request submitted by UNL (subject to UNL having used at least 70% of the previous pre-financing instalment and the balance of any earlier pre-financing instalment paid by UT to UNL).
- The fourth pre-financing payment shall not be made by UT to UNL before **January 2031**.
- Each pre-financing payment request submitted by UNL shall be accompanied with financial reports (pay slips, invoices, etc) justifying the payment being requested and with the certification by the UNL accounting agency.
- UNL shall provide UT with all financial reports and evidence of expenditure incurred in this period (Tranche 2) by **15 September 2031** in order to allow UT to submit the final report to the EACEA in accordance with the Grant Agreement.

Tranche 3: 2032 - Funds in this tranche will correspond to 10% of total UNL EU Funding

- Final payment of **44 296,80 euros**, corresponding to 10% of the UNL funds from the EU funding, shall be made by UT to UNL after the validation of final report by the EACEA.
- The final payment shall not be made by UT to UNL before **March 2032**.

§11. As indicated in the Budget, a maximum amount of **546 478 euros (the "KUL Funds")** shall be payable by UT to KUL, corresponding to 458 168 euros from the EU funding and 88 310 euros maximum collected in tuition fees from paying students. This shall be payable in three tranches as follows:

Tranche 1: 2025-2029 - Funds in this tranche will correspond to 50% of total KUL EU funding and 1st cohort and 1st half of the 2nd cohort funds from paying students.

- The maximal sum of **246 478,39 euros** is allocated to KUL as the 2025-2029 KUL Funds, corresponding to 229 084 euros from the Pre-financing payment by EACEA and a maximum of 17 394,39 euros from paying students.
- A first pre-financing payment of **183 267,20 euros**, equivalent to 80% of the portion of the 2025-2029 KUL Funds from the EU funding, shall be made by UT to KUL in **April 2026**.
- A second pre-financing payment of **63 211,19 euros** corresponding to 20% of the 2025-2029 KUL Funds from the EU funding (45 816,80 euros) and from tuition fees (1st cohort and 1st half of the 2nd cohort) (17 394,39 euros) shall be paid by UT within 30 days after UT has received the relevant formal pre-financing request submitted by KUL (subject to KUL having used at least 70% of the previous pre-financing instalment and the balance of the previous pre-financing instalment paid by UT to KUL).
- The second payment shall not be made by UT to KUL before **July 2028**.
- Each pre-financing payment request submitted by KUL shall be accompanied with financial reports (pay slips, invoices, etc) justifying the payment being requested and with the certification by the KUL accounting agency.
- KUL shall provide UT with all financial reports and evidence of expenditure incurred in this period (Tranche 1) by **June 2029** in order to allow UT to submit the pre-financing progress report to the EACEA in accordance with the Grant Agreement.

Tranche 2: 2029-2031 - Funds in this tranche will correspond to 40% of total KUL EU funding and the 2nd half of the 2nd cohort funds and 3rd and 4th cohort funds from paying students.

- The maximal sum of **254 182,81 euros** is allocated to KUL as the 2029-2031 KUL Funds, corresponding to 183 267,20 euros from the Additional pre-financing payment by EACEA and a maximum of 70 915,61 euros from paying students.
- A third pre-financing payment of **132 706,84 euros** equivalent to 60% of the portion of the 2029-2031 KUL Funds from the Additional pre-financing payment by EACEA (109 960,32 euros) and from tuition fees (2nd half of the 2nd cohort and 1st half of the 3rd cohort) (22 746,52 euros).
- Funds shall be paid by UT to KUL within 30 days after UT has received the relevant formal pre-financing payment request submitted by KUL (subject to KUL having used at least 70% of the previous pre-financing instalment and the balance of

any earlier pre-financing instalment paid by UT to KUL).

- The third pre-financing payment shall not be made by UT to KUL before **January 2030**.
- A fourth pre-financing payment of **121 475,97 euros** equivalent to 40% of the portion of the 2029-2031 KUL Funds from the Additional pre-financing payment by EACEA (73 306,88 euros) and from tuition fees (2nd half of the 3rd cohort and the 4th cohort) (48 169,09 euros).
- Funds shall be paid by UT to KUL within 30 days after UT has received the relevant formal pre-financing payment request submitted by KUL (subject to KUL having used at least 70% of the previous pre-financing instalment and the balance of any earlier pre-financing instalment paid by UT to KUL).
- The fourth pre-financing payment shall not be made by UT to KUL before **January 2031**.
- Each pre-financing payment request submitted by KUL shall be accompanied with financial reports (pay slips, invoices, etc) justifying the payment being requested and with the certification by the KUL accounting agency.
- KUL shall provide UT with all financial reports and evidence of expenditure incurred in this period (Tranche 2) by **15 September 2031** in order to allow UT to submit the final report to the EACEA in accordance with the Grant Agreement.

Tranche 3: 2032 - Funds in this tranche will correspond to 10% of total KUL EU Funding

- Final payment of **45 816,80 euros**, corresponding to 10% of the KUL funds from the EU funding, shall be made by UT to KUL after the validation of final report by the EACEA.
- The final payment shall not be made by UT to KUL before **March 2032**.

§12. UT, as the Coordinating Institution, shall transfer the allocated funds to KUL, KUL and UNL to the relevant bank accounts as specified in Annexe 4, or to another bank account as per any subsequent Partner request.

Article 9 - Liability

§1. Each Partner shall be fully liable toward the other Partners and to third parties for any loss, destruction, damage or injury resulting from its own actions in the execution of this Partnership Agreement. Notwithstanding the foregoing, a Partner shall not be liable for more than once its share (of the total project budget), except in the case of wilful misconduct or gross negligence.

§2. Each Partner shall be liable exclusively to the Coordinating Institution for any breach or non-compliance as described in Article 6 of this Partnership Agreement. If the Coordinating Institution must pay damages or penalties to the EACEA for a breach or non-compliance by a Partner, the Coordinating Institution shall be entitled to full reimbursement from the said Partner.

§3. Each Partner shall be fully responsible for the execution of any relevant part of the Partnership Agreement, as well as for the Insurance and Social Security of its staff involved in the master's programme.

Article 10 - Legal Provisions and Privacy Policy

§1 The Partnership Agreement must fully comply with the rules defined in the Grant Agreement (Annexe 1). In the event of a dispute concerning the interpretation and application of this agreement, the parties will endeavour to reach an amicable agreement by direct conciliation. They may decide to have recourse to legal conciliation in the country of the defendant institution in order to reach an agreement. Any dispute relating to this agreement between the Partners shall be subject to the jurisdiction of the country of the defendant.

§2. **Data protection:** The collection, processing and transfer of the data are subject to the European Regulation 2016/679, known as the General Data Protection Regulation, on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (hereinafter "GDPR"). Any transfer of personal data may only occur after the conclusion of a specific personal data transfer agreement signed between the parties, based on the standard data protection clauses adopted by the European Commission.

Individuals whose personal data is collected have the right to access, rectify and delete information concerning them for legitimate reasons. These rights can be exercised by sending a letter or an e-mail to:



For UT:

Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, France
dpo@univ-tours.fr

For UORL:

Déléguée à la protection des données
Julienne NEUHAUS
Château de la Source, Avenue du Parc Floral, BP 6749 - 45067 Orléans Cedex 2 - France
dpo@univ-orleans.fr

For KUL:

Data Protection Officer for General Processing of Personal Data
Valérie VERBIST
Legal Department
Krakenstraat 3 - box 5516, 3000 Leuven, Belgium
valerie.verbist@kuleuven.be

For UNL:

Data Protection Office
Campolide Campus, 1099-085 Lisbon, Portugal
dpo@unl.pt

Individuals also have the right to lodge a complaint with the French Data Protection Authority (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL) in France, with the Belgian Data Protection Authority (Autorité de protection des données/ Gegevensbeschermingsautoriteit) in Belgium or with the Portuguese supervisory authority (Comissão Nacional de Proteção de Dados) in Portugal.

§3. Termination: The present agreement shall be legally binding following the signature by the partners and the approval by the competent authorities. It is valid for a period of 6 years, unless terminated by either party giving a six months' written notice. In any event, it may not be terminated before the end of an academic year. In the event of renewal, it shall be submitted for approval to the competent authorities, in accordance with current legislation.

Any modification of the present text, decided by the contracting parties, shall be the subject of an amendment signed by the parties and must be submitted for approval by the competent authorities, where applicable.

Article 11 – Bank details

§1. The Coordinating Institution shall transfer the funds to the bank accounts specified in Annexe 4.

The following **Annexes** form part of the present Partnership Agreement:

Annexe 1: Grant Agreement and ISSF Proposal



Annexe 2: Joint diploma certificate and Diploma Supplement

Annexe 3: Distribution of allocated funds

Annexe 4: Financial identification forms for partner institutions

Signatures and Stamps

Done in 4 originals in English.

For Université de Tours (UT),

Date, stamp, and signature of the legal representative, Prof. Philippe ROINGEARD, President of the Université de Tours

For Université d'Orléans (UORL),

Date, stamp, and signature of the legal representative, Prof. Eric Blond, President,

For KU Leuven (KUL),

Date, stamp, and signature of the legal representative, Prof. Dr. Séverine Vermeire, Rector,

For Universidade NOVA de Lisboa (UNL),

Date, stamp, and signature of the legal representative, Prof. Dr. Filomeno Fortes, Director of the NOVA Institute of Hygiene and Tropical Medicine



Erasmus Mundus Maître conjoint
Les insectes comme solutions pour un avenir durable
ISSF

ACCORD DE CONSORTIUM

L'**Université de Tours**, France (ci-après UT), représentée par le Prof. Philippe ROINGEARD, Président, l'**Institution Coordinatrice** du consortium,
D'un côté,

et l'**Université d'Orléans** (ci-après UORL), représentée par le Professeur Eric Blond, président,

et **KU Leuven** (ci-après KUL), représentée par la Prof. Dr. Séverine Vermeire, rectrice,

et l'**Universidade NOVA de Lisboa** (ci-après UNL), représentée par le Prof. Dr Filomeno Fortes, directeur de l'Institut d'Hygiène et de Médecine Tropicale de la NOVA,

les institutions partenaires reconnues du partenariat (les « Partenaires »), de l'autre côté,

ONT ACCEPTÉ les termes et conditions suivants, y compris ceux des annexes, qui font partie intégrante de cet Accord de Consortium.

Article 1 - Objectif du présent Accord de Consortium

Sur la base du présent Accord de Consortium, les Partenaires contribueront ensemble à la mise en œuvre des exigences de l'Accord de Subvention (Annexe 1).

Article 2 - Entrée en vigueur et durée

§1. Le programme conjoint Erasmus Mundus Joint Master Insects as Solutions for a Sustainable Future (ci-après ISSF) débutera en octobre 2025 pour la phase préparatoire et 4 éditions biennales seront proposées par le Partenariat (2026-2028 ; 2027-2029 ; 2028-2030 ; 2029-2031).

§2. Le présent Accord de Consortium entrera en vigueur après sa signature par tous les Partenaires. Il sera valide tant que l'accord de subvention (Annexe 1) est actif. Il sera renouvelable et modifiable d'un commun accord entre les partenaires et à la suite de toute nouvelle proposition acceptée par l'Agence européenne de direction de l'éducation et de la culture (EACEA) de la Commission européenne. Toutes ces changements et modifications doivent être faites par écrit et signées par le représentant autorisé de chaque partenaire.

§3. Si un Partenaire souhaite quitter l'Accord de Consortium avant la fin de l'accord de subvention, il en discute avec les autres Partenaires et respecte les conditions stipulées dans l'accord de subvention (Annexe 1). Ce n'est pas le cas si un partenaire doit partir pour cause de force majeure.

Article 3 - Champ d'application et définitions

§1. L'UT est l'institution coordinatrice du partenariat des 4 établissements d'enseignement supérieur (EES), qui ont accepté d'organiser le programme Erasmus Mundus Joint Master (EMJM) intitulé Les insectes comme solutions pour un avenir durable (ISSF), approuvé et financé par l'EACEA dans le cadre du programme-cadre Erasmus Mundus.

§2. Le partenariat ISSF regroupe 4 partenaires européens : UT, UORL, KUL et UNL.

§3. Les activités à développer par le Partenariat et approuvées par l'EACEA sont entièrement décrites dans la proposition de l'ISSF à l'Annexe 1. Tous les partenaires ont approuvé leur contribution respective à la réalisation des activités décrites conformément aux règles et politiques du programme Erasmus Mundus. Toute divergence par rapport à cette proposition doit être approuvée par tous les partenaires et, si nécessaire, par l'EACEA.

§4. Toutes les responsabilités de gestion de la subvention attribuée au Partenariat par la Commission européenne sont officialisées dans un contrat entre l'EACEA et l'Institution de coordination, à savoir l'accord de subvention (Annexe 1).

§5. Cet Accord de Consortium décrit les règles financières, autres que celles spécifiées à l'article 3 §4, approuvées par les Partenaires et l'institution coordinateur, et résume les responsabilités de chaque partenaire du programme.

§6. Le programme ISSF accueillera les étudiants diplômés des pays européens (UE) et des pays tiers (PT), conformément à l'accord de subvention (Annexe 1). Ces catégories sont définies comme suit :

- **Les étudiants diplômés d'un pays tiers** désignent des étudiants d'un pays tiers autre que les États membres de l'Espace économique européen (EEE), de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et des pays candidats postulant à l'adhésion à l'Union européenne ; qui ont déjà obtenu un diplôme d'enseignement supérieur de premier cycle ; qui n'ont pas été acceptés ou qui ne sont pas déjà inscrits à un autre programme de formation Erasmus Mundus.
- **Les étudiants européens diplômés** désignent des étudiants originaires d'un pays EEE/AELE ou d'un pays candidat postulant à l'adhésion à l'Union européenne ; qui ont déjà obtenu un diplôme d'enseignement supérieur ; et qui n'ont pas été acceptés ou ne sont pas déjà inscrits à un autre programme de formation Erasmus Mundus.

Article 4 - Description du programme ISSF

§1. Le Master Programme européen de l'ISSF est conçu pour fournir la compréhension, les connaissances et les compétences dans les domaines des **sciences des insectes** permettant d'aborder **des stratégies de gestion des insectes** ainsi que des **technologies et solutions basées sur les insectes** qui peuvent **(1)** faire progresser significativement les progrès vers un avenir durable, **(2)** atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, **(3)** renforcer la résilience des communautés à travers le monde, tout en contribuant aux questions environnementales, à l'agriculture, à l'industrie et à la recherche dans le cadre de la stratégie du Pacte vert européen.

Les objectifs de l'ISSF EMJM sont de former des étudiants capables d'aborder les grandes questions sur :

(1) comment les insectes, grâce à leur biodiversité et leurs services écologiques, sont essentiels pour favoriser la durabilité tant dans les agrosystèmes que dans les écosystèmes naturels, les rendant essentiels à un avenir résilient et durable.

(2) comment les insectes peuvent contribuer à créer un monde plus durable grâce à leur utilisation pour la gestion des déchets, comme nourriture ou fourrage, et pour produire d'autres produits bio-d'origine.

(3) comment les insectes peuvent contribuer à un environnement plus sûr pour les humains, les animaux et les plantes en développant des stratégies pour gérer leurs effets bénéfiques et nocifs.

L'ISSF offre ainsi une opportunité inestimable de former une nouvelle génération d'experts capables de s'attaquer à des questions telles que la perte de biodiversité, la sécurité alimentaire et la santé publique. Les étudiants sont inscrits au programme de formation transsectorielle de l'ISSF, les aidant à relever ces défis sociétaux interconnectés et leur donnant la flexibilité nécessaire pour prospérer sur des marchés du travail diversifiés et ouvrir un large éventail d'opportunités professionnelles.

§2. Le Master ISSF est un master intégré conçu par 4 établissements d'enseignement supérieur (EES) reconnus dans l'enseignement de :

- Biologie et physiologie des insectes (UT, UORL, KUL, UNL)
- Biodiversité, écologie et conservation des insectes (UT, UORL)
- Les insectes en tant que ravageurs ou parasites des plantes, des animaux et des humains (UT, UORL, UNL)
- Les insectes comme vecteurs de maladies végétales, animales et humaines (UT, UORL, UNL)
- Gestion des insectes nuisibles, défis et innovation (UT, UORL, KUL, UNL)
- Insectes dans la bioindustrie et comme sources de produits bioinspirés (UT, KUL)
- Innovation et entrepreneurial (KUL)
- Épidémiologie des maladies à transmission vectorielle (UNL)

§3. Programme d'études et parcours de mobilité étudiante

Le Master Programme ISSF, conçu pour proposer un programme complet et innovant en sciences des insectes et sur la manière dont les insectes peuvent relever les grands défis mondiaux pour atteindre les objectifs de développement durable, est organisé comme un **programme de 2 ans (de 4 semestres, offrant 120 ECTS)**, dispensé par **4 établissements d'enseignement supérieur** dans **3 pays européens**, avec un **parcours de mobilité unique par cohorte** (voir Annexe 1). En combinant l'excellence et l'expertise de 4 établissements d'études supérieures et partenaires associés, un programme permettant la formation transdisciplinaire des étudiants est proposé, les trois premiers semestres correspondant à des spécialisations dans chacune des grandes questions liées aux sciences des insectes et aux solutions aux enjeux mondiaux, et le quatrième semestre correspondant à un stage de mémoire de Master dans des institutions du monde entier. Les insectes ainsi que les questions environnementales et patrimoniales abordées lors du premier semestre (30 ECTS) intitulé « Insectes dans les agro-écosystèmes » à l'Université de Tours (UT) et à l'Université d'Orléans (UORL) en France. Les insectes ainsi que les questions industrielles, techniques et d'innovation sont au cœur du deuxième semestre (30 ECTS) intitulé « Les insectes dans l'industrie » à la KU Leuven (KUL) en Belgique. Enfin, les insectes comme vecteurs de maladies animales et humaines ainsi que les questions de santé mondiale constituent le thème du troisième semestre (30 ECTS) intitulé « Insectes et éco-santé » à l'Université NOVA de Lisbonne (UNL) au Portugal. Le quatrième semestre est consacré à un projet de mémoire de Master de 6 mois que les étudiants peuvent réaliser dans le monde entier, dans la spécialité de leur intérêt, dans les secteurs public et privé.

Un **cadre semestriel commun** a été mis en place pour chaque semestre (voir Figure 1) :

- **Le module 1** correspond à une connaissance large de la biologie des insectes avec des HE abordant différents aspects de la taxonomie, de la morphologie et de la physiologie des insectes de manière séquentielle.
- **Le module 2** correspond aux compétences fondamentales qui fourniront aux étudiants les outils et compétences pertinents pour le programme de master.
- **Le module 3** correspond à un projet immersif, où les étudiants développent leur propre projet sur le terrain, en laboratoire ou dans un contexte industriel grâce à des infrastructures spécialisées de pointe disponibles dans chaque IES. Les étudiants peuvent donc être formés selon les normes attendues lors de la conception et du développement d'expéditions sur le terrain, d'expériences en laboratoire ou d'applications de recherche et développement industriel.
- **Les modules 4 à 6** correspondent à des modules approfondis jugés nécessaires pour la spécialité concernée.
- **Le module 7** correspond aux cours de langue et à la découverte des cultures de chaque pays.

La langue d'enseignement des cours scientifiques et techniques est uniquement l'anglais. Des cours de langue en français, néerlandais et portugais sont dispensés en modules 7 pour l'initiation à chaque langue et culture du pays concerné.

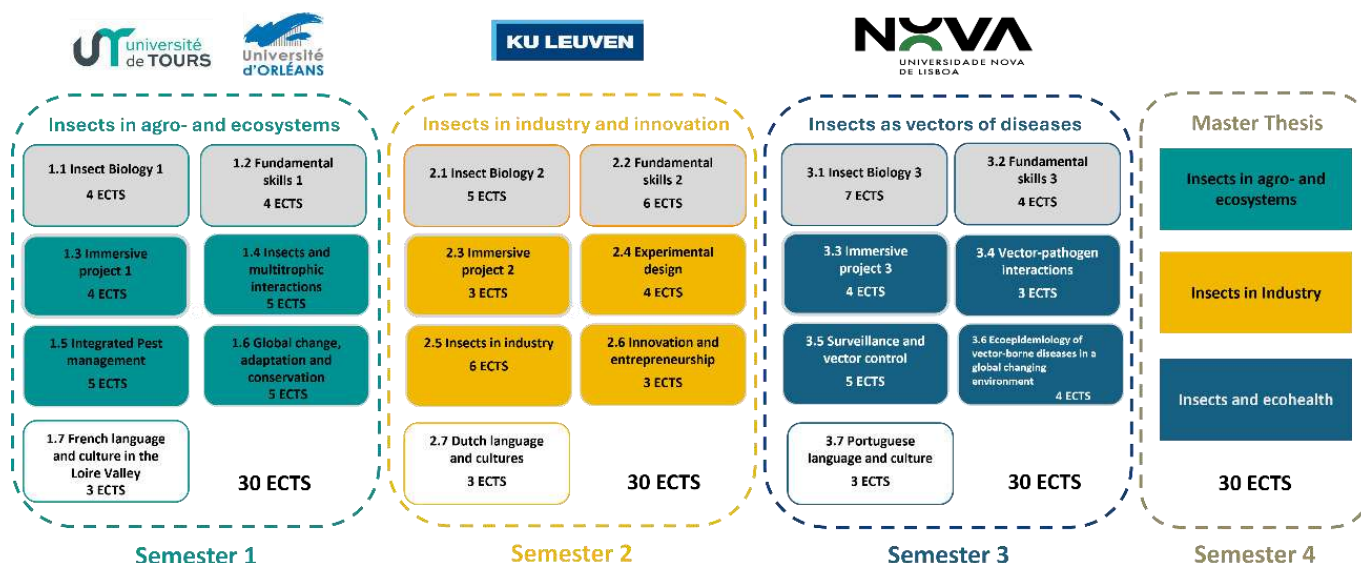


Figure 1 : Cadre semestriel commun

§4 Sélection et inscription des élèves

La sélection des étudiants est organisée conjointement par les partenaires de l'ISSF. Le Comité de sélection, composé des quatre coordinateurs locaux et des membres du personnel impliqués dans le processus de sélection issus de l'UT, UORL, UNL et KUL, sélectionne conjointement les candidats et supervise l'ensemble du processus de sélection, garantissant ainsi une sélection juste et impartiale fondée sur des critères prédéfinis. Les procédures de candidature, de sélection et d'admission suivent en détail les étapes décrites dans la section 6 ci-dessous. Conformément au Règlement général sur la protection des données, le traitement des données personnelles doit être effectué de manière transparente et légale.

Le processus de candidature conjoint ainsi que les procédures de sélection et d'admission seront accessibles au public sur le site web de l'ISSF. Toutes les candidatures doivent être soumises via la plateforme d'admission KUL (<https://www.kuleuven.be/english/apply>). L'équipe d'admission de KUL évaluera toutes les candidatures soumises afin de déterminer si elles répondent aux critères d'admission prédéfinis, ce qui aboutira à une liste restreinte des candidats éligibles. Dans la phase suivante, un processus d'évaluation à l'aveugle sera employé, dans lequel les membres du Comité de sélection ne pourront pas accéder aux scores d'évaluation fournis par leurs collègues. Les membres du comité de sélection sont chargés d'évaluer chacun des deux critères et d'attribuer un score conformément aux critères énoncés à la section 6 ci-dessous. Après la fin des entretiens avec les étudiants menés par le comité de sélection au complet, un classement final sera établi lors de la réunion finale du comité de sélection. Tous les membres du Comité de sélection auront accès à toutes les données d'évaluation. La répartition des sélections (bourses, sélections, listes de réserve, exclusions et refus) est déterminée par le classement et le pays d'origine des candidats.

Après notification officielle des résultats, les étudiants ayant confirmé leur admission au programme ISSF seront assistés pour la demande de visa, l'inscription en ligne et l'inscription par les bureaux administratifs respectifs de chaque EH.

§5. Évaluation de la maîtrise linguistique et des scores requis pour les examens de langue certifiés

Le programme s'adresse aux étudiants diplômés ayant obtenu un premier diplôme d'enseignement supérieur (équivalent à 180 ECTS) spécialisés en sciences de la vie, biologie, biochimie, biotechnologie, bio-ingénierie, biosciences ou disciplines connexes. Le programme doit inclure un nombre suffisant de crédits dans les matières suivantes : mathématiques, statistiques, biologie, microbiologie, chimie générale, chimie organique et physique, avec une maîtrise B2 en anglais (selon le Cadre européen commun de référence pour les langues / CECR).

Tous les candidats qui n'ont pas obtenu de diplôme préalable dans un programme enseigné en anglais dans un pays anglo-saxon doivent avoir réussi des tests, prouvant leur maîtrise de l'anglais.

Les résultats aux tests de compétence en anglais acceptés sont :

- TOEFL : Nous n'acceptons que le test TOEFL iBT (y compris l'édition Home et l'édition papier). Le score global minimum est de 79. Nous n'acceptons pas les scores MyBest™.
- IELTS : Nous n'acceptons que le test académique IELTS (y compris le test papier, informatique et en ligne). Le score global minimum est de 6,5. Nous n'acceptons pas les scores de reprise™ de compétence IELTS One.
- Cambridge English : Nous n'acceptons que les tests suivants : Cambridge English : Advanced (CAE) (C1) et Cambridge English : Proficiency (CPE) (C2)
- ITACE pour les étudiants : Nous n'acceptons que le certificat ITACE C1 ou ITACE C2. Veuillez noter que ces tests ne peuvent être effectués qu'en Belgique.

Les candidats qui ne démontrent pas les compétences requises en anglais ne seront pas pris en compte pour une évaluation complémentaire.

§6. Processus d'admission et de sélection des étudiants, établissement de contrats d'études

Le processus conjoint de candidature, les procédures et exigences de sélection et d'admission seront accessibles publiquement sur le site web de l'ISSF où elles seront expliquées en détail. Les procédures de candidature, de sélection et d'admission suivent les étapes décrites dans la Proposition ISSF (Annexe 1) et sont détaillées ci-dessous conformément au Règlement général sur la protection des données. Le traitement des données personnelles doit être effectué de manière transparente et légale.

Candidature en ligne (octobre - février) : Les documents suivants sont requis :

1. Données personnelles incluant la nationalité et l'historique de résidence ;
2. Le programme d'études précédent, y compris les relevés de notes du(s) programme(s) mentionné(s), doit être fourni afin de justifier les études de premier et de troisième cycle effectuées, ainsi que les crédits et notes obtenus dans chaque matière

individuelle. Les licences donnant accès au programme incluent : sciences de la vie, biologie, biochimie, biotechnologie, bio-ingénierie, biosciences ou disciplines connexes. Le programme doit inclure un nombre suffisant de crédits dans les matières suivantes : mathématiques, statistiques, biologie, microbiologie, chimie générale, chimie organique et physique ;

3. Classement universitaire : QS World ou THE ;

4. Certificat de maîtrise linguistique en anglais : Tous les candidats qui n'ont pas obtenu de diplôme préalable dans un programme enseigné en anglais doivent avoir réussi l'un des tests suivants, prouvant leur maîtrise de l'anglais : test TOEFL iBT, test académique IELTS, Cambridge English ou ITACE pour les élèves. Plus de détails sont fournis sur la plateforme d'admission de KU Leuven. Les candidats ne démontrant pas les compétences requises en anglais ne seront pas pris en compte pour une évaluation complémentaire ;

5. CV en référence à l'expérience pertinente comme stages, projets, articles, mobilité internationale. L'utilisation du CV Europass est encouragée ;

6. Une lettre de motivation basée sur les réponses à une série de questions personnalisées. Les candidats doivent fournir un résumé complet de leur situation actuelle, la justification de leur candidature, leur intérêt pour notre programme, leur point de vue sur les études en Europe et leur plan d'évolution de carrière ;

7. Lettres de recommandation : minimum une lettre et maximum trois lettres incluant les coordonnées de l'auteur.

Les étudiants capables de terminer leur licence au cours de l'année académique en cours seront également autorisés à postuler. Lors de la sélection, le diplôme de licence sera demandé. Comme l'anglais est la langue du programme ISSF, tous les documents doivent être rédigés en anglais. Les exceptions à cette règle concernent les copies des documents officiels, qui doivent être accompagnées d'une traduction certifiée en anglais.

Contrôle d'éligibilité (février) : L'équipe d'admission de KU Leuven doit évaluer tous les dossiers soumis pour les vérifier qu'ils respectent les critères d'admission requis. Dans le cas où un dossier est jugé incomplet, l'étudiant doit être informé. L'équipe d'admission de KU Leuven doit ensuite présenter une liste restreinte des candidats éligibles au coordinateur du Comité de sélection conjoint de l'ISSF, constitué par le personnel de l'UT, UORL, UNL et KUL.

Pré-évaluation et classement préliminaire (oct. – février) : Les membres du comité de sélection évaluent chacun deux critères et attribuent un score de 0 à 5 (0 : insuffisant, 1 : suffisant, 2 : satisfaisant, 3 : bon, 4 : très bien, 5 : excellent) pour chacun d'eux. Pour garantir l'impartialité, un processus d'évaluation à l'aveugle sera appliqué, selon lequel les membres du conseil n'ont pas accès aux scores d'évaluation fournis par les autres membres. Les moyennes sont calculées pour chaque score. Les scores moyens sont ensuite additionnés, en tenant compte de leur facteur de pondération. Les critères de sélection et leur facteur de pondération sont : 1) Dossier académique (40 %) : Les candidats doivent démontrer l'excellence au niveau BSc ; 2) CV en référence à l'expérience pertinente (20 %) ; 3) Lettre de motivation (20 %) ; iii) Lettres de recommandation (10 %) ; 4) Classement universitaire (10 %). Un classement préliminaire est établi en fonction du score total, avec jusqu'à 80 étudiants invités à un entretien en ligne ;

Entretiens et classement final (première moitié mars) : Les entretiens seront menés conjointement par les membres du Comité de Sélection afin d'évaluer en profondeur les compétences linguistiques, le CV et la motivation des candidats. Un score est attribué à la fin de l'entretien. La moyenne de ce score et du score préliminaire donne le score total qui détermine le classement final. Les bourses (en tenant compte des régions d'origine) et l'admission au programme seront attribuées sur la base de ce classement.

Notification des candidats (seconde moitié mars/début avril) : Les étudiants doivent être informés de leur sélection (bourse, sélectionné, liste de réserve, non sélectionné, non admis) par le coordinateur (UT) et disposent de deux semaines pour confirmer ou refuser leur candidature. Selon le nombre de confirmations, les étudiants inscrits sur la liste de réserve peuvent tout de même être admis au programme. Après l'annonce des résultats, les candidats ont la possibilité de contester leur non-sélection devant le Comité Qualité Externe.

Le coordinateur de l'UT informera l'EACEA des résultats de la sélection.

Des accords étudiants sont établis indiquant les droits et devoirs des étudiants durant le programme ISSF.

§7. Évaluation des élèves, examens, transfert de crédits ECTS et équivalences

Pour chaque module et tout au long des semestres dans chaque établissement partenaire, les méthodes d'évaluation sont clairement indiquées dans les descriptions des modules et elles sont expliquées aux étudiants en même temps que le programme au début de chaque module. Pour chaque module, des évaluations jugées appropriées pour vérifier que les résultats d'apprentissage souhaités sont réalisées. Des évaluations de seconde chance sont systématiquement proposées pour tous les modules. Ces évaluations peuvent prendre la forme de soumission de travaux, d'évaluations situationnelles, d'évaluations de projets, ou d'examens finaux sous forme orale ou écrite. Les étudiants validant les crédits de module et 30 ECTS à chaque semestre auront atteint les résultats d'apprentissage escomptés.

Des directives communes ont été établies concernant l'évaluation des élèves. Des systèmes locaux de notation sont utilisés

pour chaque semestre de cours. Pour chaque semestre, un relevé de notes sera émis avec la liste des modules validés avec les notes locales et le nombre de crédits ECTS associés. Pour valider un semestre, les étudiants doivent obtenir plus de 50 % au total (plus de 10/20) dans chaque module. En cas d'échec à un module, des examens de seconde chance seront organisés. Si nécessaire, les EI de la prochaine période de mobilité participent à la reprise des examens en fournissant des salles d'examen et du personnel pour la surveillance. Si des examens de seconde chance doivent être organisés pendant les périodes de stage, des examens oraux par visio-conférence ou des examens écrits sous surveillance visio-surveillance seront organisés. En cas d'échec à l'examen de seconde chance, l'étudiant doit abandonner le programme. Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles, le Bureau de Coordination rendra compte au Comité de Pilotage, qui décidera au cas par cas si une méthode alternative d'évaluation doit être mise en œuvre ou si l'étudiant peut valider l'année académique concernée. Pour le semestre de mémoire de master (30 ECTS), un système de notation spécifique a été mis en place. Après avoir obtenu 120 crédits ECTS, les étudiants reçoivent un relevé de notes auprès des quatre universités suivant le schéma de notation ECTS présenté dans la proposition ISSF (Annexe 1). Un certificat temporaire reconnaissant la reconnaissance des crédits et portant le sceau officiel de chaque HEI sera délivré jusqu'à ce que les étudiants reçoivent un diplôme conjoint unique et un supplément de diplôme Europass. Les certificats linguistiques seront utilisés pour documenter les compétences linguistiques de l'étudiant, car des modules sur les langues et cultures sont fournis à chaque semestre dans chaque HE partenaire. L'utilisation du CV Europass est encouragée. Le diplôme ISSF est reconnu comme un master permettant aux étudiants de postuler à des bourses de doctorat et à des postes de décision dans les secteurs privé et public.

§8. À l'issue du programme, les étudiants diplômés obtiennent un diplôme conjoint accrédité intitulé « Erasmus Mundus Joint Master in Insects as Solutions for a Sustainable Future » délivré par les 4 établissements d'enseignement supérieur, accompagné d'un supplément au diplôme, permettant aux titulaires d'un master de postuler à des postes de doctorat ou de prise de décision dans les secteurs public et privé.

§9 Le Diplôme conjoint délivré par les Partenaires sera délivré par l'UT, en tant qu'institution coordinateur, sur le papier de l'Imprimerie Nationale Française, accompagné d'un supplément au diplôme. Le certificat de Diplôme conjoint sera conçu selon le modèle donné dans le Bulletin officiel français n°16 (16 avril 2015). Le certificat de Diplôme conjoint sera ensuite envoyé pour signature successive à l'UORL, KUL et UNL. À la fin, l'UT demandera au recteur de l'académie « Orleans-Tours » de signer. Enfin, le certificat de Diplôme conjoint sera envoyé aux étudiants et remplacera le certificat provisoire délivré juste après l'obtention. Un modèle du Diplôme conjoint et du supplément au diplôme est présenté à l'annexe 3.

Article 5 - Responsabilités du Coordinateur

§1. L'Institution Coordinatrice (UT) est responsable de la gestion financière du Programme.

§2. Le Coordinateur est le représentant de l'Institution Coordinatrice. Le Coordinateur organisera la collaboration entre les partenaires conformément à l'accord de subvention et à la proposition ISSF (Annexe 1). Le coordinateur est le lien entre l'EACEA et les partenaires et veillera à l'application efficace de la Proposition.

§3. L'Institution Coordinatrice doit fournir à l'EACEA tous les rapports requis, concernant l'évolution du projet et sa bonne gestion financière, conformément à l'accord de subvention.

§4. En particulier, l'Institution Coordinatrice gère les activités suivantes :

- la coordination globale et la gestion du programme, y compris la promotion du programme et les services aux étudiants,
- la gestion financière du programme,
- la répartition des fonds entre les Partenaires, selon les règles établies par le Consortium, et
- les versements mensuels de bourses aux étudiants bénéficiaires.

Article 6 - Responsabilités des partenaires (y compris l'Institution Coordinatrice)

§1. Les partenaires seront pleinement responsables de leur part des activités du programme ISSF, telles qu'énoncées dans la Proposition (Annexe 1), conformément aux principes énoncés dans l'Accord de subvention (Annexe 1). Chaque Partenaire doit effectuer le travail de manière à ce qu'aucun acte ou omission à ce sujet ne constitue, cause ou ne contribue à une violation ou un non-respect par l'Institution Coordinatrice ou par tout autre Partenaire de l'une de leurs obligations respectives mentionnées dans l'Accord de Subvention.

§2. Les partenaires fourniront au Coordinateur en temps voulu les informations nécessaires pour préparer les rapports demandés par l'EACEA (Annexe 1). Les Partenaires doivent être conscients que les fonds alloués à chaque Partenaire sont soumis à la soumission en temps voulu des rapports financiers par les Partenaires à l'Institution Coordinatrice, puis par l'Institution Coordinatrice à l'EACEA. Premièrement, les paiements EACEA sont des paiements anticipés, jusqu'à 90 % du total des fonds (Annexe 1). Le paiement final intervient dans les 90 jours suivant la soumission du rapport financier – si ce dernier est approuvé par l'EACEA (Annexe 1).

§3. Chaque partenaire organisera et exécutera les activités du programme ISSF dans sa propre institution, comme indiqué dans la proposition ISSF (Annexe 1).

§4. Pour chaque partenaire, un coordinateur local, désigné dans la proposition ISSF (Annexe 1), organise et coordonne avec leur(s) collaborateur(s) les activités et l'organisation du programme ISSF dans l'institution partenaire. Ils sont le lien entre l'institution partenaire et le Coordinateur.

§5. Les partenaires se voient confier des tâches spécifiques, telles que spécifiées dans la proposition ISSF (Annexe 1), qu'ils doivent gérer et superviser conformément à la décision du Consortium.

Article 7 – Gestion du programme

§1. La gestion du programme ISSF sera fondée sur une organisation partagée et à plusieurs niveaux comprenant un Bureau de Coordination (CO), un Comité de Pilotage (StrCo), un Comité de Sélection (SelCo), des Comités Locaux (LoCo) impliqués dans l'Évaluation Interne et un Comité Externe de Qualité (EQCo). Les responsabilités de ces comités sont expliquées ci-dessous.

§2. De plus, le programme ISSF est mis en œuvre à travers les 2 lots de travail (workpackages - WP) suivants) :

- **WP1** : gestion et mise en œuvre du programme de master (y compris la coordination, la mise en œuvre du programme, la promotion, l'impact, la durabilité aux niveaux social, financier et environnemental, ainsi que la diffusion), coordonné par l'UT,
- **WP2** : Sélection des étudiants, attribution des bourses, sélection et attribution des stages, supervision des étudiants, coordonné par KUL.

§3. Le Bureau de Coordination (CO)

Le Bureau de Coordination (CO), dirigé par l'UT et l'UORL, comprend les quatre coordinateurs locaux de programme et les responsables administratifs locaux. Le CO est à la fois le comité décisionnel quotidien et l'organe exécutif, responsable de la gestion et de la gestion du programme ISSF avec les ressources humaines, les finances, l'équipement et les infrastructures appropriés. Le CO rendra compte chaque année au Comité Externe de la Qualité sur le déroulement mondial du programme (rapport académique, social et environnemental, gestion, gestion financière et plan d'activités pour l'année à venir), ainsi que sur les données concernant la performance et l'employabilité des étudiants. Le CO doit rendre compte au StrCo des décisions stratégiques telles que l'inclusion de nouveaux partenaires, la durabilité ou la mise en place du programme. Le CO se réunira régulièrement, au moins tous les 4 mois, par le biais de réunions en ligne ou en présentiel, mais des sessions supplémentaires seront organisées si nécessaire sur toute question liée à la formation, à la recherche, à l'administration, à la finance ou aux questions étudiantes.

§4. Le Comité de Pilotage (StrCo)

Le Comité de Pilotage (StrCo) supervise la stratégie globale, les politiques et la gestion financière du programme. Il recueille les décisions de tous les autres comités et veille à la bonne mise en œuvre des procédures et des actions correctives. Elle est dirigée par l'UT et composée des coordinateurs de chaque université, de deux représentants étudiants (un par cohorte) et de deux représentants des partenaires associés (du secteur public et privé). Le StrCo se réunira au moins une fois par an et un rapport annuel d'avancement sera établi. Des réunions complémentaires peuvent être organisées à la demande des membres, notamment pour assurer un suivi de qualité et des actions correctives.

§5. Le Comité de sélection (SelCo)

Le Comité de sélection (SelCo) s'occupe du filtrage, du classement, de la sélection et de l'attribution des bourses (WP2). Elle est dirigée par KUL et composée d'au moins deux membres par partenaire à part entière ainsi que de 4 Partenaires

académiques. Le comité se réunit chaque année pour le processus de sélection et pour les entretiens des candidats. Les résultats du processus de sélection et les bourses attribuées sont adressés au commandant. La SelCo rend compte à l'EQCo pour évaluation du processus.

La SelCo participe également au processus de collecte et de sélection des projets de mémoire de master appropriés et à l'attribution des projets de mémoire de master aux étudiants après un processus de sélection. Le processus et les résultats de l'attribution des projets de mémoire de master aux étudiants sont adressés aux LoCos et rapportés à l'EQCo.

§6. Les comités locaux (LoCo)

Trois comités locaux (LoCo) sont formés pour l'organisation locale de chaque semestre (semestre 1 : UT-UORL ; semestre 2 : KUL et semestre 3 : UNL). Ils sont dirigés par les Coordinateurs Locaux des Programmes et sont composés des Responsables Administratifs Locaux et du personnel local (chefs de modules). Ces comités sont impliqués dans la gestion quotidienne des semestres. Ils doivent se réunir au moins deux fois durant le semestre. Les comités locaux participent également à l'évaluation par les étudiants et professeurs de chaque module et semestre, ce qui aboutit à la production par le responsable de chaque LoCo d'un rapport de qualité semestriel qui est transmis à l'EQCo. Chaque LoCo peut s'adresser au CO pour toute remarque ou question.

La LoCo veillera également au suivi des étudiants pendant la période de 6 mois de mémoire de master (semestre 4) en désignant pour chaque EES un coordinateur de stage de mémoire de master, qui devra à son tour désigner pour chaque étudiant sous sa supervision un promoteur de l'EES correspondant. Le coordinateur des stages de mémoire de master supervise l'évaluation par les étudiants de la période de mémoire de master et de l'enquête mondiale sur les programmes de 2 ans. Les résultats de l'enquête concernant les périodes de mémoire de master sont adressés à la SelCo et rapportés à l'EQCo en même temps que l'enquête mondiale sur les programmes biennaux.

§7. Le Comité Externe de la Qualité (EQCo)

Le Comité Externe de la Qualité (EQCo), présidé par l'UNL, comprend quatre délégués étudiants (deux par cohorte), quatre membres du consortium de chaque HEI et quatre experts externes représentant différents secteurs (académie, industrie, organismes gouvernementaux, organisations non gouvernementales, associations citoyennes, etc.). L'EQCo est responsable de l'évaluation de tous les processus du programme ISSF, y compris les procédures de sélection des étudiants et la sélection et l'attribution des projets de mémoire de master (rapportés par la SelCo), les évaluations semestrielles et mondiales des programmes, la performance des étudiants et l'employabilité (rapportés par les LoCos). L'EQCo doit évaluer le rapport académique, social et environnemental, la gestion de gestion et la gestion financière ainsi que le plan d'activité abordés par le CO. L'EQCo doit donc évaluer la qualité de l'ensemble du programme ISSF, promouvoir les bonnes pratiques et proposer des évolutions si nécessaire. L'EQCo doit se réunir une fois par an pour adresser un rapport au CO et au StrCo.

Article 8 - Distribution et utilisation des fonds

§1. L'EACEA, qui agit sous l'autorité déléguée de la Commission européenne, finance le Consortium chaque année. Le financement mentionné dans l'accord de subvention (Annexe 1) est versé à UT, en tant qu'institution coordinatrice, en trois tranches conformément aux termes de l'accord de subvention. L'UT, en tant qu'institution de coordination, doit informer chaque partenaire dès que possible des informations nécessaires pour préparer les rapports techniques et financiers. Ces rapports doivent être envoyés à l'EACEA conformément à l'accord de subvention afin de demander chaque versement de financement à l'EACEA.

§2. L'UORL, la KUL et l'UNL fourniront à l'UT, en tant qu'institution coordinatrice, des rapports financiers raisonnables et des preuves des dépenses engagées à chaque période de paiement afin de permettre à l'UT de soumettre les rapports d'avancement pertinents avant financement à l'EACEA conformément à l'accord de subvention.

§3. Les étudiants inscrits au programme ISSF qui ne sont pas boursiers doivent payer les frais de scolarité. Le tarif annuel est fixé pour la durée de l'Accord de Consortium à 9 000 euros pour les étudiants du PT et 4 500 euros pour les étudiants de l'UE.

§4. Les frais de scolarité seront payés à l'établissement coordinateur.

§5. Si un boursier inscrit ne participe pas en tout ou partie au programme et n'est pas remplacé par un autre étudiant, l'Institution Coordinatrice restituera tout ou partie de la bourse à l'EACEA. Si l'EACEA le demande, les Partenaires perdent les fonds dus et/ou

restituent les fonds à l'Institution Coordinatrice, y compris ceux correspondant aux frais de scolarité si l'étudiant inscrit ne vient jamais dans l'institution partenaire.

§6. Les fonds et les frais de scolarité seront utilisés pour couvrir les frais de l'organisation et la logistique du programme ISSF. Ils seront répartis entre les partenaires, y compris l'institution de coordination, selon le budget initial présenté dans les tableaux 1 à 4.

Le consortium ISSF s'engage à mettre en œuvre un suivi et une gestion efficaces des éléments financiers. La gestion financière est centralisée à l'UT et le budget doit être redistribué aux autres membres en fonction des coûts présentés dans les tableaux 1 à 3. Toutes les décisions ultérieures concernant le budget seront discutées par le Bureau de coordination et mises en œuvre à l'issue de la réunion annuelle du Comité de Pilotage.

Le plan budgétaire, qui prend en compte la première édition du programme ISSF et la durabilité d'une édition suivante, a été collectivement conçu par le consortium afin d'assurer un programme ISSF ambitieux et rentable et d'envisager la pérennité du Programme au cas où la prochaine édition ne serait plus soutenue par un financement de l'UE.

Recettes (Tableau 1)

Comme indiqué dans le tableau suivant, il existe deux sources de recettes pour la première édition du programme ISSF :

Recettes issues du financement de l'UE (3 576 000 euros)

-Contribution de l'UE pour 60 bourses.

- Financement européen pour la contribution institutionnelle : nous sélectionnerons 20 étudiants / cohorte (80 étudiants au total).

-Financement européen pour les besoins individuels : nous nous engageons à favoriser l'inclusion des élèves ayant des besoins spécifiques.

Recettes issues des étudiants payants (297 000 euros)

Lors de la première édition, le consortium postulera à 50 bourses et 10 bourses supplémentaires provenant de régions ciblées afin de favoriser l'inclusion et la diversité. Les 20 étudiants restants seront des étudiants payants.

La stratégie suivante a été développée pour les étudiants payants :

(1) Le consortium propose d'offrir un nombre plus élevé de bourses la première année (18 sur 20) afin d'accroître l'attractivité lors du lancement de l'ISSF.

(2) Le nombre de bourses sera progressivement réduit à 12 lors de la 4e édition, accompagnées de stratégies visant à développer l'autofinancement afin d'évaluer la durabilité du programme.

(3) Le consortium propose des frais de scolarité réduits pour les étudiants de l'UE (4500 euros/an) afin d'attirer ces étudiants, assurant ainsi un équilibre interculturel avec les étudiants hors UE. L'objectif est d'attirer un tiers des étudiants payants de l'UE. Les étudiants hors UE paieront 9000 euros par an.

Les recettes totales provenant des financements et des étudiants payants de l'UE s'élève donc à 3 873 000 euros.

RECETTES du financement européen							
	euros/mois/étudiant	euros/année/étudiant	euros for 1 cohort	Des euros pour 4 cohortes.			
Contribution de l'UE aux bourses (60 élèves)	1400	16800	504 000	2 016 000			
Contribution institutionnelle de l'UE (80 étudiants)	750	9 000	360 000	1 440 000			
Contribution de l'UE pour les besoins individuels				120 000			
Total 4 admissions				3 576 000			
RECETTES provenant des étudiants payants							
Stratégie : (1) Première cohorte = 18 bourses pour l'attraction ; (2) Dernière cohorte = 8 étudiants payant pour la durabilité ; (3) Frais plus bas pour les étudiants de l'UE = pour l'équilibre interculturel							
				Scénario de revenu (€) avec un tiers de l'UE ; 2/3 hors UE			
Scénario avec : UE 1/3 ; NON EU 2/3	Bourses	Bourses supplémentaires provenant des régions ciblées	Bourses totales	Étudiants payants	UE (4500 euros/an)	hors UE (9000 euros/an)	Total
Cohorte 1 - 20	16,00	2,00	18,00	2,00	9 000	18 000	27 000
Cohorte 2 - 20	14,00	2,00	16,00	4,00	9 000	54 000	63 000

Cohorte 3 - 20	11,00	3,00	14,00	6,00	18 000	72 000	90 000
Cohorte 4 - 20	9,00	3,00	12,00	8,00	27 000	90 000	117 000
Toutes les cohortes - 80	50,00	10,00	60,00	20,00	63 000	234 000	297 000
TOTAL RECETTES UE + Étudiants payants							3 873 000

Tableau 1 : Total recettes des 4 cohortes provenant du financement de l'UE et des étudiants payants

Frais (Tableau 2)

Comme indiqué dans le tableau suivant, les coûts suivants pour le programme ISSF doivent être inclus :

Coûts totaux des cours institutionnels :

- Frais de scolarité : À noter, comme UT et UORL partageront l'organisation de S1, les deux établissements d'enseignement supérieur partageront les frais de scolarité. Compte tenu de l'implication du personnel et du fait que la plupart des cours se déroulent à l'UT, l'UT paiera les frais de scolarité pour 3 cohortes et l'UORL pour une cohorte.
- Frais d'enseignement : couvrir les frais du personnel, sorties sur le terrain, cours pratiques en laboratoire, élèves invités... etc...
- Frais généraux : peuvent couvrir les coûts supplémentaires des cours de langue, les coûts supplémentaires pour les projets immersifs... etc...
- Coûts d'administration et de sélection : L'UT emploie un responsable administratif à temps plein pour aider à la gestion et à la supervision mondiales des étudiants. KUL emploie un administrateur à temps partiel. L'utilisation de la plateforme de candidature KUL et les vérifications d'éligibilité coûtent 90 euros par candidature soumise. Le consortium interviewer jusqu'à 80 étudiants. UORL et UNL peuvent compter sur des administrateurs locaux fournis par leur HEI.
- Journées de bienvenue : Les coûts ont été calculés pour chaque semestre à UT, KUL et UNL.
- Frais de déplacement : estimés pour les déplacements du personnel pour l'enseignement ou la participation aux réunions.

Coûts totaux du consortium :

- Frais de réunion du comité de sélection : déplacements du personnel pour les entretiens des étudiants.
- Coûts d'assurance pour les étudiants (estimés à 1090 euros/étudiant).
- Les coûts du stage de mémoire de master : correspondent aux « frais de laboratoire » exigés par les organismes. Le consortium a estimé que 5 étudiants par cohorte (3000 euros/étudiant) pourraient être confrontés à ce coût (sur la base des retours associés des partenaires).
- Invités pour le comité externe de qualité : frais de déplacement et d'organisation.
- Promotion : coûts du matériel promotionnel et de la participation à des foires éducatives internationales.

Coûts des bourses et des besoins spécifiques

- Coûts de bourses pour 60 étudiants (2016 000 euros)
- Coûts supplémentaires pour besoins liés à l'inclusion des élèves en situation de handicap (120 000 euros).

Les coûts totaux sont évalués à 3 832 641 euros

COÛTS - 20 étudiants - 4 cohortes					
	UT	UORL	UNL	KUL	Consortium
Coûts institutionnels					
Les frais de scolarité	48000	16000	225000	75816	364816
Cours	231008	65000	186300	246000	728308
Frais généraux	28000	4000	32000	32000	96000
Administration	171000			44800	215800
Journées de bienvenue	12000		6000	4000	22000
Frais de déplacement	16000	4000	18900	12000	50900
Sous-total	506008	89000	468200	414616	1477824
Coûts du consortium					
Réunion pour la sélection finale des étudiants				16000	16000
Assurance (1090 € 20 x 4)	87200				87200
Coût du mémoire de master (= € 3000 x 5 x 4)				60000	60000

Évaluateurs externes			5000		5000
Tracts, promotion du programme	4000				4000
Sous-total	91200	0	5000	76000	172200
Total des coûts de l'institution + du consortium	597208	89000	473200	490616	1650024
Inflation	17916	2670	14196	14718	49501
Total des coûts de l'institution + du consortium avec inflation	615124	91670	487396	505334	1699525
Bourses (60 étudiants)	2016000				2016000
Coûts supplémentaires pour les besoins individuels	50000	10000	30000	30000	120000
Tous les coûts	2681124	101670	517396	535334	3835525

Tableau 2 : Coûts totaux pour 4 cohortes.

Répartition des contributions et solde (Tableau 3)

Avec un revenu total de 3 873 000 euros et des coûts totaux évalués à 3 835 525 euros, **le solde est positif avec 37 475 euros** (provenant des étudiants payants). La stratégie du consortium est de réinvestir cette somme dans une prochaine édition en offrant 2 bourses (2x 18 000 euros).

Répartition des revenus aux institutions et solde					
	UT	UORL	UNL	KUL	Consortium
Répartition de la contribution de l'UE aux institutions	521192	77672	412968	428168	1440000
Répartition des revenus issus des étudiants payants	107496	16020	85175	88310	297000
Répartition des bourses	2016000				2016000
Répartition des besoins spécifiques	50000	10000	30000	30000	120000
Répartition totale	2694688	103691	528143	546477	3873000

Solde Revenu total - Coûts totaux	13564	2021	10747	11143	37475
--	--------------	-------------	--------------	--------------	--------------

Tableau 3 : Répartition des revenus aux institutions et solde de la première édition du programme ISSF.

§8. L'UT, en tant qu'institution coordinatrice, distribue les fonds alloués aux partenaires en trois tranches. Les fonds maximaux alloués par chaque partenaire et le plan de paiement sont définis ci-dessous (**article 8 §9-11**) ainsi que dans **l'annexe 3**.

Les fonds maximaux alloués pour chaque partenaire sont calculés en fonction du nombre provisoire de boursiers et d'étudiants payants pour la durée du programme, comme indiqué dans le **tableau des revenus 1 (article 8 §7)**. Les fonds collectés par les frais de scolarité peuvent varier en fonction du nombre réel d'étudiants rémunérés recrutés pour chaque cohorte.

§9. Comme indiqué dans le budget, un montant maximum de **103 692 euros (les « Fonds UORL »)** sera versé par l'UT à l'UORL, correspondant à 87 672 euros provenant du financement de l'UE et 16 020 euros maximum perçus en frais de scolarité auprès des étudiants payants. Celle-ci sera payable en trois tranches comme suit :

Tranche 1 : 2025-2029 - Les fonds de cette tranche correspondront à 50 % du financement total de l'UE de l'UORL et aux fonds de la première cohorte et de la première moitié de la deuxième cohorte provenant des étudiants payants.

- La somme maximale de **46 991,45 euros** est allouée à l'UORL sous forme de fonds 2025-2029, correspondant à 43 836 euros issus du préfinancement par EACEA et un maximum de 3 155,45 euros provenant des étudiants payants.
- Un premier préfinancement de **35 068,80 euros**, équivalent à 80 % de la part des fonds UORL 2025-2029 provenant du financement de l'UE, sera effectué par l'UT à l'UORL en **avril 2026**.
- Un second préfinancement de **11 922,65 euros**, correspondant à 20 % des fonds UORL 2025-2029, provenant du financement de l'UE (8 767,20 euros) et des frais de scolarité (1re cohorte et première moitié de la 2e cohorte) (3 155,45 euros).

euros), sera versé par l'UT dans les 30 jours suivant la réception de la demande formelle de préfinancement pertinente soumise par l'UORL (sous réserve que l'UORL ait utilisé au moins 70 % de la tranche de préfinancement précédente et le solde du préfinancement précédent versé par l'UT à l'UORL).

- Le second paiement ne doit pas être effectué par l'UT à l'UORL avant **juillet 2028**.
- Chaque demande de préfinancement soumise par l'UORL doit être accompagnée de rapports financiers (fiches de paie, factures, etc.) justifiant le paiement demandé et avec la certification de l'agence comptable de l'UORL.
- L'UORL fournira à l'UT tous les rapports financiers et preuves des dépenses engagées durant cette période (Tranche 1) d'ici **juin 2029** afin de permettre à l'UT de soumettre le rapport d'avancement préalable au financement à l'EACEA conformément à l'Accord de subvention.

Tranche 2 : 2029-2031 - Les fonds de cette tranche correspondront à 40 % du financement total de l'UE de l'UORL et à la seconde moitié des fonds de la 2e cohorte et des fonds de la 3e et 4e cohorte provenant des étudiants payants.

- La somme maximale de **47 933,35 euros** est allouée à l'UORL sous forme de fonds 2029-2031, correspondant à 35 068,80 euros provenant du préfinancement supplémentaire par l'EACEA et un maximum de 12 864,55 euros provenant des étudiants payants.
- Un troisième préfinancement de **25 167,64 euros** équivaut à 60 % de la part des fonds UORL 2029-2031 provenant du préfinancement supplémentaire par EACEA (21 041,28 euros) et des frais de scolarité (2e moitié de la 2e cohorte et 1re moitié de la 3e cohorte) (4 126,36 euros).
- Les fonds doivent être versés par l'UT à l'UORL dans les 30 jours suivant la réception de la demande formelle de préfinancement pertinente soumise par l'UORL (sous réserve que l'UORL ait utilisé au moins 70 % de l'échéance précédente de préfinancement et le solde de toute tranche antérieure versée par l'UT à l'UORL).
- Le troisième paiement de préfinancement ne doit pas être effectué par l'UT à l'UORL avant **janvier 2030**.
- Un quatrième préfinancement de **22 765,70 euros** équivaut à 40 % de la part des fonds UORL 2029-2031 provenant du préfinancement supplémentaire par EACEA (14 027,52 euros) et des frais de scolarité (2e moitié de la 3e cohorte et de la 4e cohorte) (8 738,18 euros).
- Les fonds doivent être versés par l'UT à l'UORL dans les 30 jours suivant la réception de la demande formelle de préfinancement pertinente soumise par l'UORL (sous réserve que l'UORL ait utilisé au moins 70 % de l'échéance précédente de préfinancement et le solde de toute tranche antérieure versée par l'UT à l'UORL).
- Le quatrième paiement de préfinancement ne sera pas effectué par l'UT à l'UORL avant **janvier 2031**.
- Chaque demande de préfinancement soumise par l'UORL doit être accompagnée de rapports financiers (fiches de paie, factures, etc.) justifiant le paiement demandé et avec la certification de l'agence comptable de l'UORL.
- L'UORL fournira à l'UT tous les rapports financiers et preuves des dépenses engagées durant cette période (Tranche 2) d'ici **le 15 septembre 2031** afin de permettre à l'UT de soumettre le rapport final à l'EACEA conformément à l'accord de subvention.

Tranche 3 : 2032 - Les fonds de cette tranche correspondront à 10 % du financement total de l'UE de l'UORL

- Le paiement final de **8 767,20 euros**, correspondant à 10 % des fonds de l'UORL provenant du financement de l'UE, sera effectué par l'UT à l'UORL après validation du rapport final par l'EACEA.
- Le paiement final ne doit pas être effectué par l'UT à l'UORL avant **mars 2032**.

§10. Comme indiqué dans le budget, un montant maximal de **528 143 euros (les « Fonds UNL »)** sera versé par l'UT à l'UNL, correspondant à 442 968 euros issus du financement de l'UE et à un maximum de 85 175 euros perçus en frais de scolarité auprès des étudiants payants. Celle-ci sera payable en trois tranches comme suit :

Tranche 1 : 2025-2029 - Les fonds de cette tranche correspondront à 50 % du financement total de l'UNL EU et à la première moitié des fonds de la première cohorte et de la première moitié de la deuxième cohorte provenant des étudiants payants.

- La somme maximale de **238 260,89 euros** est allouée à l'UNL sous forme de fonds UNL 2025-2029, correspondant à 221 484 euros issus du préfinancement par l'EACEA et un maximum de 16 776,89 euros provenant des étudiants payants.
- Un premier préfinancement de **99 667,80 euros**, soit 45 % de la part des fonds UNL 2025-2029 provenant du financement de l'UE, sera effectué par l'UT à l'UNL en **avril 2026**.
- Un second préfinancement de **138 593,09 euros**, correspondant à 55 % des fonds UNL 2025-2029, provenant du financement de l'UE (121 816,20 euros) et des frais de scolarité (1re cohorte et première moitié de la 2e cohorte) (16

776,89 euros), sera versé par l'UT dans les 30 jours suivant la réception de la demande formelle de préfinancement pertinente soumise par l'UNL (sous réserve que l'UNL ait utilisé au moins 70 % de la tranche de préfinancement précédente et le solde du préfinancement précédent versé par l'UT à l'UNL).

- Le second paiement ne doit pas être effectué par l'UT à l'UNL avant **juillet 2028**.
- Chaque demande de préfinancement soumise par l'UNL doit être accompagnée de rapports financiers (fiches de paie, factures, etc.) justifiant le paiement demandé et avec la certification de l'agence comptable de l'UNL.
- L'UNL fournira à l'UT tous les rapports financiers et preuves des dépenses engagées durant cette période (Tranche 1) d'ici **juin 2029** afin de permettre à l'UT de soumettre le rapport d'avancement du préfinancement à l'EACEA conformément à l'accord de subvention.

Tranche 2 : 2029-2031 - Les fonds de cette tranche correspondront à 40 % du financement total de l'UNL UE, à la seconde moitié des fonds de la 2e cohorte et aux fonds de la 3e et 4e cohorte provenant des étudiants payants.

- La somme maximale de **245 585,31 euros** est allouée à l'UNL sous forme de fonds UNL 2029-2031, correspondant à 177 187,20 euros issus du préfinancement supplémentaire par l'EACEA et un maximum de 68 398,11 euros provenant des étudiants payants.
- Un troisième préfinancement de **128 251,34 euros** équivaut à 60 % de la part des fonds UNL 2029-2031 provenant du préfinancement supplémentaire par EACEA (106 312,32 euros) et des frais de scolarité (2e moitié de la 2e cohorte et 1ère moitié de la 3e cohorte) (21 939,02 euros).
- Les fonds doivent être versés par l'UT à l'UNL dans les 30 jours suivant la réception de la demande formelle de préfinancement pertinente soumise par l'UNL (sous réserve que l'UNL ait utilisé au moins 70 % de la tranche de préfinancement précédente et le solde de toute tranche antérieure versée par l'UT à l'UNL).
- Le troisième paiement de préfinancement ne sera pas effectué par l'UT à l'UNL avant **janvier 2030**.
- Un quatrième préfinancement de **117 333,97 euros** équivaut à 40 % de la part des fonds UNL 2029-2031 provenant du préfinancement supplémentaire par l'EACEA (70 874,88 euros) et des frais de scolarité (2e moitié de la 3e cohorte et 4e cohorte) (46 459,09 euros).
- Les fonds doivent être versés par l'UT à l'UNL dans les 30 jours suivant la réception de la demande formelle de préfinancement pertinente soumise par l'UNL (sous réserve que l'UNL ait utilisé au moins 70 % de la tranche de préfinancement précédente et le solde de toute tranche antérieure versée par l'UT à l'UNL).
- Le quatrième paiement de préfinancement ne doit pas être effectué par l'UT à l'UNL avant **janvier 2031**.
- Chaque demande de préfinancement soumise par l'UNL doit être accompagnée de rapports financiers (fiches de paie, factures, etc.) justifiant le paiement demandé et avec la certification de l'agence comptable de l'UNL.
- L'UNL fournira à l'UT tous les rapports financiers et preuves des dépenses engagées durant cette période (tranche 2) d'ici **le 15 septembre 2031** afin de permettre à l'UT de soumettre le rapport final à l'EACEA conformément à l'accord de subvention.

Tranche 3 : 2032 - Les fonds de cette tranche correspondront à 10 % du financement total de l'UNL EU

- Le paiement final de **44 296,80 euros**, correspondant à 10 % des fonds de l'UNL provenant du financement de l'UE, sera effectué par l'UT à l'UNL après validation du rapport final par l'EACEA.
- Le dernier paiement ne doit pas être effectué par l'UT à l'UNL avant **mars 2032**.

§11. Comme indiqué dans le budget, un montant maximal de **546 478 euros (les « Fonds KUL »)** sera versé par l'UT à la KUL, correspondant à 458 168 euros provenant du financement de l'UE et 88 310 euros maximum collectés en frais de scolarité auprès des étudiants payants. Celle-ci sera payable en trois tranches comme suit :

Tranche 1 : 2025-2029 - Les fonds de cette tranche correspondront à 50 % du financement total de KUL EU et aux fonds de la première cohorte et de la première moitié de la deuxième cohorte provenant des étudiants payants.

- La somme maximale de **246 478,39 euros** est allouée à la KUL sous forme de fonds KUL 2025-2029, correspondant à 229 084 euros issus du préfinancement par l'EACEA et un maximum de 17 394,39 euros provenant des étudiants payants.
- Un premier préfinancement de **183 267,20 euros**, soit 80 % de la part des fonds KUL 2025-2029 provenant du financement de l'UE, sera effectué par l'UT à KUL en **avril 2026**.
- Un second préfinancement de **63 211,19 euros**, correspondant à 20 % des fonds KUL 2025-2029, provenant du financement de l'UE (45 816,80 euros) et des frais de scolarité (1re cohorte et première moitié de la 2e cohorte) (17

394,39 euros), sera versé par l'UT dans les 30 jours suivant la réception de la demande formelle de préfinancement pertinente soumise par la KUL (sous réserve que la KUL ait utilisé au moins 70 % de la tranche de préfinancement précédente et le solde du précédent préfinancement versé par l'UT à KUL).

- Le second paiement ne doit pas être effectué par l'UT à KUL avant **juillet 2028**.
- Chaque demande de paiement préalable soumise par KUL doit être accompagnée de rapports financiers (fiches de paie, factures, etc.) justifiant le paiement demandé et avec la certification de l'agence comptable KUL.
- KUL fournira à l'UT tous les rapports financiers et preuves des dépenses engagées durant cette période (tranche 1) d'ici **juin 2029** afin de permettre à l'UT de soumettre le rapport d'avancement préalable au financement à l'EACEA conformément à l'accord de subvention.

Tranche 2 : 2029-2031 - Les fonds de cette tranche correspondront à 40 % du financement total de KUL EU et à la seconde moitié des fonds de la deuxième cohorte et des fonds de la 3e et 4e cohorte provenant des étudiants payants.

- La somme maximale de **254 182,81 euros** est allouée à la KUL sous forme de fonds KUL 2029-2031, correspondant à 183 267,20 euros issus du préfinancement supplémentaire de l'EACEA et un maximum de 70 915,61 euros provenant des étudiants payants.
- Un troisième préfinancement de **132 706,84 euros** équivaut à 60 % de la part des fonds KUL 2029-2031 provenant du préfinancement supplémentaire par EACEA (109 960,32 euros) et des frais de scolarité (2e moitié de la 2e cohorte et 1re moitié de la 3e cohorte) (22 746,52 euros).
- Les fonds doivent être versés par l'UT à KUL dans les 30 jours suivant la réception de la demande formelle de préfinancement pertinente soumise par la KUL (sous réserve que la KUL ait utilisé au moins 70 % de la tranche de préfinancement précédente et le solde de toute tranche antérieure versée par l'UT à KUL).
- Le troisième paiement de préfinancement ne sera effectué par UT à KUL avant **janvier 2030**.
- Un quatrième préfinancement de **121 475,97 euros** équivalant à 40 % de la part des fonds KUL 2029-2031 provenant du préfinancement supplémentaire par l'EACEA (73 306,88 euros) et des frais de scolarité (2e moitié de la 3e cohorte et 4e cohorte) (48 169,09 euros).
- Les fonds doivent être versés par l'UT à KUL dans les 30 jours suivant la réception de la demande formelle de préfinancement pertinente soumise par la KUL (sous réserve que la KUL ait utilisé au moins 70 % de la tranche de préfinancement précédente et le solde de toute tranche antérieure versée par l'UT à KUL).
- Le quatrième paiement de préfinancement ne doit pas être effectué par UT à KUL avant **janvier 2031**.
- Chaque demande de paiement préalable soumise par KUL doit être accompagnée de rapports financiers (fiches de paie, factures, etc.) justifiant le paiement demandé et avec la certification de l'agence comptable KUL.
- KUL fournira à l'UT tous les rapports financiers et preuves des dépenses engagées durant cette période (Tranche 2) d'ici **le 15 septembre 2031** afin de permettre à l'UT de soumettre le rapport final à l'EACEA conformément à l'accord de subvention.

Tranche 3 : 2032 - Les fonds de cette tranche correspondront à 10 % du financement total de la KUL EU

- Le paiement final de **45 816,80 euros**, correspondant à 10 % des fonds de la KUL provenant des fonds de l'UE, doit être effectué par l'UT à la KUL après validation du rapport final par l'EACEA.
- Le dernier paiement ne doit pas être effectué par l'UT à KUL avant **mars 2032**.

§12. L'UT, en tant qu'institution coordinateur, transférera les fonds alloués à KUL, KUL et UNL vers les comptes bancaires concernés comme spécifié à l'Annexe 4, ou vers un autre compte bancaire selon toute demande ultérieure du partenaire.

Article 9 - Responsabilité

§1. Chaque Partenaire est pleinement responsable envers les autres Partenaires et envers des tiers pour toute perte, destruction, dommage ou blessure résultant de ses propres actions dans l'exécution de cet Accord de Consortium. Néanmoins ce qui précède, n partenaire ne peut être tenu responsable pour plus d'une fois sa part (du budget total du projet), sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

§2. Chaque Partenaire est responsable exclusivement devant l'Institution Coordinatrice de toute violation ou non-respect tel que décrit à l'article 6 du présent Accord de Consortium. Si l'Institution Coordinatrice doit verser des dommages-intérêts ou des pénalités à l'EACEA pour une violation ou un non-respect par un partenaire, l'Institution Coordinatrice a droit au remboursement intégral de la part dudit partenaire.

§3. Chaque Partenaire est pleinement responsable de l'exécution de toute partie pertinente de l'Accord de Consortium, ainsi que de l'assurance et de la sécurité sociale de son personnel impliqué dans le programme de master.

Article 10 - Dispositions légales et politique de confidentialité

§1 L'Accord de Consortium doit être pleinement conforme aux règles définies dans l'Accord de Subvention (Annexe 1). En cas de litige concernant l'interprétation et l'application de cet accord, les parties s'efforceront de parvenir à un accord à l'amiable par conciliation directe. Ils peuvent décider de recourir à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige relatif à cet accord entre les Partenaires sera soumis à la juridiction du pays du défendeur.

§2. Protection des données : La collecte, le traitement et le transfert des données sont soumis au Règlement européen 2016/679, connu sous le nom de Règlement général sur la protection des données, relatant à la protection des individus en matière de traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). Tout transfert de données personnelles ne peut avoir lieu qu'après la conclusion d'un accord spécifique de transfert de données personnelles signé entre les parties, sur la base des clauses standard de protection des données adoptées par la Commission européenne.

Les personnes dont les données personnelles sont collectées ont le droit d'accéder, de rectifier et de supprimer les informations les concernant pour des raisons légitimes. Ces droits peuvent être exercés en envoyant une lettre ou un e-mail à :

Pour UT :

Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, France
dpo@univ-tours.fr

Pour l'UORL :

Déléguée à la protection des données
Julienne NEUHAUS
Château de la Source, Avenue du Parc Floral, BP 6749 - 45067 Orléans Cedex 2 - France
dpo@univ-orleans.fr

Pour KUL :

Responsable de la protection des données pour le traitement général des données personnelles
Valérie VERBIST
Département juridique
Krakenstraat 3 - boîte 5516, 3000 Louvain, Belgique
valerie.verbist@kuleuven.be

Pour l'UNL :

Bureau de la protection des données
Campus Campolide, 1099-085 Lisbonne, Portugal
dpo@unl.pt

Les personnes ont également le droit de déposer une plainte auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) en France, auprès de l'Autorité belge de protection des données (Gegevensbeschermingsautoriteit) en Belgique ou auprès de l'autorité portugaise de surveillance (Comissão Nacional de Proteção de Dados) au Portugal.

§3. Résiliation : Le présent accord sera juridiquement contraignant après signature par les Partenaires et approbation par les autorités compétentes. Il est valable pour une période de 6 ans, sauf si l'une ou l'autre des parties donne un préavis écrit de six mois. En tout cas, il ne peut être résilié avant la fin de l'année académique. En cas de renouvellement, il doit être soumis à approbation aux autorités compétentes, conformément à la législation en vigueur.

Toute modification du présent texte, décidée par les parties contractantes, fait l'objet d'un amendement signé par les parties et doit être soumise à l'approbation des autorités compétentes, le cas échéant.

Article 11 – Détails bancaires

§1. L'Institution Coordinatrice transférera les fonds sur les comptes bancaires spécifiés à l'Annexe 4.

Les **annexes suivantes** font partie de l'actuel Accord de Consortium :

Annexe 1 : Accord de subvention et proposition ISSF

Annexe 2 : Certificat de diplôme conjoint et supplément au diplôme

Annexe 3 : Répartition des fonds alloués

Annexe 4 : Formulaires d'identification financière pour les institutions partenaires

Signatures et timbres

Réalisé en 4 exemplaires originaux en anglais.

For Université de Tours (UT),

Data, tampon et signature du représentant légal, le Professeur Philippe ROINGEARD, président de l'Université de Tours

For Université d'Orléans (UORL),

Data, tamponnement et signature du représentant légal, le Professeur Eric Blond, Président,



Pour KU Leuven (KUL),

Data, tampon et signature du représentant légal, Prof. Dr Séverine Vermeire, rectrice,

Pour l'Universidade NOVA de Lisboa (UNL),

Data, tampon et signature du représentant légal, le Prof. Dr Filomeno Fortes, directeur de l'Institut d'Hygiène et de Médecine Tropicale de la NOVA

CONVENTION D'ECHANGE D'ETUDIANTS

Entre

L'UNIVERSITÉ DE TOURS, FRANCE

ET

L'UNIVERSIDADE FEDERAL DA BAHIA, BRÉSIL

Vu les articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Education relatifs à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous l'autorité des ministères français compétents,

Vu la législation en vigueur au Brésil sur l'enseignement supérieur et le statut de l'Universidade Federal da Bahia;

ENTRE

l'université de Tours (UT), représentée par son Président, Pr. Philippe ROINGEARD, d'une part,

ET

l'Universidade Federal da Bahia (UFBA), représentée par son Recteur, Pr. Paulo César MIGUEZ DE OLIVEIRA, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1 – OBJECTIF

Conscients que la qualité de leurs enseignements est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université Fédérale de Bahia, sise à Salvador, et l'université de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera :

- L'ensemble des composantes pour ce qui est de **l'Universidade Federal da Bahia**
- et l'ensemble des composantes de **l'université de Tours** (à l'exception de l'U.F.R. de Médecine), ainsi que le Centre Universitaire d'Enseignement du Français pour Etudiants

Etrangers (CUEFEE). Au cours de la sélection, une attention spéciale sera accordée aux étudiants issus du Département Aménagement et Environnement (DAE) et des autres filières de l'Ecole d'ingénieurs Polytechnique (**Polytech Tours**).

La coopération résultant de cette convention impliquera les deux institutions dans un principe d'équivalence et de mutualité.

Les activités pourront inclure:

- Echanges d'enseignants-chercheurs à des fins d'activité de formation et de recherche
- Echanges d'étudiants
- Activités conjointes de formation et de recherche
- Echanges de documents et de publications universitaires

Les thèmes de projets communs et les conditions des échanges feront l'objet de négociations au cas par cas par écrit précisant les modalités d'exécution et les modalités de financement en fonction des possibilités de chaque institution.

2 – SUIVI DE LA CONVENTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ECHANGE D'ETUDIANTS

La coordination pédagogique/administrative du projet est assurée par :

- L'Assessoria para Assuntos Internacionais – AAI/UFBA
- La Direction des Relations Internationales

Ils s'assureront que les études suivies se déroulent selon le programme défini et que les dispositions prévues par ce programme d'échanges seront respectées.

Les deux institutions s'accordent pour maintenir des contacts réguliers à travers leur **Service des Relations Internationales** respectif pour la mise en œuvre générale de cette convention et pour dresser un rapport d'avancement du programme.

3 – NIVEAU D'ETUDES

La collaboration proposée aux termes de cette convention portera sur la mise en œuvre d'échanges d'étudiants au niveau:

- Licence (*Graduação*)
- et/ou au niveau Master/Formation d'ingénieurs ou Doctorat le cas échéant (*Pós-graduação*).

Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de Tours devront être inscrits à l'UT et avoir validé au moins une année d'études. Les étudiants de Polytech Tours seront sélectionnés en quatrième ou cinquième année du cycle d'ingénieur

- Les étudiants de Bahia devront être inscrits à l'UFBA dans un diplôme de Licence (Graduação), Master et/ou Doctorat (Pós-graduação) et avoir validé au moins une année d'études.
- Les étudiants devront avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants déterminés par l'université d'origine.

4 – CONDITIONS GENERALES DE L'ECHANGE

Il est prévu qu'un nombre équivalent d'étudiants de chacun des établissements participe à l'échange chaque année. Le nombre d'étudiants acceptés pour participer chaque année aux programmes peut aller jusqu'à trois (3) étudiants pour chacune des universités. On considérera que les étudiants acceptés pour un semestre seront comptabilisés comme équivalent à 0,5 étudiant aux fins de calcul du nombre total d'étudiants participant à l'échange pour l'année considérée. Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre. Au cas où l'échange s'avérerait inégal en nombre d'un exercice à l'autre, l'équilibre sera rétabli sur la période des cinq ans de validité de la convention.

Un contrat pédagogique sera établi et signé par les deux parties ainsi que par l'étudiant avant le début de la mobilité.

5 - ADMISSION ET SUIVI DES ETUDIANTS

- a. Chaque établissement sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.
- b. Chaque établissement devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements
- c. Chaque établissement respectera les exigences d'admission et les contraintes d'inscription de l'université d'accueil. Les étudiants candidats seront soumis aux règles, règlements et contraintes d'inscription de l'université d'accueil dans la sélection des cours.
- d. Les étudiants seront informés de leur admission dans le programme d'échange au plus tard le 15 mai de chaque année (qui débute en septembre). Pour les échanges au second semestre (qui débute en janvier), les étudiants seront informés avant le 15 novembre. Ils devront confirmer leur accord ou leur refus pour le 15 juin ou le 30 novembre.
- e. Si un candidat accepté se désiste, les universités ont la faculté de proposer un candidat de remplacement.
- f. L'institution d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
- g. La liste des enseignements que devra suivre les étudiants devra être approuvée par l'autorité académique concernée dans leur institution d'origine afin d'obtenir le transfert de crédits correspondant dans le cadre de leur diplôme.

- h. L'institution d'accueil n'exigera pas des étudiants de choisir d'autres enseignements en sus de ceux fixés à l'alinéa ci-dessus.
- i. Chaque établissement communiquera à son homologue le relevé des résultats obtenus par l'étudiant à la fin de la période de mobilité. Il appartient à l'établissement d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis, selon les résultats obtenus par l'étudiant.

6 - INSCRIPTION DES ETUDIANTS

- a. Les étudiants d'échange seront inscrits dans leur établissement d'origine.
- b. Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'établissement d'origine.
- c. Les étudiants d'échange ne s'acquittent pas de frais d'études auprès de l'institution d'accueil mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à leur connaissance.

7 – COMPETENCES LINGUISTIQUES

Les cours à l'UFBA seront dispensés en portugais. La liste des cours à destination des étudiants d'échange est disponible sur le lien suivant :

<https://aai.ufba.br/pt-br>

Les cours à l'UT seront dispensés en langue française et/ou en anglais. La liste des cours à destination des étudiants d'échange est disponible sur le lien suivant :

<http://cces.univ-tours.fr/> ou <http://polytech.univ-tours.fr/international/exchange-program>

Les étudiants devront satisfaire aux exigences de compétence linguistique de l'établissement d'accueil, et donner la preuve d'une compétence linguistique suffisante en au moment de leur candidature, certifiée par l'institution d'origine.

UT

Les étudiants de l'UFBA devront avoir obtenu l'équivalent de connaissance de français B2 pour suivre des cours en français.

Les étudiants de l'UFBA pourront également suivre des cours et participer à des projets en anglais. Ces étudiants devront avoir atteint un niveau de connaissance de français supérieur à A2 pour faciliter leur intégration à l'UT.

UFBA

Les étudiants UT doivent avoir un niveau A2 en portugais pour suivre les cours. L'UFBA offre un cours de langue portugaise destiné aux étudiants d'échange.

Les étudiants de l'UT pourront également suivre des cours et réaliser des projets en anglais (sous réserve de disponibilité à l'UFBA).

8 – DROITS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

Un candidat accepté au terme de cette convention doit :

- a - étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus une année universitaire complète, selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine.
- b - se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, l'Etat et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c - s'engager à effectuer les formalités d'obtention de visa et autres autorisations nécessaires à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.
- d - avoir accès aux restaurants universitaires aux tarifs appliqués aux étudiants locaux de l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil assistera l'étudiant d'échange à trouver un hébergement lui permettant de s'intégrer dans son nouvel environnement social, cette assistance ne revêt toutefois pas de caractère financier.
- e - prévenir le Service des Relations Internationales de son université d'origine et de son université d'accueil, ainsi que ses enseignants référents en cas de problème, de retour anticipé ou de toute modification dans les conditions de sa mobilité et dans son contrat pédagogique.

9 – ASSURANCES

L'étudiant d'échange doit:

- a - souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques à l'étranger.
- b - contracter à ses frais une assurance médicale obligatoire adaptée incluant les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement et en apporter la preuve. L'étudiant peut la souscrire auprès de l'université d'accueil ou faire la preuve d'en détenir une équivalente, approuvée par l'institution d'accueil. Il renonce à toute action contre l'université d'accueil, suite aux soins médicaux susceptibles de lui être prodigués au cours de sa période d'échange, en cas d'urgence ou force majeure.

10 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention entrera en vigueur après approbation par les autorités compétentes et signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à la fin de laquelle elle pourra être renouvelée. Lors du renouvellement, la nouvelle convention sera de nouveau soumise à l'approbation des autorités compétentes.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Si des difficultés survenaient, les partenaires s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. Si le litige persiste, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les parties en présence échangeront toutes données, observations, mémoires, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les organismes réaliseraient ensemble ou séparément.

Les résultats partiels et définitifs obtenus en vertu de la présente convention pourront être publiés d'un commun accord, quand la participation de chacune des parties aura été mentionnée dans les publications. En tout état de cause, toute publication ou document lié à cet accord et produit de manière unilatérale, devra toujours faire référence à cette convention et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans que cela signifie que la responsabilité de cette dernière soit engagée quant au contenu de la publication.

Les résultats pouvant faire l'objet de brevets et/ou pouvant engendrer d'éventuels profits économiques, feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

L'information considérée comme étant de nature confidentielle ne pourra être diffusée.

12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige n'ayant pas abouti à une conciliation dans le cadre de cet accord entre l'UT et l'UFBA sera soumis à la compétence de la juridiction du pays de la partie défenderesse.

14 – EGALITE DES CHANCES

discrimination liée à l'appartenance ethnique, à l'âge, à la religion, à la nationalité et à l'orientation sexuelle. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront pas de critères venant en violation de ces principes de non discrimination

Le présent document est reproduit en 4 (quatre) exemplaires signés : deux en langue française et deux en langue portugaise, chacun des textes faisant également foi.

Philippe ROINGEARD
Le Président
l'université de Tours

Paulo César MIGUEZ DE OLIVEIRA
Le Recteur
Universidade Federal da Bahia

Date:

Date:

ACORDO DE INTERCÂMBIO ESTUDANTIL

Entre

A UNIVERSIDADE DE TOURS, FRANÇA

E

A UNIVERSIDADE FEDERAL DA BAHIA, BRASI

Considerando os artigos D123-15 a D123-22 do Código de Educação francês, relativos à cooperação internacional das instituições públicas de ensino superior sob a autoridade dos ministérios franceses competentes,

Considerando a legislação vigente no Brasil sobre ensino superior e o estatuto da Universidade Federal da Bahia;

ENTRE

a Universidade de Tours (UT), representada por seu Reitor, Professor Philippe Roingeard, de um lado,

E

a Universidade Federal da Bahia (UFBA), representada por seu Reitor, Professor Paulo César Míguez de Oliveira, de outro,

O seguinte foi acordado:

1 – OBJETIVO

Reconhecendo que a qualidade do ensino é aprimorada pelo estabelecimento de cooperação internacional, a Universidade Federal da Bahia, localizada em Salvador, e a Universidade de Tours desejam estabelecer intercâmbios visando ao enriquecimento mútuo nos âmbitos científico, acadêmico e cultural.

O objetivo geral deste acordo é a colaboração educacional de longo prazo em áreas alinhadas às políticas de cada instituição e aos interesses e necessidades industriais, científicas, sociais e culturais de seus respectivos países.

A colaboração abrangerá:

- Todos os departamentos da Universidade Federal da Bahia
- e todos os departamentos da Universidade de Tours (com exceção da Faculdade de Medicina), bem como o Núcleo Universitário de Ensino de Francês para Estudantes Estrangeiros (CUEFEE). Durante o processo de seleção, será dada atenção especial aos estudantes do Departamento de Planejamento e Meio Ambiente (DAE) e de outros programas da Escola Politécnica de Engenharia (Polytech Tours).

A cooperação resultante deste convênio envolverá ambas as instituições em um princípio de equivalência e reciprocidade.

As atividades podem incluir:

- Intercâmbio de docentes para fins de ensino e pesquisa
- Intercâmbio de estudantes
- Atividades conjuntas de ensino e pesquisa
- Intercâmbio de documentos e publicações acadêmicas

Os temas dos projetos conjuntos e os termos dos intercâmbios serão negociados caso a caso, por escrito, especificando os arranjos de implementação e financiamento de acordo com os recursos de cada instituição.

2 – ACOMPANHAMENTO DO ACORDO E IMPLEMENTAÇÃO DO PROGRAMA DE INTERCÂMBIO ESTUDANTIL

A coordenação acadêmica e administrativa do projeto será assegurada por:

- Superintendência de Relações Internacionais – SRI/UFBA
- Escritório de Relações Internacionais

Estes assegurarão que os estudos sejam realizados de acordo com o programa definido e que as disposições deste programa de intercâmbio sejam respeitadas.

Ambas as instituições concordam em manter contato regular por meio de seus respectivos Escritórios de Relações Internacionais para a implementação geral deste acordo e para elaborar um relatório de progresso sobre o programa.

3 – NÍVEL DE ESTUDO

A colaboração proposta neste acordo terá como foco a implementação de intercâmbios estudantis nos seguintes níveis:

- Graduação
- e/ou Mestrado/Engenharia ou Pós-graduação, conforme o caso.

Para que a universidade anfitriã aceite o intercâmbio, o estudante deve atender às seguintes condições:

- Estudantes de Tours devem estar matriculados na Universidade de Tours (UT) e ter concluído pelo menos um ano de estudos. Estudantes do Instituto Politécnico de Tours serão selecionados no quarto ou quinto ano do curso de Engenharia.
- Estudantes da Bahia devem estar matriculados na Universidade da Bahia (UFBA) em um curso de Graduação, Mestrado e/ou Pós-graduação e ter concluído pelo menos um ano de estudos.
- Os estudantes devem ter obtido resultados geralmente satisfatórios, conforme determinado por sua universidade de origem.

4 – CONDIÇÕES GERAIS DO INTERCÂMBIO

Prevê-se que um número equivalente de estudantes de cada instituição participe do intercâmbio a

cada ano. O número de estudantes aceitos para participar dos programas a cada ano poderá ser de até três (3) estudantes por universidade. Os estudantes aceitos para um semestre serão considerados equivalentes a 0,5 estudante para fins de cálculo do número total de estudantes participantes do intercâmbio naquele ano. Cada instituição parceira se esforçará para manter a paridade de um ano para o outro. Caso o número de participantes no intercâmbio seja desigual de um ano para o outro, o equilíbrio será restabelecido ao longo do período de vigência de cinco anos do acordo.

Um contrato de estudos será elaborado e assinado por ambas as partes e pelo estudante antes do início do intercâmbio.

5 - ADMISSÃO E ACOMPANHAMENTO DE ESTUDANTES

- a. Cada instituição selecionará seus próprios estudantes de intercâmbio de acordo com critérios e procedimentos que serão disponibilizados publicamente.
- b. Cada instituição deverá submeter as candidaturas dos candidatos selecionados à universidade parceira, que poderá reservar-se o direito de aceitar os estudantes de intercâmbio propostos e aprovar a seleção de disciplinas.
- c. Cada instituição deverá cumprir os requisitos de admissão e as restrições de matrícula da universidade anfitriã. Os estudantes candidatos estarão sujeitos às normas, regulamentos e restrições de matrícula da universidade anfitriã em relação à seleção de disciplinas.
- d. Os estudantes serão notificados sobre sua admissão ao programa de intercâmbio até o dia 15 de maio de cada ano (que se inicia em setembro). Para intercâmbios no segundo semestre (que se inicia em janeiro), os estudantes serão notificados antes de 15 de novembro. Eles deverão confirmar sua aceitação ou recusa até 15 de junho ou 30 de novembro.
- e. Caso um candidato aceito desista, as universidades poderão propor um candidato substituto.
- f. A instituição anfitriã emitirá uma carta de aceitação personalizada, permitindo que o estudante entre no país anfitrião como estudante de intercâmbio.
- g. A lista de disciplinas que os alunos devem cursar precisa ser aprovada pela autoridade acadêmica competente de sua instituição de origem para que os créditos sejam transferidos para a obtenção do diploma.
- h. A instituição anfitriã não exigirá que os alunos cursassem disciplinas adicionais às especificadas no parágrafo anterior.
- i. Cada instituição fornecerá à sua contraparte um histórico escolar do aluno ao final do período de intercâmbio. A instituição de origem é responsável por validar a totalidade ou parte das disciplinas cursadas, dependendo do desempenho do aluno.

6 - MATRÍCULA DO ALUNO

- a. Os alunos de intercâmbio serão matriculados em sua instituição de origem.
- b. Os alunos pagarão as taxas de matrícula à sua instituição de origem.
- c. Os alunos de intercâmbio não pagam mensalidades à instituição anfitriã, mas podem ser obrigados a pagar algumas taxas adicionais, que lhes serão comunicadas.

7 – PROFICIÊNCIA EM IDIOMAS

As aulas na UFBA serão ministradas em português. A lista de cursos para alunos de intercâmbio está disponível no seguinte link:

<https://sri.ufba.br/pt-br>

As aulas na UT serão ministradas em francês e/ou inglês. A lista de cursos para alunos de intercâmbio está disponível no seguinte link:

<http://cces.univ-tours.fr/> ou <http://polytech.univ-tours.fr/international/exchange-program>

Os alunos devem atender aos requisitos de proficiência em idiomas da instituição anfitriã e apresentar comprovante de proficiência suficiente no idioma no momento da inscrição, certificado por sua instituição de origem.

UT

Os alunos da UFBA devem ter obtido o equivalente ao nível B2 de francês para cursar disciplinas em francês.

Os alunos da UFBA também podem cursar disciplinas e participar de projetos em inglês. Esses alunos devem ter atingido um nível de proficiência em francês acima de A2 para facilitar sua integração na UT.

UFBA

Os alunos da UT devem ter nível A2 de português para cursar as disciplinas. A UFBA oferece um curso de português para alunos de intercâmbio.

Os alunos da UT também podem cursar disciplinas e realizar projetos em inglês (sujeito à disponibilidade na UFBA).

8 – DIREITOS E OBRIGAÇÕES DOS ESTUDANTES

O candidato aceito ao abrigo deste acordo deverá:

- a - estudar em tempo integral na universidade anfitriã por, no mínimo, um semestre e, no máximo, um ano letivo completo, de acordo com um programa de estudos aprovado e validado pela

- b - cumprir as normas vigentes na universidade anfitriã, no Estado e no país, sob pena de expulsão.
- c - comprometer-se a concluir os trâmites para a obtenção do visto e demais autorizações necessárias para a entrada e residência no país anfitrião.
- d - ter acesso aos restaurantes universitários às tarifas aplicadas aos estudantes locais na instituição anfitriã. A instituição anfitriã auxiliará o estudante de intercâmbio na busca de acomodação que lhe permita integrar-se ao novo ambiente social; contudo, esse auxílio não será de natureza financeira.
- e - notificar o Departamento de Relações Internacionais de sua universidade de origem e da universidade anfitriã, bem como seus professores orientadores, em caso de qualquer problema, retorno antecipado ou qualquer alteração nas condições de sua mobilidade e em seu contrato acadêmico.

9 – SEGURO

O estudante de intercâmbio deve:

- a - contratar um seguro de responsabilidade civil que cubra riscos no exterior.
- b - contratar, por sua conta, um seguro médico obrigatório adequado, incluindo despesas médicas específicas, hospitalização e repatriação, e apresentar comprovante desse seguro. O estudante pode contratar esse seguro com a universidade anfitriã ou apresentar comprovante de seguro equivalente aprovado pela instituição anfitriã. O estudante renuncia a qualquer direito de ação judicial contra a universidade anfitriã por assistência médica recebida durante o período de intercâmbio em caso de emergência ou força maior.

10 – DURAÇÃO E RESCISÃO

Este acordo entrará em vigor após aprovação pelas autoridades competentes e assinatura de ambas as partes. Ele é celebrado por um período de 5 anos, ao final do qual poderá ser renovado. Em caso de renovação, o novo acordo será novamente submetido à aprovação das autoridades competentes.

Qualquer alteração a este acordo, decidida por mútuo acordo entre as partes contratantes, deverá ser submetida às autoridades supervisoras competentes para aprovação.

Caso surjam dificuldades, os parceiros comprometem-se a tentar resolver a disputa amigavelmente por meio de conciliação direta. Se a disputa persistir, as partes submeterão a questão ao tribunal competente.

11 - PROPRIEDADE INTELECTUAL

As partes trocarão todos os dados, observações, relatórios, publicações e qualquer outro tipo de documentação necessária para o trabalho que as organizações realizarem em conjunto ou separadamente.

Os resultados parciais e finais obtidos no âmbito deste acordo poderão ser publicados mediante acordo mútuo, desde que a participação de cada parte seja reconhecida nas publicações. Em qualquer

caso, qualquer publicação ou documento relacionado a este acordo e produzido unilateralmente deverá sempre fazer referência a este acordo e receber a aprovação da outra parte, sem que isso implique que esta seja responsável pelo conteúdo da publicação.

Resultados que possam ser objeto de patentes e/ou que possam gerar potenciais lucros econômicos serão objeto de um acordo separado entre as duas partes.

Informações consideradas confidenciais não poderão ser divulgadas.

12 – PROTEÇÃO DE DADOS PESSOAIS

"Dados pessoais" significa qualquer informação relativa a uma pessoa singular identificada ou identificável. Uma pessoa singular identificável é aquela que pode ser identificada, direta ou indiretamente, em particular por referência a um identificador como um nome, um número de identificação, dados de localização, um identificador online ou a um ou mais fatores específicos da identidade física, fisiológica, genética, mental, económica, cultural ou social dessa pessoa singular.

As partes cumprem a legislação aplicável em matéria de proteção de dados pessoais, em particular o Regulamento (UE) 2016/679, o Regulamento Geral sobre a Proteção de Dados (RGPD), e as disposições nacionais relativas à informática, aos ficheiros de dados e às liberdades civis.

Qualquer transferência de dados pessoais só poderá ocorrer após a celebração de um contrato específico de transferência de dados pessoais assinado pelas partes, com base nas cláusulas contratuais-tipo para a proteção de dados adotadas pela Comissão Europeia.

13 - RESOLUÇÃO DE CONTROVÉRSIAS

Em caso de controvérsia relativa à interpretação e aplicação deste acordo, as Partes envidarão esforços para alcançar uma solução amigável por meio de conciliação direta. Poderão, contudo, recorrer à conciliação judicial no país da instituição demandada, a fim de chegar a um acordo. Qualquer controvérsia que não puder ser resolvida por meio de conciliação nos termos deste acordo entre a UT e a UFBA será submetida à jurisdição dos tribunais do país da parte demandada.

14 – IGUALDADE DE OPORTUNIDADES

Ambas as instituições subscrevem a política de igualdade de oportunidades e não discriminarão com base na etnia, idade, religião, nacionalidade ou orientação sexual. Ambas as instituições cumprirão estes princípios na aplicação da presente convenção e não imporão critérios que violem estes princípios de não discriminação.

Este documento é reproduzido em quatro (4) cópias assinadas: duas em francês e duas em português, sendo cada texto igualmente autêntico.

Philippe ROINGEARD
Le Président
l'université de Tours

Paulo César MIGUEZ DE OLIVEIRA
Le Recteur
Universidade Federal da Bahia

Data:

Data:



AGREEMENT FOR EXCHANGE OF STUDENTS

between

**The University of Tours
Polytech Tours
France**

and

**Beijing Institute of Technology
China**

Considering the Articles D123-15 to D123-22 from the French Law of Education and the Bill °2015-668 of June 15th regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering the Legislation in force in China,

BETWEEN

The University of Tours (hereafter referred to as UT), represented by its President, Pr. Philippe Roingeard, and Pr. Patrick Martineau, Director of Polytech Tours, duly authorized for the purposes hereof, on the one hand,

AND

Beijing Institute of Technology (hereafter referred to as BIT), represented by its President, Pr. JIANG Lan, on the other hand,

The following has been agreed:

1. PURPOSE

Being aware that the quality of their teaching is strengthened by the establishment of international cooperation links, the Beijing Institute of Technology and the University of Tours wish to enter exchanges, with a view to their mutual enrichment on the scientific, academic and cultural levels.

The general objective of this Agreement is long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each university, and which are relevant to the industrial, scientific, social and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.

The focus will be a collaboration between:

- **BIT:** All schools and departments
- **UT:** Polytech Tours – All departments

This cooperation may be adapted and developed at a later time by mutual agreement between the Parties.

2. ADMINISTRATION OF THE AGREEMENT AND MANNER OF IMPLEMENTATION

The programme will be administered by:

- ☐ Pr. Jean-Paul Chemla - Polytech Tours - UT
- ☐ Ms. ZHANG Weiqi – BIT - Office of International Affairs

They will ensure that the study proceeds according to a reasonable schematic plan and ensure that the terms of this exchange program are carried out.

Both institutions agree to keep in regular contact through their respective **international offices** and to report progress or other specific information as requested.

3. STUDY LEVELS

Students concerned by the present agreement are:

- ☐ undergraduate (Licence/Benke) students
- ☐ and/or graduate (Master/Shuoshi) students

To be considered for acceptance by the host University, a student must fulfil the following conditions:

- ☐ Students from Tours must be registered at UT in an undergraduate (last year) or graduate program and will

have completed one year of study in their home university.

- Students from Beijing must be registered at BIT in an undergraduate (last year of Benke) or graduate program and normally will have completed two years of undergraduate study in their home university.
- Students must have obtained overall satisfactory results as determined by the home university.

4. GENERAL CONDITIONS OF THE EXCHANGE.

It is anticipated that each year an approximately equal number of students from each university will participate in the exchange. The number of students to be admitted to the program each year will be up to 8 students at each university.

Each partner will endeavour to match the yearly number of outgoing and incoming exchange students. Should the exchange be unbalanced in number over a given year, the balance will be restored accordingly over the five-year validity period of agreement.

A learning agreement/course related project work or internship agreement will be prepared and signed by both parties and the student before the beginning of the mobility.

5. STUDENT ADMISSION AND FOLLOW-UP

1. Each university will select the students for the exchange from its own institution according to published criteria and procedures.
2. Each university will present the applications of the selected students to the partner university who will be asked to approve the candidates and the study programs of the candidates.
3. Each university will accept the admission requirements and registration procedure of the host university. The candidates will accept the rules, regulations and registration procedure of the host university concerning course choice.
4. Students will be informed of their acceptance no later than 15 May of each year for the first semester (beginning in September) or the 15 November for second semester exchanges (beginning in January). They must confirm their intention to accept or reject the offer by 15 June

or 30 November. Based on mutual agreement, exceptions may be made on dead-lines in case of internship / course related project work.

5. If an accepted candidate declines, the universities may offer the place to an alternate candidate.
6. The host institution undertakes to establish the appropriate admission certificate with the student's name enabling him/her to enter the host country as an exchange student.
7. Students from both universities must have their course selections or internship approved by their home department and appropriate academic authorities, to obtain transfer of credits towards their degrees.
8. The host institution will not require students to take additional courses than those previously agreed upon.
9. Each university will provide the other with transcript records of the student's results. The home university will give credits for all or part of the courses taken by the student in the host university based on his/her results.

6. STUDENT REGISTRATION

- a. Students from both universities will register in their university of origin.
- b. Students will pay registration fees to their home university.
- c. Exchange students will not be charged tuition fees by the host institution but may be required to pay certain ancillary fees as specified by each institution. They will be responsible for their own travel and subsistence expenses.

7. LANGUAGE REQUIREMENTS

Courses at BIT are taught mainly in English. The list of courses available for exchange students can be found on:

<https://isc.bit.edu.cn/admissionsaid/essap/internationalexchange/index.htm>

Courses at UT-Polytech Tours are taught in French and/or English. The list of courses available for exchange students can be found on: <http://cces.univ-tours.fr/> and <https://polytech.univ-tours.fr/english-version>

Students will be required to meet the language proficiency requirements of the Host University.

To meet admission conditions at BIT, UT students should provide sufficient proof of English language proficiency as certified by the home university.

To meet admission conditions in UT, BIT students should provide sufficient proof of French language proficiency. For exchange programs in French, students of the European Common Frame of Reference, meaning:

- Level 3 TCF: TCF B2 (399 points minimum)
- Or give proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

In addition, to meeting admission conditions at UT, non-French speaking students who come to UT to follow courses delivered in English at Polytech or a supervised project in English in an Engineering or Science program are not subject to French proficiency requirements.

8. RIGHTS AND OBLIGATIONS OF PARTICIPANTS

All students participating in this exchange program:

- a. must study full-time at the host university for no less than a semester and no more than one academic year, in a program of studies/internship approved and validated by the home university;
- b. must abide by the rules and regulations of the host university, including compliance with all laws of the host country. Violation of these laws shall subject the student to immediate expulsion
- c. are responsible for obtaining any necessary visa and otherwise complying with all immigration laws and regulations in the host country

- d. must have access to university restaurants at the same rates as those applied to students from the host university. The host university will assist students to find other living accommodations and to become integrated into their new social environment, but such assistance shall not include financial assistance.
- e. must warn the International Office in the home university and in the host university, as well as the staff responsible for the exchange, in the event of any problem, early departure or any modification of the terms of the exchange or in his/her learning agreement.

9 **SUPERVIDED PROJECTS**

The conditions of supervised projects are defined as follows:

- 1. a project is supervised by a Professor of the host university; the professor and the student communicate in English;
- 2. the field of a project is either Mechanics, Electronics, Environment or Computer Science;
- 3. the host university provides a work environment to the student of this exchange, similar to that of its own students;
- 4. this is a full-time project; the student must be present at school from Monday to Friday during regular working hours. This condition may be temporarily suspended for special reasons in agreement with the supervisor.
- 5. the student has the possibility to be hosted in a university room similar to that of the other students and at the same price; the student has access to the university restaurants;

Particular conditions of the projects for BIT Students coming to Polytech Tours

- 1. the subjects are submitted (sent) to BIT early November; the students are selected by BIT and Polytech Tours provides the necessary documents to the visa administration at the beginning of November;
- 2. each project begins in February and finishes in May or in the beginning of June;
- 3. each project is concluded by a report and a defense;
- 4. for each project, a report is written in English and has to be handed in to the supervisor before the defense; the defense is scheduled end of May and is delivered in English at Polytech Tours. A video conference may be organized if BIT professors want to attend this defense.
- 5. the supervisor sends his/her grade and comments about the student's work to BIT before June 10.

Particular conditions of the projects for Polytech Students coming to BIT

1. it will be compulsory for French students to follow 50 or 60 hours of Chinese class before this exchange.
the subjects are submitted (sent) to Polytech Tours in February; Polytech Tours replies in March or in the beginning of April;
2. each project lasts one to three months (between mid-May and mid-August);
3. each project is concluded by a report. A defense may be organized if the supervisor wishes to;
4. for each project, a report is written in English and has to be handed in to the supervisor by mid-August.
5. the grade and the comments about the student's work are sent to Polytech Tours in the first week of September.

10. INSURANCE

All exchange students:

- a. must have adequate insurance coverage against risks sustained when living abroad
- b. are required to take, at their own expense, suitable medical insurance including special health costs, hospital fees and repatriation, providing adequate proof of this to the host university. Medical insurance can be provided by the host university. If such insurance is not taken out, the student must provide adequate proof to the host university that he/she possesses equivalent medical coverage. The student undertakes to agree that the host university is not responsible for any personal injury, loss or damage suffered by the exchange participant in case of medical emergency or force majeure.

11. DURATION

This agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. It will be valid for a period of five years, unless otherwise repealed by either party, provided six months' written notice be given. In case of renewal, it will be further submitted to the approval of the competent authorities, in compliance with current legislation.

12. AMENDMENTS

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an agreement amendment signed by the parties and it must be submitted to the approval of the competent authorities.

13. TERMINATION

a. *Termination for fault.* – Each Party may terminate this Agreement unilaterally in case of non-compliance by the other Party with its essential obligations, by registered letter with acknowledgement of receipt. The termination will be effective six months after sending this letter, postmark date and stamp used as evidence. The breaching party is not entitled to claim for any compensation.

Prior to exercising discretion, the party using its unilateral termination power must seek redress, in an adversarial procedure, after providing a formal notice from the co-contracting party, within a period determined by this party, asking to act as soon as possible to remedy the situation and to send the co-contracting party any information that could justify the breaches. Unilateral termination rights can then only take place in the event there is no successful dialogue between the parties.

12.2 Termination for any other reason - Both parties expressly reserve the right to unilaterally terminate this agreement for any other duly justified reason. The most diligent party notifies the other party of its decision by registered letter with acknowledgment of receipt, subject to a six-months' notice period before the end of the current academic year. The termination takes effect at the end of this academic year. As a consequence of a unilateral decision to terminate, the non-breaching party is not entitled to claim for any compensation.

14. GOVERNING LAW

Any claim or dispute arising out of or in connection with this Agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country in which the Institution which is the defendant is located.

Pursuant to Article 46 EU GDPR "Transfers subject to appropriate safeguards", data transfer will only be possible after having concluded a transfer agreement on personal data between the two universities according to the standard contractual clauses for data transfers adopted by the European Commission.

15. CONFIDENTIALITY

The parties undertake not to publish or disclose in any manner scientific or technical information other than those resulting from the cooperation, including prior knowledge belonging to the other party that it might have been aware during the execution of this agreement, until such

information will not have been specifically designated as not confidential or in the public domain. This provision has no effect if the party can demonstrate:

- they knew such information prior to the date of signature of this agreement;
- that this information has been published or promoted;
- that this information is in the public domain.

16. JOINT INTELLECTUAL PROPERTY

Scientific results obtained within the framework of this cooperation program are both parties' joint property, unless otherwise mentioned. The institutions are committed to protect and enhance them according to the industrial regulations of the respective Legal systems by means of intellectual property agreements. Each party is committed to inform the other as regards existing rights governing the scientific results pertaining to third parties.

17. PUBLICATIONS

Any publication or communication of information, results or expertise obtained within the framework of this cooperation program shall obtain written agreement from the other party, for resolution within two months after the receipt of the request. In the event of no such response being received on the expiry of that period, the agreement shall be deemed granted.

18. EQUAL OPPORTUNITY

Both institutions subscribe to the policy of Equal Opportunity and will not discriminate on the basis of ethnicity, age, religion, nationality or sexual orientation. Both institutions shall abide by these principles in the administration of this Agreement and neither institution shall impose criteria for the exchange of students which would violate the principles of non-discrimination.

Two signed copies of the present agreement will be provided in English.

~

The University of Tours

Beijing Institute of Technology

The President

Philippe ROINGEARD

The President

JIANG Lan

*Approved by UT Administration Board
on XXX*

Polytech Tours

The Director

Patrick MARTINEAU

AGREEMENT FOR EXCHANGE OF STUDENTS

Between

**University of Tours
FRANCE**

And

**Southwest University of Political Science & Law
CHINA**

Considering the Articles D123-15 to D123-22 from the French Code of Education regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering the legislation in force in China,

BETWEEN

The **University of Tours** (hereafter referred to as **UT**), whose registered office is located at 60, rue du Plat d'Etain, 37020 Tours CEDEX 1, FRANCE, represented by its President, Pr. Philippe ROINGEARD, on the one hand,

AND

Southwest University of Political Science and Law (hereafter referred to as **SWUPL**), whose registered office is located at 301, Baosheng Avenue, Yubei District, P.O. Box 401120, Chongqing, CHINA, represented by its President, Pr. LIN Wei, on the other hand,

The following has been agreed:

1. PURPOSE

The purpose of this implementation agreement is to renew the establishment of an exchange program for Bachelor's and Master's students between the two partner universities.

The cooperation concerns:

- The School of Arts and Languages, the School of Law, Economics and Social Sciences, as well as the University Center for the Teaching of French to Foreign Students (CUEFEE) at UT.
- And all the departments at SWUPL, in particular the programs dedicated to international students.

2. EXCHANGE AND NUMBER OF STUDENTS

The terms and conditions of this implementation agreement apply to students who have completed at least one year of study at their home university.

The maximum number of participants from each university shall be four (4) students, equivalent to eight (8) semesters, per year. For the purpose of calculating the total number of students participating in the exchange in a given year, two students for one semester shall be considered equivalent to one student for a full year. A balance in the exchanges shall be sought.

SWUPL students participating in specific CUEFEE programs shall not be included in the exchange numbers. In such cases, the number of SWUPL students hosted annually at UT may exceed four.

3. DURATION OF EXCHANGE

Each exchange, carried out under the terms of this implementation agreement, shall last for a minimum of one semester and a maximum of one academic year.

4. SELECTION OF PARTICIPANTS

- 4.1. Students participating in the exchange program shall be selected by their home institution on the basis of their academic results, for full-time enrollment, without the possibility of obtaining a degree from the host university.

- 4.2. Applications to the host university shall include a curriculum vitae, a motivation letter, a copy of the most recent diploma obtained, a copy of transcripts, and proof of language proficiency (certificate or attestation) sufficient to follow courses at the host university.

Selected students must have the required language proficiency to pursue studies at the host institution.

SWUPL students must have reached level B2 in French (or B2 in English, depending on the program chosen).

SWUPL students whose French proficiency is insufficient may enroll in CUEFEE courses (University Diploma in French Studies – DUEF, a fee-paying program) for one semester before joining a faculty, or alternatively, take disciplinary courses taught in English.

The host university reserves the right to reject candidates who do not meet the requirements.

- 4.3. Students must comply with the rules of the host university as well as the laws of the host country during the exchange.
- 4.4. The host university shall provide the home university with an academic transcript at the end of the study period.

5. ENROLLMENT

Students participating in the exchange shall remain enrolled at their home university during the exchange and shall therefore pay tuition fees exclusively to their home institution.

They shall be enrolled at the host university and shall be exempted from tuition fees for the duration of their participation in the exchange program. At UT, this tuition exemption does not apply to the intensive French language program (DUEF) offered by CUEFEE. The tuition fees for this intensive French language and culture program shall be communicated to SWUPL prior to the mobility (for example, €1,500 for one semester in 2024/25).

6. ORIENTATION AND SERVICES

Before departure, the home university shall provide students with the necessary mobility information, as shall the host university upon their arrival.

The host institution shall facilitate administrative procedures and course information.

6.1. *The host institution shall provide hosted students with:*

- a. Access to university facilities as full members of the host institution, including the library and other student benefits,
- b. Information on health insurance requirements and medical coverage,
- c. Information on daily life (e.g., opening a bank account),
- d. Assistance in finding housing, preferably in a university residence,
- e. The necessary documents for obtaining a visa/residence permit.

6.2. *Students participating in the exchange shall:*

- a. Pay tuition fees at their home university prior to departure,
- b. Pay for housing, food, transportation, health insurance, personal expenses, and all other costs related to their mobility,
- c. Obtain an appropriate visa,
- d. Pay any other debts incurred during the exchange period.

7. SOCIAL SECURITY, CIVIL LIABILITY AND REPATRIATION

Students must comply with requirements regarding social security coverage. Students are required to take out insurance, with the provider of their choice, covering civil liability for damage caused to persons or property during their stay, as well as repatriation insurance. In all cases, the insurance must cover medical expenses and international repatriation.

8. SANCTIONS AND DISPUTE RESOLUTION

In case of serious breaches of regulations, especially disciplinary matters, each institution shall apply its own internal procedures.

In the event of a dispute concerning the interpretation or implementation of this agreement, the Parties shall endeavor to reach an amicable settlement through direct conciliation. They may decide to resort to legal conciliation in the country of the defending institution in order to reach an agreement. Any dispute relating to this agreement between UT and SWUPL shall fall under the jurisdiction of the courts of the country of the defending party.

9. COORDINATION

Each party shall designate a person or office responsible for the administrative follow-up of this exchange program.

At UT, this exchange program shall be managed by the International Relations Office (DRI) in coordination with the academic coordinators of the programs concerned, in particular the Applied Foreign Languages, Law and Languages, and Law programs.

At SWUPL, this exchange program shall be managed by the International Relations Office in coordination with the academic program coordinator.

10. DATA PROTECTION

The parties shall comply with applicable personal data protection laws, in particular the European Regulation 2016/679, known as the General Data Protection Regulation (GDPR), and national provisions relating to data processing and individual liberties.

In the absence of GDPR recognition by the Chinese party, with respect to non-commercial activities, any transfer of personal data may only take place after the conclusion of a specific personal data transfer agreement signed between the parties, based on the standard contractual clauses adopted by the European Commission.

11. DURATION OF THE IMPLEMENTATION AGREEMENT

This agreement shall enter into force on the date of signature by both parties and after approval by the competent authorities, for a duration of five (5) years.

In the event of renewal, it shall be subject to the procedure specific to each institution.

It may be amended at any time by mutual written agreement.

It may be terminated by either party at any time with six (6) months' prior notice, without prejudice to ongoing exchanges.

Two signed copies of the present agreement will be provided in English.



UNIVERSITY OF TOURS

Philippe ROINGEARD

President

Date and seal:



**SOUTHWEST UNIVERSITY OF
POLITICAL SCIENCE AND LAW**

LIN Wei

President

Date and seal:

ACCORD D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

Entre

Université de Tours FRANCE

Et

**Université du Sud-Ouest des Sciences Politiques et du Droit
CHINE**

Compte tenu des articles D123-15 à D123-22 du Code de l'éducation français concernant la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur sous l'autorité des Ministères compétents français, Compte tenu de la législation en vigueur en Chine,

ENTRE

Le **Université de Tours** (ci-après désigné comme **UT**), dont le siège social est situé au 60, rue du Plat d'Étain, 37020 Tours CEDEX 1, FRANCE, représenté par son président, le Pr. Philippe ROINGEARD, d'une part,

ET

Université de sciences politiques et de droit du Sud-Ouest (ci-après désigné comme **SWUPL**), dont le siège social est situé au 301, avenue Baosheng, district de Yubei, P.O. Box 401120, Chongqing, CHINE, représenté par son président, le Pr. LIN Wei, en revanche,

Ce qui suit a été convenu :

1. OBJECTIF

L'objectif de cet accord de mise en œuvre est de renouveler la mise en place d'un programme d'échange pour les étudiants de licence et de master entre les deux universités partenaires.

La coopération concerne :

- L'École des Arts et des Langues, la Faculté de Droit, d'Économie et des Sciences Sociales, ainsi que le Centre Universitaire pour l'Enseignement du Français aux Étudiants Étrangers (CUEFEE) à l'UT.
- Et tous les départements de SWUPL, en particulier les programmes dédiés aux étudiants internationaux.

2. ÉCHANGE ET NOMBRE D'ÉTUDIANTS

Les termes et conditions de cet accord de mise en œuvre s'appliquent aux étudiants ayant effectué au moins une année d'études dans leur université d'origine.

Le nombre maximal de participants par université doit être de quatre (4) étudiants, soit l'équivalent de huit (8) semestres, par an. Pour calculer le nombre total d'étudiants participant à l'échange au cours d'une année donnée, deux étudiants pour un semestre sont considérés comme équivalents à un étudiant pour une année complète. Un équilibre dans les échanges doit être cherché.

Les étudiants SWUPL participant à des programmes CUEFEE spécifiques ne seront pas inclus dans les numéros d'échange. Dans de tels cas, le nombre d'élèves SWUPL hébergés annuellement à l'UT peut dépasser quatre.

3. DURÉE DE L'ÉCHANGE

Chaque échange, réalisé selon les termes de cet accord de mise en œuvre, dure au minimum un semestre et un maximum d'une année académique.

4. SÉLECTION DES PARTICIPANTS

- 4.1. Les étudiants participant au programme d'échange seront sélectionnés par leur établissement d'origine en fonction de leurs résultats académiques, pour une inscription à temps plein, sans possibilité d'obtenir un diplôme de l'université hôte.
- 4.2. Les candidatures à l'université hôte doivent inclure un curriculum vitae, une lettre de motivation, une copie du diplôme le plus récent obtenu, une copie des relevés de notes et une preuve de compétence

linguistique (certificat ou attestation) suffisante pour suivre des cours dans l'université hôte.

Les étudiants sélectionnés doivent posséder la maîtrise linguistique requise pour poursuivre des études dans l'établissement d'accueil.

Les élèves de SWUPL doivent avoir atteint le niveau B2 en français (ou B2 en anglais, selon le programme choisi).

Les étudiants SWUPL dont la maîtrise du français est insuffisante peuvent s'inscrire aux cours CUEFEE (Diplôme universitaire en études françaises – DUEF, un programme payant) pendant un semestre avant d'intégrer une faculté, ou alternativement suivre des cours disciplinaires enseignés en anglais.

L'université hôte se réserve le droit de refuser les candidats ne remplissant pas les conditions.

- 4.3. Les étudiants doivent respecter les règles de l'université hôte ainsi que les lois du pays d'accueil lors de l'échange.
- 4.4. L'université hôte doit fournir à l'université d'origine un relevé de notes académique à la fin de la période d'études.

5. EFFECTIFS

Les étudiants participant à l'échange resteront inscrits dans leur université d'origine pendant l'échange et devront donc payer exclusivement les frais de scolarité à leur établissement d'origine.

Ils seront inscrits dans l'université hôte et seront exemptés de frais de scolarité pendant toute la durée de leur participation au programme d'échange. À l'UT, cette exonération des frais de scolarité ne s'applique pas au programme intensif de langue française (DUEF) proposé par CUEFEE. Les frais de scolarité pour ce programme intensif de langue et culture française seront communiqués à SWUPL avant la mobilité (par exemple, 1 500 € pour un semestre en 2024/25).

6. ORIENTATION ET SERVICES

Avant le départ, l'université d'origine doit fournir aux étudiants les informations de mobilité nécessaires, tout comme l'université hôte à leur arrivée.

L'établissement hôte facilitera les procédures administratives et les informations sur les cours.

6.1. *L'établissement hôte fournira aux étudiants hébergés :*

- a. L'accès aux installations universitaires en tant que membre à part entière de l'établissement hôte, y compris la bibliothèque et d'autres avantages pour les étudiants,
- b. Informations sur les exigences en matière d'assurance santé et la couverture médicale,
- c. Informations sur la vie quotidienne (par exemple, ouvrir un compte bancaire),
- d. Aide pour trouver un logement, de préférence dans une résidence universitaire,
- e. Les documents nécessaires pour obtenir un visa/permis de séjour.

6.2. *Les étudiants participant à l'échange doivent :*

- a. Payer les frais de scolarité dans leur université d'origine avant le départ,
- b. Payer le logement, la nourriture, les transports, l'assurance santé, les dépenses personnelles et tous les autres coûts liés à leur mobilité,
- c. Obtenir un visa approprié,
- d. Payer toute autre dette contractée pendant la période d'échange.

7. SÉCURITÉ SOCIALE, RESPONSABILITÉ CIVILE ET RAPATRIEMENT

Les étudiants doivent respecter les exigences relatives à la couverture de la sécurité sociale. Les étudiants doivent souscrire une assurance, avec le fournisseur de leur choix, couvrant la responsabilité civile pour les dommages causés aux personnes ou aux biens pendant leur séjour, ainsi qu'une assurance de rapatriement. Dans tous les cas, l'assurance doit couvrir les frais médicaux et le rapatriement international.

8. SANCTIONS ET RÉOLUTION DES DIFFÉRENDS

En cas de violations graves des règlements, notamment en matière disciplinaire, chaque institution applique ses propres procédures internes.

En cas de litige concernant l'interprétation ou la mise en œuvre de cet accord, les parties s'efforcent de parvenir à un règlement à l'amiable par une conciliation directe. Ils peuvent décider de recourir à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défendante afin de parvenir à un accord. Tout

litige relatif à cet accord entre UT et SWUPL relève de la compétence des tribunaux du pays de la partie défendante.

9. COORDINATION

Chaque partie désigne une personne ou un bureau responsable du suivi administratif de ce programme d'échange.

À l'UT, ce programme d'échange sera géré par le Bureau des Relations Internationales (DRI) en coordination avec les coordinateurs académiques des programmes concernés, en particulier les programmes de Langues étrangères appliquées, de droit et de langues, et de droit.

Au SWUPL, ce programme d'échange sera géré par le Bureau des Relations Internationales en coordination avec le coordinateur du programme académique.

10. PROTECTION DES DONNÉES

Les parties doivent se conformer aux lois applicables sur la protection des données personnelles, en particulier au Règlement européen 2016/679, connu sous le nom de Règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi qu'aux dispositions nationales relatives au traitement des données et aux libertés individuelles.

En l'absence de reconnaissance du RGPD par la partie chinoise, en ce qui concerne les activités non commerciales, tout transfert de données personnelles ne peut avoir lieu qu'après la conclusion d'un accord spécifique de transfert de données personnelles signé entre les parties, sur la base des clauses contractuelles standard adoptées par la Commission européenne.

11. DURÉE DE L'ACCORD DE MISE EN ŒUVRE

Cet accord entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties et après approbation des autorités compétentes, pour une durée de cinq (5) ans.

En cas de renouvellement, il sera soumis à la procédure spécifique à chaque établissement.

Elle peut être modifiée à tout moment par accord écrit mutuel.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment avec un préavis de six (6) mois, sans préjudice des échanges en cours.

Deux copies signées du présent accord seront fournies en anglais.



UNIVERSITÉ DE TOURS

Philippe ROINGEARD

Président

Date et sceau :

**UNIVERSITÉ SUD-OUEST DE
SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT**

LIN Wei

Président

Date et sceau :

AGREEMENT FOR EXCHANGE OF STUDENTS

between

**University of Tours
France**

and

**Ajou University
Republic of Korea**

Considering the Articles D123-15 to D123-22 from the French Law of Education regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

BETWEEN

The University of Tours (hereafter referred to as UT), represented by its President, **Mr Philippe ROINGEARD**, on the one hand,

AND

Ajou University (hereafter referred to as Ajou), represented by its President **Keechoo Choi** on the other hand,

The following has been agreed:

1 - PURPOSE

Being aware that the quality of their teaching is strengthened by the establishment of international cooperation links, Ajou University and the University of Tours wish to enter exchanges, with a view to their mutual enrichment on the scientific, academic and cultural levels.

The general objective of this Agreement is long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each

university, and which are relevant to the industrial, scientific, social and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.

2 - DEFINITIONS

In this Agreement, the following words and expressions shall have the meanings herein assigned:

- (a) **“Academic year”** means from September 1st to August 31st at UT; and from March 1st to February 28th at Ajou
- (b) **“Academic term”** means a regular period of study, whatever the term used, trimester or semester;
- (c) **“Home institution”** means the university at which the student intends to graduate; et
- (d) **“Host institution”** means the university which has agreed to receive the exchange students.

3 - AREAS OF COLLABORATION

The collaboration will be between:

- All Faculties at UT (with the exception of the Faculty of Medicine), as well as the University Centre for Teaching French to International Students (CUEFEE)
- And all Faculties at Ajou (with the exception of the College of Medicine, and College of Pharmacy)

Each institution may, however, limit access to its programs and courses on campus should a problem occur, each institution will then communicate the current limitations at the beginning of each student application process. The host institution makes the final decision whether or not to accept an incoming student and its program of study.

4 - ADMINISTRATION OF THE AGREEMENT

The exchange programme will be administered by:

- **UT** : the Head of the International Relations Office
- **Ajou**: the Head of the Office of International Affairs (OIA)

They will ensure that the study proceeds according to a reasonable schematic plan and ensure that the terms of this exchange program are carried out.

Both institutions agree to keep in regular contact through their respective **international offices** and to report progress or other specific information as requested.

5 - STUDY LEVELS

Students concerned by the present agreement are

- undergraduate (Licence) students
- and/or graduate (Master) students

To be considered for acceptance by the host University, a student must fulfil the following conditions:

- Students from Tours must be registered at UT in a Licence or Master program (undergraduate or graduate) and must have completed one year of study in their home institution.
- Students from Ajou must be registered at Ajou in an undergraduate or graduate program and will normally have completed one year of study in their home institution.
- Students must have obtained overall satisfactory results as determined by the home institution, and in line with the considered program at the host institution. The host institution undertakes to welcome selected students in accordance with the terms and conditions of this agreement and to establish the appropriate admission certificate with the student's name enabling him/her to enter the host country as an exchange student.

6 - GENERAL CONDITIONS OF THE EXCHANGE.

- a. It is anticipated that each year an approximately equal number of students from each university will participate in the exchange. The number of students to be admitted to the program each year will be up to ten students (10) at each university, with the exception of *Program 2* described below. The number of students may be reviewed and adjusted by mutual agreement of both universities.

- b. Ajou students participating in the exchange at UT will have the opportunity to apply for the following programs:

- 1) *Program 1 : Classic Exchange - Disciplinary courses in French/English* – cces.univ-tours.fr
- 2) *Program 2 : Exchange with Degree - French for specialists (University Diploma of French Studies / DUEF)*

For the purposes of calculating the total number of Ajou students at UT, the University of Tours undertakes to count only students participating in *Program 1*. Therefore, the UT will not imply any limitation for students participating in *Program 2*

- c. UT students participating in the exchange at Ajou will have the opportunity to apply for the exchange program in Korean or English (*Program 1*).
- d. Each partner will endeavour to match the yearly number of outgoing and incoming exchange students in programs involving a limited number of mobility (see *Program 1* at UT and Ajou).

7 - TEACHING AND PROGRAMS

- a. Courses for exchange students at Ajou are taught mainly in Korean and English. A list of courses in English can be found on: <https://oia.ajou.ac.kr/oia/incoming/english-course.do#874>
- b. Courses for exchange students at UT are taught mainly in French. A list of courses in French and English for exchange students can be found on: <http://cces.univ-tours.fr/>

8 - STUDENT ADMISSION AND FOLLOW-UP

- a. Each university will present the applications of the selected students to the partner university who will be asked to approve the candidates and the study programs of the candidates.
- b. The host institution will ensure that the language proficiency level for each program described above is reached by the student. Exchange students should have provided a proof of sufficient language proficiency to the host university.

- For UT students, the following language requirements at Ajou will be required: B2 level in English, meaning TOEIC 650, TOEFL (PBT 550, CBT 210, iBT 80), TEPS 550, IELTS 5.5.

- To meet admission conditions in UT, Ajou students should provide sufficient proof of French language proficiency. For exchange programs in French, students should have reached B2 of the European Common Frame of Reference, meaning:

- Level 3 TCF: TCF B2 (399 points minimum)
- Level 3 TEF: TEF B2 (540 points minimum)
- DELF B2
- Or give proof of sufficient language proficiency, as certified by the home university.

In addition, to meeting admission conditions at UT, non-French speaking students who come to UT to follow courses in English, should have reached B2 level in English, and have obtained A2 level in French.

- c. Each university will accept the admission requirements and registration procedure of the host university. The candidates will accept the rules, regulations and registration procedure of the host university in the matter of course choice.
- d. Ajou Students will be informed of their acceptance no later than 30 May of each year for the first semester (beginning in September) or the 15 November for second semester exchanges (beginning in January). They must confirm their intention to accept or reject the offer by 15 June or 30 November

UT Students will be informed of their acceptance no later than 15th January of each year for the first semester (beginning in March) or the 15th July for second semester exchanges (beginning in September). They must confirm their intention to accept or reject the offer by the 31 January or 31 July.

- e. If an accepted candidate declines, the universities may offer the place to an alternate candidate.
- f. A full-time student at Ajou is normally enrolled in 18 credits per academic session or semester, while a full-time student at UT is enrolled in 30 ECTS credits per session. However, if a student participating in the exchange enrolls in more or less units/ credits per academic term, the list of courses to be followed by the students must be approved by the academic authority concerned

in their home institution in order to obtain transfer of credit towards their degrees.

- g. The host institution will not require students to take courses beyond those agreed above.
- h. Each university will provide the other with transcript records of the student's results. The home university will give credits for all or part of the courses followed by the student in the host university according to his/her results.

9 - STUDENT REGISTRATION

- a. Exchange students will be registered and pay registration fees to their home university.
- b. Exchange students will not be charged tuition fees by the host institution but may be required to pay certain ancillary fees as specified by each institution, particularly those for intensive language programs.
- c. Expenses for accommodation, transportation, insurance, medical services, catering and other daily expenses shall be borne by the student.

10 - RIGHTS AND OBLIGATIONS OF PARTICIPANTS

All students participating in this exchange program:

- a. must study full-time at the host university for no less than a semester and no more than one academic year, in a program of studies approved and validated by the home university;
- b. must abide by the rules and regulations of the host university, including compliance with all laws of the host country. Violation of these laws shall subject the student to immediate expulsion
- c. are responsible for obtaining any necessary visa and otherwise complying with all immigration laws and regulations in the host country
- d. must have access to university restaurants at the same rates as those applied to students from the host university. The host university will offer accommodation in student halls of residence

upon payment of applicable fees or will provide information to assist students to find other living accommodations and to become integrated into their new social environment, but such assistance shall not include financial assistance.

- e. must warn the International Office in the home university and in the host university, as well as the staff responsible for the exchange, in the event of any problem, early departure or any modification of the terms of the exchange or in his/her learning agreement.

11 - INSURANCE

All exchange students:

- a. must have adequate insurance coverage against risks sustained when living abroad
- b. are required to take, at their own expense, suitable medical insurance including special health costs, hospital fees and repatriation, providing adequate proof of this to the host university. Medical insurance can be provided by the host institution or the student can provide adequate proof to the host institution that he/she possesses equivalent medical coverage. The student undertakes to agree that the host university is not responsible for any personal injury, loss or damage suffered by the exchange participant in case of medical emergency or force majeure.

12 - DURATION

This agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. It will be valid for a period of five years, unless otherwise revoked by either party, provided six months written notice be given. In case of renewal, it will be further resubmitted for the approval by the competent authorities in both institutions, in compliance with current legislation.

13 AMENDMENTS

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for the approval by the competent authorities.

14 TERMINATION

- a. Termination for fault.* – Each Party may terminate this Agreement unilaterally in case of non-compliance by the other Party with its essential obligations, by registered letter with acknowledgement of receipt. The termination will be effective six months after sending this letter, postmark date and stamp used as proof. The breaching party is not entitled to claim any compensation.

Prior to exercising discretion, the party using its unilateral termination power must seek redress, in an adversarial procedure, after providing a formal notice from the co-contracting party, within a period determined by this party, asking to act as soon as possible to remedy the situation and to send the co-contracting party any information that could justify the breaches. Unilateral termination rights can then only take place in the event there is no successful mediation dialogue between the parties.

- b. Termination for any other reason* - Both parties expressly reserve the right to unilaterally terminate this agreement for any other duly justified reason. The most diligent party notifies the other party of its decision by registered letter with acknowledgment of receipt, subject to a six-months' notice period before the end of the current academic year. The termination takes effect at the end of this academic year. As a consequence of a unilateral decision to terminate, the non-breaching party is not entitled to claim any compensation.

15 GOVERNING LAW

Any claim or dispute arising out of or in connection with this agreement shall be governed by and construed in accordance with the law of the country in which the Institution which is the defendant is located. Each Institution irrevocably submits to the jurisdiction of the courts of the country where the defendant institution is located.

Pursuant to Article 46 EU GDPR "Transfers subject to appropriate safeguards", data transfer will only be possible after having concluded a transfer agreement on personal data between the two universities according to the standard contractual clauses for data transfers adopted by the European Commission.

16 EQUAL OPPORTUNITY

Both institutions subscribe to the policy of Equal Opportunity and will not discriminate on the basis of ethnicity, age, religion, nationality or sexual orientation. Both institutions shall abide by these principles in the administration of this Agreement and neither institution shall impose

criteria for the exchange of students which would violate the principles of non-discrimination.

Two signed copies of the present agreement will be provided in English.

University of Tours

Ajou University

Mr Philippe ROINGEARD
President

Keechoo Choi
President

Tours, the

Suwon, the

ACCORD D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

entre

**Université de Tours
France**

et

**Université d'Ajou
République de Corée**

Compte tenu des articles D123-15 à D123-22 du Droit français de l'éducation relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur sous l'autorité des Ministères compétents français,

ENTRE

L'Université de Tours (ci-après dénommée UT), représentée par son président, **Monsieur Philippe ROINGEARD**, d'un côté,

ET

Université d'Ajou (ci-après dénommée Ajou), représentée par son président **Keechoo Choi** D'un autre côté,

Ce qui suit a été convenu :

1 - OBJECTIF

Conscients que la qualité de leur enseignement est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université Ajou et l'Université de Tours souhaitent engager des échanges, dans le but d'un enrichissement mutuel sur les plans scientifique, académique et culturel.

L'objectif général de cet Accord est une collaboration éducative à long terme dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université, et qui sont pertinents pour les intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.

2 - DÉFINITIONS

Dans ce Contrat, les mots et expressions suivants auront les significations ici attribuées :

- (a) « **Année académique** » signifie du 1er septembre au 31 août à l'UT ; et du 1er mars au 28 février à Ajou
- (b) « **Terme académique** » désigne une période d'études régulière, quel que soit le terme utilisé, trimestre ou semestre ;
- (c) « **Institution d'origine** » désigne l'université où l'étudiant souhaite obtenir son diplôme ; et
- (d) « **Institution hôte** » désigne l'université qui a accepté d'accueillir les étudiants en échange.

3 - DOMAINES DE COLLABORATION

La collaboration sera comprise entre :

- Toutes les facultés de l'UT (à l'exception de la Faculté de médecine), ainsi que le Centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants internationaux (CUEFEE)
- Et toutes les facultés d'Ajou (à l'exception du Collège de médecine et du Collège de pharmacie)

Chaque établissement peut cependant limiter l'accès à ses programmes et cours sur le campus en cas de problème, chaque établissement communiquera alors les limitations actuelles au début de chaque processus de candidature étudiante. L'établissement hôte prend la décision finale d'accepter ou non un nouvel étudiant et son programme d'études.

4 - ADMINISTRATION DE L'ACCORD

Le programme d'échange sera géré par :

- **UT** : le chef du Bureau des relations internationales
- **Ajou** : le chef du Bureau des affaires internationales (OIA)

Ils veilleront à ce que l'étude se déroule selon un plan schéma raisonnable et à ce que les termes de ce programme d'échange soient respectés.

Les deux institutions s'engagent à rester en contact régulier via leurs **bureaux internationaux** respectifs et à faire rapport des progrès ou d'autres informations spécifiques sur demande.

5 - **NIVEAUX D'ÉTUDE**

Les étudiants concernés par le présent accord sont

- étudiants de premier cycle (licence)
- et/ou étudiants en master (master)

Pour être considéré pour l'admission par l'université hôte, un étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de Tours doivent être inscrits à l'UT dans un programme de licence ou de master (licence ou master) et avoir effectué une année d'études dans leur établissement d'origine.
- Les étudiants d'Ajou doivent être inscrits à Ajou dans un programme de licence ou de master et auront normalement effectué une année d'études dans leur établissement d'origine.
- Les étudiants doivent avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants, tels que déterminés par l'établissement d'origine et en conformité avec le programme considéré dans l'établissement hôte. L'établissement hôte s'engage à accueillir certains étudiants en conformité avec les termes et conditions de cet accord et à établir le certificat d'admission approprié portant le nom de l'étudiant lui permettant d'entrer dans le pays d'accueil en tant qu'étudiant d'échange.

6 - **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA BOURSE.**

- a. Il est prévu que chaque année un nombre à peu près égal d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Le nombre d'étudiants admis chaque année au programme sera maximum de dix (10) dans chaque université, à l'exception du

programme 2 décrit ci-dessous. Le nombre d'étudiants peut être examiné et ajusté d'un commun accord entre les deux universités.

- b. Les étudiants d'Ajou participant à l'échange à l'UT auront la possibilité de postuler aux programmes suivants :

- 1) *Programme 1 : Classic Exchange - Cours disciplinaires en français/anglais – cces.univ-tours.fr*
- 2) *Programme 2 : Échange avec diplôme - Français pour spécialistes (Diplôme universitaire d'études françaises / DUEF)*

Pour calculer le nombre total d'étudiants d'Ajou à l'UT, l'Université de Tours s'engage à ne compter que les étudiants participant au *Programme 1*. Par conséquent, l'UT n'impliquera aucune limitation pour les élèves participant au *Programme 2*

- c. Les étudiants de l'UT participant à l'échange à Ajou auront la possibilité de postuler au programme d'échange en coréen ou en anglais (*Programme 1*).
- d. Chaque partenaire s'efforcera d'égaliser le nombre annuel d'étudiants sortants et entrants dans les programmes nécessitant un nombre limité de possibilités de mobilité (voir *Programme 1* à l'UT et à Ajou).

7 - ENSEIGNEMENT ET PROGRAMMES

- a. Les cours pour les étudiants en échange à Ajou sont principalement enseignés en coréen et en anglais. Une liste des cours en anglais est disponible sur : <https://oia.ajou.ac.kr/oia/incoming/english-course.do#874>
- b. Les cours pour les étudiants en échange à l'UT sont principalement dispensés en français. Une liste des cours de français et d'anglais pour les étudiants en échange est disponible sur : <http://cces.univ-tours.fr/>

8 - ADMISSION DES ÉTUDIANTS ET SUIVI

- a. Chaque université présentera les candidatures des étudiants sélectionnés à l'université partenaire, qui sera invitée à approuver les candidats ainsi que les programmes d'études des candidats.
- b. L'établissement d'accueil veillera à ce que le niveau de compétence linguistique pour chaque programme décrit ci-dessus soit atteint par l'étudiant. Les étudiants en échange doivent avoir fourni une preuve de maîtrise linguistique suffisante à l'université hôte.
- Pour les élèves de l'UT, les exigences linguistiques suivantes à Ajou seront requises : niveau B2 en anglais, c'est-à-dire TOEIC 650, TOEFL (PBT 550, CBT 210, iBT 80), TEPS 550, IELTS 5.5.
 - Pour remplir les conditions d'admission à l'UT, les étudiants d'Ajou doivent fournir une preuve suffisante de la maîtrise du français. Pour les programmes d'échange en français, les étudiants doivent avoir atteint le B2 du Cadre de référence commun européen, ce qui signifie :
 - TCF niveau 3 : TCF B2 (minimum 399 points)
 - TEF niveau 3 : TEF B2 (minimum 540 points)
 - DELF B2
 - Ou fournir une preuve de maîtrise linguistique suffisante, telle que certifiée par l'université d'origine.

De plus, pour satisfaire aux conditions d'admission à l'UT, les étudiants non francophones qui viennent suivre des cours en anglais doivent avoir atteint le niveau B2 en anglais et avoir obtenu le niveau A2 en français.

- c. Chaque université acceptera les conditions d'admission et la procédure d'inscription de l'université hôte. Les candidats accepteront les règles, règlements et procédures d'inscription de l'université hôte en ce qui concerne le choix du programme.
- d. Les étudiants d'Ajou seront informés de leur admission au plus tard le 30 mai de chaque année pour le premier semestre (à partir de septembre) ou le 15 novembre pour les échanges du deuxième semestre (à partir de janvier). Ils doivent confirmer leur intention d'accepter ou de rejeter l'offre avant le 15 juin ou le 30 novembre

Les étudiants de l'UT seront informés de leur acceptation au plus tard le 15 janvier de chaque année pour le premier semestre (à partir de mars) ou le 15 juillet pour les échanges du deuxième semestre (à partir de septembre). Ils doivent confirmer leur intention d'accepter ou de rejeter l'offre avant le 31 janvier ou le 31 juillet.

- e. Si un candidat accepté refuse, les universités peuvent proposer la place à un candidat suppléant.
- f. Un étudiant à temps plein à Ajou est normalement inscrit à 18 crédits par session académique ou semestre, tandis qu'un étudiant à temps plein à UT est inscrit à 30 crédits ECTS par session. Cependant, si un étudiant participant à l'échange s'inscrit à plus ou moins d'unités/crédits par session académique, la liste des cours à suivre doit être approuvée par l'autorité académique compétente de son établissement d'origine afin d'obtenir un transfert de crédits pour leurs diplômes.
- g. L'établissement hôte n'exigera pas que les étudiants suivent des cours au-delà de ceux convenus ci-dessus.
- h. Chaque université fournira à l'autre des relevés de notes des résultats de l'étudiant. L'université d'origine attribuera des crédits pour tout ou partie des cours suivis par l'étudiant de l'université hôte selon ses résultats.

9 - INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS

- a. Les étudiants en échange seront inscrits et verront des frais d'inscription à leur université d'origine.
- b. Les étudiants en échange ne seront pas facturés de frais de scolarité par l'établissement hôte, mais peuvent être tenus de payer certains frais annexes spécifiés par chaque établissement, en particulier ceux pour les programmes intensifs de langues.
- c. Les frais d'hébergement, de transport, d'assurance, de services médicaux, de restauration et autres dépenses quotidiennes seront pris en charge par l'étudiant.

10 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Tous les élèves participant à ce programme d'échange :

- a. doit étudier à temps plein à l'université hôte pendant au moins un semestre et au maximum une année académique, dans un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine ;

- b. doit respecter les règles et règlements de l'université hôte, y compris le respect de toutes les lois du pays hôte. La violation de ces lois exposera l'étudiant à une expulsion immédiate
- c. sont responsables de l'obtention de tout visa nécessaire et de se conformer à toutes les lois et réglementations d'immigration dans le pays d'accueil
- d. doit avoir accès aux restaurants universitaires aux mêmes tarifs que ceux offerts aux étudiants de l'université hôte. L'université hôte offrira un hébergement dans des résidences étudiantes sur paiement des frais applicables ou fournira des informations pour aider les étudiants à trouver d'autres logements et à s'intégrer dans leur nouvel environnement social, mais cette aide n'inclura pas d'aide financière.
- e. doit avertir le Bureau international de l'université d'origine et de l'université hôte, ainsi que le personnel responsable de l'échange, en cas de problème, de départ anticipé ou de toute modification des termes de l'échange ou de son accord d'apprentissage.

11 - ASSURANCE

Tous les étudiants en échange :

- a. doit disposer d'une couverture d'assurance adéquate contre les risques encourus lors de la vie à l'étranger
- b. doivent souscrire, à leurs propres frais, une assurance médicale appropriée incluant des frais de santé particuliers, des frais d'hôpital et un rapatriement, en fournissant une preuve suffisante à l'université hôte. L'assurance médicale peut être fournie par l'établissement d'accueil ou l'étudiant peut fournir une preuve suffisante à l'établissement d'accueil qu'il/elle possède une couverture médicale équivalente. L'étudiant s'engage à accepter que l'université hôte ne soit pas responsable des blessures corporelles, pertes ou dommages subis par le participant à l'échange en cas d'urgence médicale ou de force majeure.

12 - DURÉE

Cet accord sera exécutoire après signature des deux parties et approbation des autorités compétentes. Elle sera valable pour une période de cinq ans, sauf révocation contraire par l'une ou l'autre des parties, à condition qu'un préavis écrit de six mois soit donné. En cas de

renouvellement, il sera soumis à nouveau pour approbation par les autorités compétentes des deux institutions, conformément à la législation en vigueur.

13 AMENDEMENTS

Toute modification du texte en vigueur, décidée par les deux parties contractantes, sera soumise à un amendement signé par les parties et devra être soumise à l'approbation des autorités compétentes.

14 TERMINAISON

a. Licenciement pour faute. – Chaque Partie peut mettre fin unilatéralement à cet accord en cas de non-respect par l'autre Partie de ses obligations essentielles, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet six mois après l'envoi de cette lettre, de cette date et du cachet postal utilisés comme preuve. La partie en infraction n'a pas droit à réclamer une quelconque indemnisation.

Avant d'exercer son pouvoir discrétionnaire, la partie utilisant son pouvoir unilatéral de résiliation doit demander réparation, dans une procédure adversaire, après avoir fourni un avis formel de la partie cocontractante, dans un délai déterminé par cette partie, demandant d'agir dans les plus brefs délais pour remédier à la situation et d'envoyer à la partie co-contractante toute information pouvant justifier les manquements. Les droits de résiliation unilatérale ne peuvent alors avoir lieu que s'il n'y a pas de dialogue de médiation réussi entre les parties.

b. Résiliation pour toute autre raison - Les deux parties se réservent expressément le droit de résilier unilatéralement cet accord pour toute autre raison dûment justifiée. La partie la plus diligente informe l'autre partie de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de six mois avant la fin de l'année scolaire en cours. La résiliation prend effet à la fin de cette année scolaire. En conséquence d'une décision unilatérale de résiliation, la partie non contrevenante n'a pas droit à réclamer une quelconque indemnisation.

15 DROIT RÉGISSANT

Toute réclamation ou litige découlant de cet accord ou en lien avec celui-ci sera régi et interprété conformément à la loi du pays dans lequel se trouve l'Institution défenderesse. Chaque institution se soumet

irrévocablement à la juridiction des tribunaux du pays où se trouve l'institution défenderesse.

Conformément à l'article 46 du RGPD de l'UE « Transferts soumis à des garanties appropriées », le transfert de données ne sera possible qu'après la conclusion d'un accord de transfert sur les données personnelles entre les deux universités, conformément aux clauses contractuelles standard pour les transferts de données adoptées par la Commission européenne.

16 ÉGALITÉ DES CHANCES

Les deux institutions adhèrent à la politique d'égalité des chances et ne discrimineront pas sur la base de l'ethnicité, de l'âge, de la religion, de la nationalité ou de l'orientation sexuelle. Les deux institutions respecteront ces principes dans l'administration du présent Accord et aucune ne doit imposer de critères d'échange d'étudiants qui violeraient les principes de non-discrimination.

Deux copies signées du présent accord seront fournies en anglais.

Université de Tours

Université d'Ajou

Monsieur Philippe ROINGEARD
Président

Keechoo Choi
Président

Les tournées, le

Suwon, le

CONVENTION DE COOPÉRATION

**Programmes BUT Techniques de Commercialisation (TC) et
DEC Techniques administratives – Gestion de commerces**

Vu les articles D123-15 à D123-22 du Code de l'Éducation relatifs à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous l'autorité des ministères français compétents,

Vu le Règlement sur le régime des études collégiales de la loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel du Gouvernement du Québec,

ENTRE :

Le Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski, corporation légalement constituée en vertu de la Loi des cégeps, situé au 60, Rue de l'Évêché Ouest, Rimouski (Québec) G5L 4H6, Canada représenté par sa directrice générale, madame Julie Gasse,

ci-après désigné par « le Cégep »

ET :

L'Institut Universitaire Technologique de Tours, composante de l'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 60 rue du Plat d'Étain, BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1 – France, représentée par son Président M. Philippe ROINGEARD, agissant au nom et pour le compte de l'Institut Universitaire Technologique de Tours, représenté par M. Jean-Charles LE BUNETEL, son directeur,

ci-après désigné par « l'IUT »

Le Cégep et l'IUT sont également ci-après désignés « les parties ».

CONTEXTE :

Considérant les ententes signées entre la France et le Québec au sujet des exemptions des droits de scolarité supplémentaires et de la réciprocité en matière de sécurité sociale,

Considérant l'intérêt de promouvoir et de développer une coopération en mobilité étudiante, en mobilité enseignante, en recherche, ainsi qu'en partage d'expertises pédagogique, didactique et disciplinaire,

Considérant l'analyse des contenus et les discussions faites par les représentants pédagogiques au sujet de l'arrimage entre les programmes BUT Techniques de Commercialisation et DEC en Techniques administratives – Gestion de commerces,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

Chacune des parties s'engage à favoriser les collaborations dans leurs domaines d'intérêt commun.

Article 2 - Éléments de collaboration

Les deux parties s'entendent sur les éléments de collaboration suivants :

- a) accueillir des étudiants pour des séjours d'études, de formation ou de recherche;
- b) accueillir des enseignants pour des séjours de courte ou de moyenne durée;
- c) favoriser l'échange de matériel pédagogique et didactique.

Article 3 - Conditions en mobilité étudiante, séjour d'études pour les étudiants de l'IUT¹

Tout étudiant admis au programme d'échanges doit se conformer à toutes les conditions suivantes :

- a) Être inscrit au programme de BUT Techniques de Commercialisation offert par l'IUT.
- b) Être recommandé par l'IUT, laquelle devra attester que l'étudiant a une bonne capacité d'adaptation et de bonnes aptitudes pour la réussite scolaire.
- c) Remplir les conditions d'accueil et de séjour établies pour étudier au Québec :
 - Avoir la citoyenneté française ou posséder un titre de séjour valide. L'étudiant possédant un titre de séjour valide pourra participer à l'échange, mais ne pourra pas être exonéré des droits de scolarité supplémentaires des Cégeps. Selon l'entente entre le Gouvernement du Québec et le gouvernement République française en matière de

¹ La présente convention se limite à établir les conditions de séjour d'études pour les étudiants français qui désirent venir étudier au Cégep de Rimouski en Techniques administratives – Gestion de commerces. Un amendement à cette convention devra être élaboré pour établir les conditions pour un séjour d'études des étudiants québécois à l'IUT de Tours pour le programme BUT Techniques de Commercialisation.

mobilité étudiante, seuls les étudiants de nationalité française sont exemptés du paiement des droits de scolarité supplémentaires.

- Obtenir les autorisations d'études au Cégep de Rimouski et d'entrée au Canada. Les documents doivent être valides pour toute la durée de la formation ou être renouvelés à l'intérieur de la période accordée par le Gouvernement fédéral. L'étudiant doit s'assurer, avant son départ, qu'il répond aux exigences d'entrée au Canada. L'étudiant a la responsabilité de faire lui-même ses démarches pour obtenir les autorisations d'études au Québec et d'en acquitter les frais. L'étudiant doit se conformer en tout temps aux lois et réglementations du pays d'accueil, entre autres concernant les documents migratoires requis.
- d) À l'arrivée au Cégep, effectuer le paiement au Cégep des droits et frais sessionnels (association étudiante, activités sportives/culturelles) par trimestre. Il est possible de vérifier la mise à jour annuelle de ce montant sur le site web du Cégep au <https://www.cegep-rimouski.qc.ca/le-cout-des-etudes-collegiales>
- e) Avoir obtenu des résultats scolaires satisfaisants, être motivé et être ouvert aux différences culturelles.
- f) Satisfaire aux conditions minimales d'admission établies par le ministère de l'Enseignement supérieur du Québec et vérifiées par le Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ) : les Mathématiques de deuxième sont préalables pour l'admission au programme de Gestion de commerces.
- g) S'inscrire au cursus sur un trimestre du DEC en Techniques administratives – Gestion de commerces proposé par le Cégep de Rimouski permettant de valider le semestre 3 du BUT Techniques de Commercialisation, présenté à l'Annexe 1 de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que les étudiants concernés par ce programme d'échanges soient informés des conditions et les aide à s'acquitter de ses obligations.

Plus spécifiquement, les candidats seront informés par le Cégep, dans un délai suffisant le cas échéant, de toutes modifications relatives aux conditions d'admissions, aux frais encourus, à la durée du cursus ou toutes autres informations pertinentes.

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

Article 4 - Diplomation

Le cursus proposé par le Cégep, et approuvé par l'IUT, ne permet pas l'obtention du DEC Techniques administratives – Gestion de commerces mais les crédits obtenus par les candidats seront reconnus par le Cégep advenant le cas où un candidat désire compléter sa formation en vue de l'obtention du DEC.

Le cursus proposé est destiné à remplacer le semestre 3 du BUT mais il est de la responsabilité de l'IUT de définir, à l'interne, les modalités d'équivalence de cours et de validation du BUT sur la base de ces équivalences.

Le Cégep est responsable de dispenser les cours, d'offrir au candidat l'encadrement et les ressources nécessaires à la réussite scolaire, et des transmettre à l'IUT les résultats obtenus² par le candidat pour chacun des cours suivis, en respectant les dispositions de l'article 13 ci-après.

Article 5 - Mobilité enseignante

Lors de séjours de recherche ou de missions spécifiques, un document précisant la nature des travaux envisagés, des responsabilités et des résultats attendus fera l'objet d'un avenant au présent accord.

Le présent accord et tout avenant à cet accord sont soumis pour approbation aux autorités compétentes selon les procédures propres à chacune des parties.

Article 6 - Propriété intellectuelle

Les parties en présence échangeront toutes données, observations, mémoires, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les organismes réaliseraient ensemble ou séparément.

Les résultats partiels et définitifs obtenus en vertu de la présente convention pourront être publiés d'un commun accord, quand la participation de chacune des parties aura été mentionnée dans les publications. En tout état de cause, toute publication ou document lié à cet accord et produit de manière unilatérale, devra toujours faire référence à cette convention et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans que cela signifie que la responsabilité de cette dernière soit engagée quant au contenu de la publication.

Les résultats pouvant faire l'objet de brevets et/ou pouvant engendrer d'éventuels profits économiques, feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

L'information considérée comme étant de nature confidentielle ne pourra être diffusée.

² Dans le système éducatif collégial québécois, un cours est considéré comme réussi si le candidat a obtenu une note minimale de 60 % pour le cumul des évaluations sommatives.

Article 7 - Nombre de participants

Le nombre de participants admis en séjours d'études pour chaque année scolaire pourrait devoir être limité et est déterminé par entente entre les parties. Les établissements reconnaissent la possibilité d'inégalités dans le nombre d'étudiants de chaque partie concernée par l'échange et s'engagent à mettre en place des mesures pour promouvoir la participation des étudiantes et des étudiants.

Article 8 - Assurances

Les participants devront être couverts par une assurance médicale, une assurance de responsabilité civile et souscrire à un contrat d'assistance (assistance juridique et rapatriement), qui leur offriront une protection pour la durée de leur séjour.

Article 9 - Responsable des échanges

Chacune des parties désigne un(e) responsable pour l'accueil et l'encadrement des séjours d'étudiants en séjours d'études, ainsi que pour l'encadrement des séjours de chercheurs et de professeurs.

- Pour l'IUT, ce responsable est : Mme Agnès de Fraissinette (IUT TOURS)
- Pour le CEGEP, ce responsable est : Mme Audrey Deschênes, conseillère en développement des projets internationaux

Article 10 - Financement

Chacun des établissements s'engage à assurer le financement des activités qui la concerne.

Article 11 - Durée

La présente convention de coopération est établie en quatre exemplaires en français et conclue pour une période de cinq ans, éventuellement renouvelable après discussion entre les deux établissements. Elle entrera en vigueur à la date de signature.

Article 12 - Dénonciation

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de six mois et de l'achèvement des programmes d'échanges en cours.

Article 13 - Approbation de l'accord et respect de la réglementation

Le présent accord sera soumis pour approbation aux autorités compétentes françaises et québécoises selon les procédures propres à chacun des deux établissements. Durant l'exercice de leur activité, les personnes concernées par le présent accord doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur.

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») et ainsi qu'à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements*. Tout transfert de données à caractère personnel ou confidentiel (résultats scolaires, taux de réussite, absences, etc.) ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles (en annexe 2) signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne et s'alignant avec la législation canadienne.

Article 14 – Dispositions juridiques

En cas de différend sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige relatif à cet accord entre les parties sera soumis à la compétence de la juridiction du pays de la partie défenderesse.

Date :

Date :

Monsieur **Philippe Roingeard**
Président de l'Université de Tours

Madame **Julie Gasse**
Directrice générale du Collège de Rimouski
Représentant le Cégep de Rimouski

Signature et cachet :

Signature et cachet :

Monsieur **Jean-Charles Le Bunetel**
Directeur de l'Institut Universitaire
Technologique de Tours

Signature et cachet :

Annexe 1

Cursus sur 1 trimestre proposé par le Cégep de Rimouski permettant de valider le semestre 3 du BUT Techniques de Commercialisation d'IUT de Tours Non diplômant

Techniques administratives – Gestion de commerces

Cohorte 2025³

Numéro	Cours	Compétences*	Pondération** Th – lab – tp (hre/sem)	Unités
Semestre Hiver⁴				
410-538-RK	Aménagement de commerces et gestion commerciale	01UC, 01U8f	2-2-3	2 1/3
410-539-RK	Démarrage d'entreprises et plan marketing	01TXf	2-2-2	2
410-540-RK	Vente et commerces	01TTp, 01U2p	2-2-2	2
410-633-RK	Service à la clientèle	01UE	2-2-2	2
604-410-RK	Anglais des affaires ⁵	01HK	2-1-2	1 2/3
Total d'heures hebdomadaire en classe : 19h				

* Le code fait référence aux compétences visées par le cours, telles que définies dans le devis ministériel du programme.

** La pondération fait référence aux nombres d'heures de théories / de laboratoires / de travail personnel par semaine

³ Dernière année d'application de ce cheminement : 2028-2029

⁴ Étudiants BUT Techniques de Commercialisation intègre la 5^e session de la Techniques administratives -Gestion de commerces en retirant le cours de Comportement du consommateur

⁵ Le niveau minimum exigé pour accéder au cours Anglais des affaires est le niveau 101B

Annexe 2

Convention de traitement de données personnelles

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,

Et

Le Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski

Corporation légalement constituée en vertu de la Loi des cégeps,
Sise 60, rue de l'Évêché Ouest, Rimouski (Québec) G5L 4H6 Canada,
représentée par Madame Julie GASSE, sa directrice générale,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

L'Université et le Cégep échangent des données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre d'un ou de plusieurs traitements de données personnelles. Dans le cadre de ces traitements, l'Université et le Cégep agissent chacun en tant que responsable des traitements qu'ils mettent en œuvre, au sens de l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (*ci-après « le RGPD »*).

Par la présente Convention, les Parties entendent expliciter leurs responsabilités respectives dans la mise en œuvre du Traitement.

Article 1 : Délégué à la protection des données

L'Université et le Cégep ont chacun désigné un Délégué à la protection des données (DPD) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les Parties garantissent que, pour les besoins de l'échange de données nécessité par les traitements qu'elles mettent en œuvre, les DPD puissent librement communiquer entre eux. Les Parties garantissent que les DPD sont facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Université de Tours	Cégep de Rimouski
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60 rue du Plat d'Étain, 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr 02 47 36 78 59	Coordonnées du DPO

Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Article 3 : Périmètre du transfert de données

Les données à caractère personnel échangées concernent Typologie de personnes concernées.

Les catégories de données à caractère personnel concernées sont les suivantes :

- Catégories de DCP

La finalité poursuivie par ce transfert de données est la suivante : Finalité

Article 4 : Obligations des Parties

Les Parties s'engagent à mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données à caractère personnel qu'elles reçoivent de l'autre Partie. Elles s'engagent à ne pas utiliser ultérieurement les données à caractère personnel pour des finalités incompatibles avec celle précisée à l'article 3 de la présente convention.

Article 5 : Registre des activités de traitement

Chacune des Parties est responsable de la tenue à jour de son registre des activités de traitement, conformément à l'article 30 du RGPD.

Les Parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif.

Article 6 : Exercice de droits et information des personnes concernées

Chacune des Parties met en place un moyen aisé pour la personne concernée d'exercer les droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD et assure par les moyens techniques et organisationnels appropriés qu'elle traite les demandes reçues dans les délais légaux.

Chacune des Parties s'engage à informer les personnes concernées de l'existence d'un partage de leurs données personnelles avec l'autre Partie.

Article 7 : Analyse d'impact sur la protection des données

Les Parties conviennent que le Traitement n'engendre pas de risque particulier pour les droits et libertés des personnes physiques nécessitant la réalisation d'une Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD).

Le présent article ne restreint cependant pas la capacité pour l'une ou l'autre des Parties de procéder individuellement à une AIPD relative au Traitement, sans que le concours de l'autre Partie ne soit attendu.

Article 8 : Déclaration de violation de données

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier.

Article 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La Convention entre en vigueur à la date de signature par les Parties. Elle prend fin à la date de cessation du traitement ou de sa dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties ou sur commun accord.

Dans ce cas, la résiliation prend fin deux mois après réception dudit courrier. La résiliation est sans conséquence sur le Traitement de données effectué jusqu'à cette date. Chacune des parties devra conserver les données échangées dans le strict respect de la réglementation applicable à chacune d'elle

Article 10 : Litiges relatifs à la convention

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention fait l'objet d'une tentative de règlement amiable de bonne foi. En l'impossibilité d'un règlement amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif d'Orléans.

Si signature manuscrite : Acte signé en deux exemplaires.

Si signature électronique : Acte signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

À Tours, le [Date de signature]
Pour l'Université de Tours,

À Rimouski, le [Date de signature]
Pour le Cégep de Rimouski,

Le Président

[Fonction]

Philippe ROINGEARD

[Prénom NOM]



ACORDO DE INTERCÂMBIO DE ESTUDANTES

Entre

Université de Tours

Ecole Polytechnique d'Ingénieurs (Polytech Tours), França

E

Universidade Federal do Rio de Janeiro (UFRJ), Brasil

Considerando os artigos D123-15 a D123-22 do Código da Educação Francesa, relativos à cooperação internacional entre instituições públicas de ensino superior sob a autoridade dos ministérios franceses competentes,

Considerando a legislação vigente no Brasil e no Estado do Rio de Janeiro sobre o ensino superior, bem como o estatuto da Universidade Federal do Rio de Janeiro (UFRJ) relativo à cooperação internacional entre instituições públicas de ensino superior,

ENTRE

A Universidade de Tours (UT), representada por seu Presidente Philippe Roingeard, por um lado, e a Escola Politécnica de Engenheiros (Polytech Tours), representada por seu Diretor Patrick Martineau, por outro lado,

E

A Universidade Federal do Rio de Janeiro (UFRJ), representada por seu Reitor, Roberto Medronho, da UFRJ, por outro lado

Fica acordado que segue:

1. OBJETIVOS

Cientes do fortalecimento de sua educação de qualidade, por meio do estabelecimento de relações de cooperação internacional, a Universidade Federal do Rio de Janeiro e a Universidade de Tours desejam realizar intercâmbios, a fim de promover o enriquecimento mútuo nos planos científicos, acadêmicos e culturais.

O objetivo geral deste acordo é a colaboração a longo prazo no campo da educação em áreas compatíveis com a orientação de cada universidade e que sejam pertinentes aos interesses e das necessidades : industriais, científicas, sociais e culturais dos países nos quais as partes estão, respectivamente, situadas.

A colaboração incluirá:

- Instituto Politécnico de Macaé (**iPoli**) UFRJ
- Escola Politécnica de Engenheiros (**Polytech Tours**) – UT

As atividades poderão incluir:

- Intercâmbio de docentes-pesquisadores para fins de ensino e pesquisa
- Intercâmbio de pessoal técnico e administrativo
- Intercâmbio de estudantes
- Atividades conjuntas de ensino e pesquisa
- Troca de documentos e publicações acadêmicas

Os temas dos projetos conjuntos e as modalidades dos intercâmbios serão negociados por escrito, caso a caso, especificando-se as condições de implementação e os acordos de financiamento, de acordo com as possibilidades de cada instituição.

2. ADMINISTRAÇÃO E IMPLEMENTAÇÃO DO ACORDO

A coordenação pedagógica e administrativa do projeto será composta por:

- Coordenador dos Programas Internacionais da Escola Politécnica de Engenheiros (Polytech Tours)

- Professor Necesio Gomes Costa do Instituto Politécnico de Macaé (iPoli) UFRJ.

As coordenações assegurarão que os estudos sejam realizados de acordo com um plano acadêmico adequado e que as condições deste programa de intercâmbio sejam respeitadas.

As duas instituições concordam em manter contato regular por meio de seus respectivos serviços de relações internacionais para a implementação do presente acordo e em fornecer informações sobre o andamento das atividades, quando solicitado.

3. NÍVEL DE ESTUDOS

Os estudantes abrangidos por este acordo são:

- Estudantes de graduação (Licenciatura/Bacharelado)
- E/ou estudantes de pós-graduação (Mestrado e Doutorado)

Para que sua candidatura seja avaliada pela universidade de acolhimento, o estudante deverá atender às seguintes condições:

- Estudantes da Polytech Tours devem estar matriculados no 4º ou 5º ano do curso de engenharia.
- Estudantes do Rio de Janeiro devem estar matriculados na UFRJ, em curso de graduação ou pós-graduação, e ter concluído pelo menos 1 (um) ano de estudos na instituição de origem.
- Os estudantes devem apresentar desempenho acadêmico global satisfatório, conforme critérios definidos pela instituição de origem.

4. CONDIÇÕES GERAIS DO INTERCÂMBIO

Um número igual de estudantes de cada instituição deve participar do intercâmbio a cada ano. O número de estudantes aceitos para participar dos programas a cada ano pode ser de até três (3) estudantes para cada uma das universidades. Os estudantes aceitos para um semestre serão contabilizados como equivalentes a 0,5 estudantes para fins de cálculo do número total de estudantes de intercâmbio naquele ano. Cada parceiro se esforçará para manter a paridade de um ano para o outro. Se a troca for desigual em número de um ano para o outro, o saldo será restaurado durante o período de cinco anos do acordo.

Um plano de estudos será elaborado e assinado por ambas as partes e pelo estudante antes do início do intercâmbio.

5. ADMISSÃO DOS ESTUDANTES E PROCEDIMENTOS

- a. Cada universidade selecionará os estudantes de intercâmbio de sua própria instituição, de acordo com os critérios e procedimentos publicados em um aviso público.
- b. Cada universidade deve submeter as inscrições dos estudantes selecionados à universidade parceira, que se reserva o direito de aceitar ou rejeitar as inscrições e programas de estudo dos candidatos.
- c. Cada universidade respeitará os requisitos de inscrição e admissão da universidade anfitriã. Os candidatos estarão sujeitos às regras, regulamentos e procedimentos da universidade anfitriã para a seleção das disciplinas.
- d. Os estudantes serão notificados de sua aceitação até, no máximo, 15 de maio de cada ano, para o semestre iniciado em agosto-setembro ou antes de 15 de novembro, para intercâmbios durante o semestre iniciado em janeiro-fevereiro. Os estudantes deverão confirmar sua intenção de aceitar ou recusar a oferta até 15 de junho ou 30 de novembro.
- e. Se um candidato desistir, as universidades podem oferecer a vaga a outro candidato.
- f. A instituição anfitriã se compromete a redigir uma carta nominal de admissão, para que o estudante possa entrar no país anfitrião como estudante de intercâmbio.
- g. Estudantes de ambas as universidades devem ter sua seleção de disciplina aprovada em sua instituição de origem antes da saída para obter os respectivos créditos ao retornarem.
- h. A instituição anfitriã não exigirá que os estudantes participem de cursos além dos acordados acima.
- i. Cada universidade fornecerá históricos escolares com os resultados dos alunos. A universidade de origem concede créditos para todas ou parte das disciplinas cursadas pelo estudante na universidade anfitriã, dependendo de seus resultados.

6. MATRÍCULAS E REGISTROS DOS ALUNOS

- a. Os estudantes permanecerão matriculados em sua universidade de origem.
- b. As taxas de matrícula serão pagas exclusivamente à instituição de origem.

c. A universidade de acolhimento não cobrará taxas de ensino, podendo, entretanto, exigir o pagamento de taxas administrativas complementares, conforme suas normas internas.

7. EXIGÊNCIAS LINGÜÍSTICAS

Os cursos na UFRJ são ministrados em português ou inglês. A lista de cursos disponíveis para intercâmbio pode ser encontrada em: <https://www.siga.ufrj.br/sira/temas/zire/frameConsultas.jsp?mainPage=/repositorio-curriculo/1A9895C5-0A2A-1E11-649E-BBFD85EBD092.html>

Os cursos na UT são ministrados em francês e/ou inglês. A lista de cursos disponíveis para intercâmbio pode ser encontrada em: <http://polytech.univ-tours.fr/international/exchange-program>

Os estudantes deverão cumprir os requisitos de proficiência em línguas estrangeiras da universidade anfitriã e apresentar evidências suficientes de proficiência, atestas por sua universidade de origem.

Polytech Tours

Os estudantes do UFRJ devem ter obtido o equivalente ao B2 francês para poder cursar cursos de francês.

Os estudantes da UFRJ também poderão fazer cursos e participar de projetos em inglês. Esses alunos devem ter alcançado um nível de conhecimento de francês superior ao A2 para facilitar sua integração na UT.

UFRJ

Os estudantes da Polytech Tours devem ter adquirido o equivalente ao conhecimento A2-B1 em português para poderem cursar os cursos em português. Se os alunos do Polytech Tours desejam apenas fazer o estágio final na UFRJ, não será necessário conhecimento prévio de português. Os alunos do Polytech Tours também poderão participar de cursos e realizar projetos em inglês.

8. DIREITOS E OBRIGAÇÕES DOS PARTICIPANTES

Todos os estudantes que participarem deste programa de intercâmbio deverão:

- a. Estudar em regime de tempo integral na universidade de acolhimento, por um período mínimo de um semestre e máximo de um ano acadêmico, em um programa de estudos previamente aprovado e validado pela universidade de origem;
- b. Cumprir as normas e regulamentos da universidade de acolhimento, bem como as leis do país anfitrião, sob pena de exclusão do programa;

- c. Atender às exigências relativas à obtenção de visto e a quaisquer outros requisitos de imigração do país de acolhimento;
- d. Ter acesso aos restaurantes universitários nas mesmas condições e aos mesmos preços praticados para os estudantes locais. A universidade de acolhimento auxiliará os estudantes na busca por alojamento e na integração ao novo ambiente social, sem que isso implique qualquer tipo de auxílio financeiro;
- e. Informar o Escritório de Relações Internacionais de sua universidade de origem e da universidade de acolhimento, bem como a equipe envolvida no intercâmbio, em caso de qualquer problema, tal como saída antecipada, alteração das condições do intercâmbio ou modificação do plano de estudos.

9. SEGURO

Todos os estudantes de intercâmbio deverão:

- a. Contratar um seguro de responsabilidade civil que cubra os riscos no exterior;
- b. Contratar um seguro de saúde que cubra despesas médicas, hospitalares e de repatriação. O seguro de saúde poderá ser fornecido pela universidade de acolhimento, ou o estudante poderá contratar seu próprio seguro, desde que apresente cobertura médica equivalente, devendo fornecer comprovação dessa cobertura à universidade de acolhimento.

A universidade de acolhimento não se responsabiliza por perdas ou danos sofridos pelo estudante de intercâmbio em casos de emergência médica ou de força maior.

10. DURAÇÃO E RESCISÃO

O presente acordo entrará em vigor após a assinatura pelas duas partes e a aprovação pelas autoridades competentes. O acordo terá validade de cinco (5) anos e poderá ser rescindido por qualquer uma das partes mediante notificação escrita com antecedência mínima de seis (6) meses. O acordo não poderá ser rescindido antes do término de um ano letivo. Em caso de renovação, o contrato será reapresentado às autoridades competentes para aprovação, conforme a legislação em vigor.

Qualquer alteração a este texto, decidida por ambas as partes do acordo, deve ser submetida às autoridades competentes para aprovação.

Em caso de disputa, os sócios se comprometem a buscar uma solução conciliatória. Se o problema persistir, as partes encaminharão o caso aos tribunais competentes.

11. PROPRIEDADE INTELECTUAL

As partes envolvidas trocarão todos os dados, observações, memorandos, publicações e qualquer outro tipo de documentação necessária para o trabalho que as organizações realizam conjuntamente ou separadamente.

Os resultados parciais e finais obtidos sob este Acordo podem ser publicados por acordo mútuo, desde que a participação de cada uma das Partes tenha sido mencionada nas publicações. Em qualquer caso, qualquer publicação ou documento vinculado a este Acordo e produzido unilateralmente deve sempre se referir a este Acordo e receber a aprovação da outra parte, sem que isso implique que esta última seja responsável pelo conteúdo da publicação.

Os resultados que possam ser objeto de patentes e/ou que possam gerar possíveis benefícios econômicos serão objeto de um acordo separado entre as duas partes.

Informações consideradas confidenciais não podem ser divulgadas.

12. PROTEÇÃO DE DADOS PESSOAIS

“Dados Pessoais” designam toda informação relativa a uma pessoa física identificada ou identificável. Considera-se identificável uma pessoa física que possa ser identificada, direta ou indiretamente, nomeadamente por referência a um identificador, como nome, número de identificação, dados de localização, identificador eletrônico ou a um ou mais elementos específicos da identidade física, fisiológica, genética, mental, econômica, cultural ou social dessa pessoa.

As partes comprometem-se a cumprir a legislação aplicável em matéria de proteção de dados pessoais, em especial o Regulamento Europeu 2016/679, denominado Regulamento Geral sobre a Proteção de Dados (RGPD), bem como as disposições nacionais relativas à informática, arquivos e liberdades.

Qualquer transferência de dados pessoais somente poderá ocorrer após a celebração de um acordo específico para a transferência de dados pessoais, assinado entre as partes, com base nas cláusulas-padrão de proteção de dados adotadas pela Comissão Europeia.

13. RESOLUÇÃO DE LITÍGIOS

Em caso de divergência relativa à interpretação ou à aplicação do presente acordo, as partes envidarão esforços para alcançar uma solução amigável por meio de conciliação direta, mediante convocação do comitê de coordenação. As partes poderão decidir recorrer à conciliação jurídica no país da instituição demandada para alcançar um acordo. Qualquer litígio relativo ao presente acordo entre a UFRJ e a UT será submetido à jurisdição do tribunal do país do réu.

14. IGUALDADE DE OPORTUNIDADES

As duas instituições aprovam a política de igualdade de oportunidades e não praticarão qualquer forma de discriminação com base em origem étnica, idade, religião, nacionalidade ou orientação sexual. As duas instituições comprometem-se a respeitar esses princípios na administração do presente acordo, e nenhuma delas exigirá critérios para intercâmbio de estudantes que possam contrariar os princípios de não discriminação.

O presente Acordo será fornecido em quatro (4) vias originais assinadas: duas em francês e duas em português, sendo todas igualmente válidas.

Philippe Roingeard
Presidente

Université de Tours

Data:

Roberto Medronho
Reitor

**Universidade Federal de Rio de
Janeiro**

Data:

Patrick Martineau
Diretor

Date:

ACCORD D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

Entre

**Université de Tours
Ecole Polytechnique d'Ingénieurs (Polytech Tours), France**

Et

Université Fédérale de Rio de Janeiro (UFRJ), Brésil

Vu les articles D123-15 à D123-22 du code de l'éducation relatifs à la coopération internationale entre établissements publics d'enseignement supérieur placés sous l'autorité des ministères français compétents,

Considérant la législation en vigueur au Brésil et dans l'État du Rio de Janeiro sur l'enseignement supérieur et le statut de l'Université fédérale de Rio de Janeiro relatif à la coopération internationale entre les établissements publics d'enseignement supérieur,

ENTRE

L'Université de Tours (UT), représentée par son Président Philippe Roingeard, d'une part, et l'Ecole Polytechnique d'Ingénieurs (Polytech Tours), représentée par son Directeur Patrick Martineau, d'une part,

Et

L'Université fédérale de Rio de Janeiro (UFRJ), représentée par son recteur, Roberto Medronho, d'autre part.

Il est convenu de ce qui suit :

1. OBJECTIFS

Conscientes du renforcement de leur enseignement de qualité, par l'établissement de relations de coopération internationale, l'Université Fédérale de Rio de Janeiro et l'Université de Tours souhaitent réaliser des échanges, afin de favoriser l'enrichissement mutuel sur les plans scientifiques, académiques et culturel.

L'objectif général de cet accord est la collaboration à long terme en matière d'éducation dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université et qui sont pertinents pour les intérêts et les besoins : industriels,

scientifiques, sociaux et culturels des pays dans lesquels les parties sont respectivement situées.

La collaboration comprendra :

- Institut Polytechnique de Macaé (**IPoli**) UFRJ
- Ecole Polytechnique d'Ingénieurs (**Polytech Tours**) - UT.

Les activités peuvent inclure :

- Échange d'enseignants-chercheurs à des fins de formation et de recherche
- Échange de personnel technique et administratif
- Échange d'étudiants
- Activités conjointes de formation et de recherche
- Échange de documents et de publications académiques

Les thèmes des projets conjoints et les modalités des échanges seront négociés par écrit, au cas par cas, en précisant les modalités de mise en œuvre et les ententes de financement en fonction des possibilités de chaque établissement.

2. ADMINISTRATION DE L'ACCORD ET MISE EN ŒUVRE

La coordination pédagogique/administrative du projet est composée de :

- Coordinateur des programmes internationaux à l'Ecole Polytechnique d'Ingénieurs (Polytech Tours)
- Professeur Necesio Gomes Costa de l'Institut Polytechnique de Macaé (IPoli) UFRJ

Les conseils s'assureront que les études se déroulent selon un plan schématique raisonnable et que les modalités de ce programme d'échange sont respectées.

Les deux institutions conviennent de maintenir un contact régulier par l'intermédiaire de leurs services respectifs des relations internationales pour la mise en œuvre du présent accord et de rendre compte de leurs progrès ou d'autres informations spécifiques sur demande.

3. NIVEAU D'ÉTUDES

Les étudiants concernés par cet accord sont :

- étudiants de premier cycle/graduação (Licence/Bacharelado)
- et/ou étudiants de second et troisième cycle/pós-graduação (Master et doctorat)

Pour que sa demande soit évaluée par l'université d'accueil, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de Polytech Tours doivent être inscrits en 4ème ou 5ème année de la formation d'ingénieur.

- Les étudiants de Rio de Janeiro doivent être inscrits à l'UFRJ, dans un programme de premier cycle ou de deuxième cycle et doivent avoir terminé au moins 1 (une) année d'études dans l'université d'origine.
- Les étudiants doivent avoir obtenu des résultats globaux satisfaisants tels que déterminés par leur université d'origine.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉCHANGE

Un nombre équivalent d'étudiants de chaque établissement devrait participer à l'échange chaque année. Le nombre d'étudiants acceptés pour participer aux programmes chaque année peut aller jusqu'à trois (3) étudiants pour chacune des universités. Les étudiants acceptés pour un semestre seront comptés comme équivalant à 0,5 étudiant aux fins du calcul du nombre total d'étudiants participant à l'échange au cours de l'année en question. Chaque partenaire s'efforcera de maintenir la parité d'une année sur l'autre. Si l'échange s'avère inégal en nombre d'une année sur l'autre, l'équilibre sera rétabli pendant la période de validité de l'accord de cinq ans.

Un contrat d'étude sera rédigé et signé par les deux parties et l'étudiant avant le début de l'échange.

5. ADMISSION DES ÉTUDIANTS ET PROCÉDURES

- Chaque université sélectionnera les étudiants pour l'échange de sa propre institution, selon les critères et les procédures publiés dans un avis public.
- Chaque université doit soumettre les candidatures des étudiants sélectionnés à l'université partenaire, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser les candidatures et les programmes d'études des candidats.
- Chaque université respectera les conditions de candidature et d'admission de l'université d'accueil. Les candidats seront soumis aux règles, règlements et procédures de l'université d'accueil pour la sélection des sujets.
- Les étudiants seront informés de leur acceptation au plus tard le 15 mai de chaque année, pour le semestre commençant en août-septembre ou avant le 15 novembre, pour les échanges au cours du semestre commençant en janvier-février. Les étudiants devront confirmer leur intention d'accepter ou de refuser l'offre d'ici le 15 juin ou le 30 novembre.
- Si un candidat se retire, les universités peuvent offrir le poste à un autre candidat.
- L'établissement d'accueil s'engage à établir une lettre d'admission nominale, afin que l'étudiant puisse entrer dans le pays d'accueil en tant qu'étudiant d'échange.

- g. Les étudiants des deux universités doivent faire approuver leur contrat d'étude détaillant les cours/thématiques choisi(e)s dans leur établissement d'origine avant leur départ afin d'obtenir les crédits respectifs à leur retour.
- h. L'établissement d'accueil n'exigera pas des étudiants qu'ils participent à des cours autres que ceux convenus dans le contrat d'étude.
- i. Chaque université fournira des relevés de notes avec les résultats des étudiants. L'université d'origine accordera des crédits pour toutes ou une partie des matières suivies par l'étudiant à l'université d'accueil en fonction de leurs résultats.

6. INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS

- a. Les étudiants d'échange s'inscriront dans leur université d'origine.
- b. Les étudiants paieront les frais de scolarité dans leur université d'origine.
- c. Les étudiants d'échange ne se verront pas facturer de frais de scolarité par l'établissement d'accueil. Cependant, les étudiants peuvent être tenus de payer des frais annexes, tels que spécifiés par chaque établissement.

7. EXIGENCES LINGUISTIQUES

Les cours à l'UFRJ sont dispensés en portugais ou en anglais. La liste des cours disponibles pour l'échange peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.siga.ufrj.br/sira/temas/zire/frameConsultas.jsp?mainPage=/repositorio-curriculo/1A9895C5-0A2A-1E11-649E-BBFD85EBD092.html>

Les cours à l'UT sont dispensés en français et/ou en anglais. La liste des cours disponibles pour l'échange peut être consultée à l'adresse suivante : <http://polytech.univ-tours.fr/international/exchange-program>

Les étudiants devront se conformer aux exigences de compétence en langues étrangères de l'université d'accueil et fournir des preuves suffisantes de leur compétence, attestées par leur université d'origine.

En échange à Polytech

Les étudiants de l'UFRJ devront avoir obtenu l'équivalent du français B2 pour pouvoir suivre des cours en français.

Les étudiants de l'UFRJ pourront également suivre des cours et participer à des projets en anglais. Ces étudiants devront avoir atteint un niveau de connaissance du français supérieur à A2 pour faciliter leur intégration à l'UT.

En échange à L'UFRJ

Les étudiants de Polytech Tours doivent avoir obtenu l'équivalent de connaissances A2-B1 en portugais pour pouvoir suivre les cours en portugais. Si les étudiants de Polytech Tours souhaitent uniquement effectuer le stage de fin de cours à l'UFRJ, aucune connaissance préalable du portugais ne sera requise.

Les étudiants de Polytech Tours pourront également participer à des cours et réaliser des projets en anglais.

8. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Tous les étudiants participant à ce programme d'échange doivent :

- a. Étudier à temps plein dans l'université d'accueil, pour un minimum d'un semestre et un maximum d'une année académique, dans un programme d'études approuvé et validé par l'université d'attache ;
- b. Se conformer aux règles et règlements de l'université d'accueil, ainsi qu'aux lois du pays d'accueil, sous peine d'expulsion ;
- c. Répondre aux demandes d'obtention de visas et aux autres exigences d'immigration du pays d'accueil ;
- d. Avoir accès à des restaurants aux mêmes prix que les étudiants locaux. L'université d'accueil aidera les étudiants à trouver un logement et à s'intégrer dans le nouvel environnement social, sans que cela n'implique d'aide financière ;
- e. Informez le Bureau des affaires internationales de votre université d'origine et d'accueil, ainsi que l'équipe impliquée dans l'échange, en cas de problème, tel qu'un départ anticipé ou une modification des conditions de l'échange ou du contrat d'études.

9. ASSURANCE

Tous les étudiants d'échange doivent :

- a. Souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques à l'étranger
- b. Souscrire une assurance maladie qui comprend les frais médicaux, les frais d'hospitalisation et le rapatriement. L'assurance médicale peut être fournie par l'université d'accueil, ou l'étudiant peut souscrire sa propre assurance, avec une couverture médicale équivalente et doit fournir une preuve et une souscription à l'université d'accueil.

- c. L'université d'accueil n'est pas responsable des pertes ou des dommages subis par l'étudiant d'échange, en cas d'urgence médicale ou de force majeure.

10. DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent accord entrera en vigueur après signature par les deux parties et approbation par les autorités compétentes. L'accord sera valable pour une période de cinq (5) ans et pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit d'au moins six (6) mois. L'entente ne peut être résiliée avant la fin d'une année universitaire. En cas de renouvellement, le contrat sera à nouveau soumis à l'approbation des autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.

Toute modification de ce texte, décidée par les deux parties à l'accord, doit être soumise à l'approbation des autorités compétentes.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les parties concernées échangeront toutes les données, observations, notes de service, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les organisations effectuent conjointement ou séparément.

Les résultats partiels et définitifs obtenus dans le cadre du présent accord peuvent être publiés d'un commun accord, à condition que la participation de chacune des parties ait été mentionnée dans les publications. En tout état de cause, toute publication ou document lié au présent accord et produit unilatéralement doit toujours faire référence au présent accord et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans que cela n'implique que cette dernière soit responsable du contenu de la publication.

Les résultats susceptibles de faire l'objet de brevets et/ou susceptibles de générer d'éventuels bénéfices économiques feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

Les renseignements considérés comme confidentiels ne peuvent être divulgués.

12. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

« Données Personnelles » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale.

Les parties s'engagent à se conformer à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout transfert de données personnelles ne peut avoir lieu qu'après la conclusion d'un accord spécifique pour le transfert de données personnelles signé entre les parties, sur la base des clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

13. RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation et à l'application du présent accord, les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation directe sur convocation du comité de coordination. Ils peuvent décider de recourir à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse pour parvenir à un accord. Tout litige relatif au présent accord entre l'UFRJ et UT sera soumis à la juridiction du tribunal du pays du défendeur.

14. ÉGALITÉ DES CHANCES

Les deux institutions approuvent la politique d'égalité et ne feront aucune discrimination sur la base de l'appartenance ethnique, de l'âge, de la religion, de la nationalité ou de l'orientation sexuelle. Les deux établissements se conformeront à ces principes dans l'administration de la présente entente et aucun des deux établissements n'exigera de critères pour les échanges d'étudiants, ce qui pourrait contrevenir aux principes de non-discrimination.

Le présent Contrat sera fourni en quatre (4) exemplaires signés : deux en français et deux en portugais, chacun faisant également foi.

Philippe Roingeard
Président

Université de Tours

Date:

Roberto de Andrade Medronho
Président

Université fédérale de Rio de Janeiro

Date:

Patrick Martineau
Directeur
Polytech Tours

Date:

STUDENT EXCHANGE AGREEMENT

Between

**DEPARTMENT OF INFORMATION AND MANAGEMENT
SYSTEMS ENGINEERING**

NAGAOKA UNIVERSITY OF TECHNOLOGY

JAPAN

And

THE UNIVERSITY INSTITUTE OF TECHNOLOGY - BLOIS

UNIVERSITY OF TOURS

FRANCE

Considering the French Law of Education – Articles D123-15 to D123-22 regarding international cooperation of public higher education establishments under the authority of the French Competent Ministries,

Considering the legislation in force in Country of Japan ;

BETWEEN

The University Institute of Technology (Blois) of the **University Of Tours** (hereafter referred to as **IUT-UT**), located at 60 rue du plat d'étain, 37020 Tours CEDEX, represented by its President, **Pr. Philippe ROINGEARD**, on the one hand,

AND

Department of Information and Management Systems Engineering of the **Nagaoka University of Technology** (hereinafter referred to as **NUT**), located at Kamitomioka 1603-1, Nagaoka, Niigata 940-2188, Japan, represented by its head, **Pr. Li Zhidong**, on the other hand.

1. PURPOSE

Being aware that the quality of their teaching is strengthened by the establishment of international cooperation links, Nagaoka University of Technology and the University of Tours wish to develop exchanges, with a view to their mutual enrichment on the scientific, academic, and cultural levels.

2. GOALS

The general objective of this Agreement is to establish the basis for an exchange program for undergraduate and graduate students between both universities, in the on-site and/or virtual modalities, as a long-term educational collaboration in fields which are compatible with the orientation of each university, and which are relevant to the industrial, scientific, social, and cultural interests and needs of the countries wherein the parties are respectively located.

The initial focus will be a collaboration between:

- IUT-UT: All faculties at the University of Tours (except in the Medical School), as well as the University Center for Teaching French to International Students (CUEFEE).
- NUT: Department of Information and Management Systems Engineering at Nagaoka University of Technology

3. ADMINISTRATION OF THE AGREEMENT AND MANNER OF IMPLEMENTATION

The program will be administered by:

- For IUT-UT:
 - o Ms. Christine Farmer, Teacher and Project Manager for International Relations, and Mr. Germain ROUSSEAU, Head of the International Relations Office.
- For NUT:
 - o Pr. Miyashita Yukio, Vice President in charge of International Strategy and Professor of Department of Mechanical Engineering, and Pr. Yukawa Takashi, in charge of the agreement and Professor of Department of Information and Management Systems Engineering.

They will ensure that the study proceeds according to a reasonable schematic plan and ensure that terms of this exchange program are carried out.

Both institutions agree to keep in regular contact through their respective international offices and to report progress or other specific information as requested.

4. STUDY LEVELS

Students concerned by the present agreement are undergraduate (Licence/Bachelor) students, and/or, graduate (Master/Doctoral) students.

To be considered for acceptance by the host university, a student must fulfil the following conditions:

- Students from Tours must be registered at IUT-UT in a Licence/Bachelor or Master/Doctoral program (undergraduate or graduate) and will normally have completed one year of study in their home institutions.
- Undergraduate students from Nagaoka University of Technology must be registered at NUT in an undergraduate program and will normally have completed at least 40% of their study plan in their home institutions. In the case of NUT graduate students, they must have official authorization from their correspondent academic and administrative instances to carry out the stay abroad, in accordance with the appropriateness of their graduate study plan.
- Students must have obtained overall satisfactory results as determined by the home institutions.

5. GENERAL CONDITIONS OF THE EXCHANGE

It is anticipated that each year an approximately equal number of students from each university will participate in the exchange. The number of students to be admitted to the program each year will be up to five (5) students accepted for one semester. One (1) student accepted for one year will be deemed the equivalent of two (2) students accepted for one semester when calculating the total number of students eligible for exchanges that year.

Each partner will seek to match the yearly number of outgoing and incoming exchange students. Should the exchange be unbalanced over a given year, the

balance will be restored accordingly over the five-year validity period of agreement.

A learning agreement (for studies or supervised project) will be set up and signed by both parties as well as by the student before the beginning of the mobility.

6. STUDENT ADMISSION AND FOLLOW-UP

- a. Each university will select the students for the exchange from its own institutions according to published criteria and procedures.
- b. Each university will present the applications of the selected students to the partner university who will be asked to approve the candidates and the study programs of the candidates.
- c. Each university will accept the admission requirements and registration procedure of the host university. The candidates will accept the rules, regulations and registration procedure of the host university in the matter of course choice.
- d. NUT students will participate in an exchange program at IUT-IT will be informed of their acceptance following UT academic calendar. That is: no later than 15 May of each year for the fall semester (beginning in September) or the 15 November for spring semester exchanges (beginning in January). They must confirm their intention to accept or reject the offer by 15 June or 30 November.
IUT-IT students will participate in an exchange program at NUT will receive their acceptance from NUT and must proceed with preparations for their exchange according to instructions from NUT. The NUT academic calendar is as follows: the first semester is from April to August, the second semester is from September to December, and the third semester is from January to March of the following year.
- e. If an accepted candidate declines, the universities may offer the place to an alternate candidate.
- f. The host institutions undertakes to establish the appropriate admission certificate with the student's name enabling him/her to enter the host country as an exchange student.

- g. Students from both universities must have their course selections approved by their home department and appropriate academic authorities, in order to obtain transfer of credit towards their degrees.
- h. The host institutions will not require students to take courses beyond those agreed above.

Each university will provide the other with transcript records of the student's results. The home university will give credits for all, or part of the courses followed by the student in the host university according to his/her results and subject to its own institutional regulations.

7. STUDENT REGISTRATION

The exchange students must be registered at their home university and must pay the registration/tuition fees over there before to enter in the exchange program at the host university. The host institutions will not charge them for these items.

Exchange students may be required to pay certain ancillary fees as specified by each university.

8. LANGUAGE REQUIREMENTS

Courses at IUT-UT are taught in French and/or English. A list of courses in French and English for all students and/or exchange students can be found on: <http://cces.univ-tours.fr/> and/or <https://international.univ-tours.fr/english-version/about-UT/useful-documents-aimed-at-international-partners>

Almost all of undergraduate courses at NUT are taught in Japanese. And some graduate courses are taught in English. Special subjects for exchange students' courses can be taken in English. The available academic offer offered in the department can be found on: <https://www.nagaokaut.ac.jp/e/student/international/non-regular/course/index.html>

Students will have to meet host institution language requirements and provide proof of sufficient language proficiency at the time of application, certified by the home university.

University of Tours

NUT students should have reached B1/B2 level in French (attested by a DELF B1/B2 certificate or university certificate) to be eligible for the exchange program, to register in IUT-UT courses study abroad or in a supervised project in French.

NUT students will also be able to take courses in different fields of study at IUT-UT and/or to participate to a supervised project in English. These students must have reached B1/B2 level in English and an A2 level of French to facilitate their integration at IUT-UT.

To meeting admission conditions at UT, non-French speaking students who come to UT to follow courses delivered in English at IUT or a supervised project in English in a Science program are not subject to French proficiency requirements.

NUT students will be able to take free lessons provided by IUT-UT (CUEFEE) to exchange students: <https://international.univ-tours.fr/english-version/improve-your-french/cuefee-exchange-students>

Nagaoka University of Technology

IUT-UT students must have reached English language level at least B1, according to the Common European Framework of Reference for Languages (CEFR), or equivalent.

9. RIGHTS AND OBLIGATIONS OF PARTICIPANTS

All students participating in this exchange program:

- a. Exchange students must remain enrolled for the period approved by their home university and the period of enrolment at the host university shall not exceed one academic year.
- b. Must abide by the rules and regulations of the host university, including compliance with all laws of the host country. Violation of these laws shall subject the student to immediate expulsion.
- c. Are responsible for obtaining any necessary visa and otherwise complying with all immigration laws and regulations in the host country.

- d. Exchange students will be responsible for all the expenses of the exchange, including, but not limited to: transportation, lodging / housing, food and medical insurance. In case the host university offers services such as the following, the exchange students must have access to university restaurants at the same rates as those applied to students from the host university. It is the student's responsibility to obtain accommodation. However, it is understood between the parties that the host university will provide guidance in booking and/or providing information on accommodation, particularly in halls of residence, if applicable.
- e. Must warn the International Office in their home university and in the host university, as well as the staff responsible for the exchange, in the event of any problem, early departure or any modification of the terms of the exchange or in his/her learning agreement.

10. INSURANCE

Any student participating to the exchange program:

- a. Must have a proper medical and repatriation insurance coverage for the duration of their stay at the host university, approved by their home and the host institutions before the exchange program begins.
- b. Are required to subscribe to an insurance policy unless they can provide proof to the administrator that they already have equivalent or more comprehensive coverage through another insurance policy.

11. RATION AND TERMINATION

This agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. In case of separate signatures, it shall take effect from the date of the last signature. It will be valid from the date of signing until March 31, 2028, unless otherwise repealed by either party, provided a six-month (6) written notice be given. In any case, it may not be repealed before the end of an academic year. Students who have already been accepted by the parties before the expiry of this agreement or, as the case may be, its termination, shall not be affected and shall be allowed to complete their stay at the host institutions. In case of renewal, it will be

further submitted to the approval of the competent authorities, in compliance with current legislation.

Any modification to the current text, decided by both contracting parties, will be subject to an amendment signed by the parties and must be submitted for approval by the competent authorities, where required.

12. EQUAL OPPORTUNITY

Both institutions subscribe to the policy of equal opportunity and will not discriminate based on race, sexual orientation, age ethnicity, religion, or nationality. Both institutions will adhere to these principles in the implementation of this agreement and will not impose any criteria that violate these principles of non-discrimination.

13. INTELLECTUAL PROPERTY

The parties involved will exchange all data, observations, reports, publications, and any other type of documentation necessary for the work that the institutions will carry out together or separately.

Partial and final results obtained under this agreement may be published by mutual consent, provided that the contribution of each party is acknowledged in the publications. In any case, any publication or document related to this agreement and produced unilaterally must always reference this agreement and receive approval from the other party, without implying that the latter is responsible for the content of the publication.

Results that may be subject to patents and/or may lead to potential economic profits will be the subject of a separate specific agreement between the two parties.

Information deemed confidential may not be disclosed.

14. DATA PROTECTION

“Personal data” refers to any information relating to an identified or identifiable natural person. An “identifiable natural person” is one who can be identified, directly or indirectly, in particular by reference to an identifier such as a name, an identification number, location data, an online identifier, or to one or more factors specific to that person’s physical, physiological, genetic, mental, economic, cultural, or social identity.

The parties shall comply with the applicable laws on the protection of personal data, including the European Regulation 2016/679, known as the General Data Protection Regulation (GDPR), and the correspondent national, local and institutional provisions relating to data protection and privacy in both countries: Japan and France.

Any transfer of personal data can only take place after the conclusion of a specific personal data transfer agreement between the parties, based on the standard data protection clauses adopted by the European Commission and considering respectfully the correspondent national, local and institutional laws and regulations regarding these matters in Japan.

15. GOVERNING LAW

In the event of a dispute regarding the interpretation and application of this agreement, the Parties shall endeavor to reach an amicable settlement through direct conciliation. They may choose to resort to legal conciliation in the country of the defendant institutions in order to reach an agreement. Any dispute that cannot be resolved through conciliation under this agreement between IUT-UT and NUT will be subject to the jurisdiction of the courts in the country of the defendant party.

Having read the present instrument, the parties being aware of the content and scope of each of its clauses and indicating that there is no fraud, bad intentions or any other reason that vitiates their consent, they sign it in duplicate, in English, both original copies with equal content and validity.

Location:
Date:

Location:
Date:

University of Tours

Nagaoka University of Technology

Pr. Philippe ROINGEARD
The President

Pr. Li Zhidong
Head of Department of Information
and Management Systems
Engineering

ACCORD D'ÉCHANGE ÉTUDIANT

Entre

**DÉPARTEMENT D'INGÉNIERIE DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE GESTION**

**UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE NAGAOKA
JAPON**

Et

**L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE - BLOIS
UNIVERSITÉ DE TOURS, FRANCE**

Compte tenu du droit français de l'éducation – articles D123-15 à D123-22 concernant la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur sous l'autorité des ministères compétents français,

Compte tenu de la législation en vigueur au Japon ;

ENTRE

L'Institut Universitaire de Technologie (Blois) de l' Université de Tours (ci-après dénommé **IUT-UT**), situé au 60 rue du plat d'étain, 37020 Tours CEDEX, représenté par son président, **le Pr. Philippe ROINGEARD**, d'une part,

ET

Département d'ingénierie des systèmes d'information et de gestion de l'Université de technologie de Nagaoka (ci-après dénommée **NUT**), situé à Kamitomioka 1603-1, Nagaoka, Niigata 940-2188, Japon, représenté par son directeur, **le Pr. Li Zhidong**, en revanche.

1. BUT

Conscients que la qualité de leur enseignement est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université de technologie de Nagaoka et l'Université de Tours souhaitent développer des échanges, en vue de leur enrichissement mutuel aux niveaux scientifique, académique et culturel.

2. OBJECTIFS

L'objectif général de cet accord est de poser les bases d'un programme d'échange pour les étudiants de licence et de master entre les deux universités, en modalité sur site et/ou virtuelle, en tant que collaboration éducative à long terme dans des domaines compatibles avec l'orientation de chaque université, et pertinents aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels des pays où les parties sont respectivement situées.

L'objectif initial sera une collaboration entre :

- IUT-UT : toutes les facultés de l'Université de Tours (sauf à la faculté de médecine), ainsi que le Centre universitaire d'enseignement du français aux étudiants internationaux (CUEFEE).
- NUT : Département d'ingénierie des systèmes d'information et de gestion à l'Université de technologie de Nagaoka

3. ADMINISTRATION DE L'ACCORD ET MODE DE MISE EN ŒUVRE

Le programme sera administré par :

- Pour l'IUT-UT :
 - o Mme Christine Farmer, enseignante et chef de projet pour les relations internationales, et M. Germain ROUSSEAU, chef du bureau des relations internationales.
- Pour NUT :
 - o Pr. Miyashita Yukio, vice-présidente responsable de la stratégie internationale et professeure au département de génie mécanique, et Pr. Yukawa Takashi, responsable de l'accord et professeure au département d'ingénierie des systèmes d'information et de gestion.

Ils veilleront à ce que l'étude se déroule selon un plan schéma raisonnable et veilleront à ce que les termes de ce programme d'échange soient appliqués.

Les deux institutions s'engagent à rester en contact régulier via leurs bureaux internationaux respectifs et à faire rapport des progrès ou d'autres informations spécifiques sur demande.

4. NIVEAUX D'ÉTUDE

Les étudiants concernés par le présent accord sont des étudiants de premier cycle (licence/licence) et/ou des étudiants de master (master/doctorat).

Pour être considéré pour l'admission par l'université hôte, un étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Les étudiants de Tours doivent être inscrits à IUT-UT dans un programme de licence/licence ou de master/doctorat (licence ou master) et auront normalement effectué une année d'études dans leur établissement d'origine.
- Les étudiants de premier cycle de l'Université de technologie de Nagaoka doivent être inscrits à la NUT dans un programme de premier cycle et auront normalement complété au moins 40 % de leur programme d'études dans leur établissement d'origine. Dans le cas des étudiants diplômés de la NUT, ils doivent obtenir l'autorisation officielle de leurs instances académiques et administratives correspondantes pour effectuer leur séjour à l'étranger, conformément à la pertinence de leur programme d'études supérieures.
- Les étudiants doivent avoir obtenu des résultats globalement satisfaisants, tels que déterminés par les établissements d'origine.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA BOURSE

Il est prévu que chaque année un nombre à peu près égal d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Le nombre d'étudiants admis chaque année au programme sera maximum de cinq (5) étudiants acceptés pour un semestre. Un (1) étudiant accepté pour un an sera considéré comme équivalent à deux (2) étudiants acceptés pour un semestre lors du calcul du nombre total d'étudiants éligibles aux échanges cette année-là.

Chaque partenaire cherchera à équilibrer le nombre annuel d'étudiants sortants et entrants en échange. Si la bourse est déséquilibrée sur une année donnée, le solde sera rétabli en conséquence sur la période de validité de cinq ans de l'accord.

Un accord d'apprentissage (pour les études ou le projet supervisé) sera établi et signé par les deux parties ainsi que par l'étudiant avant le début de la mobilité.

6. ADMISSION ET SUIVI DES ÉTUDIANTS

- a. Chaque université sélectionnera les étudiants pour l'échange parmi ses propres institutions selon les critères et procédures publiés.
- b. Chaque université présentera les candidatures des étudiants sélectionnés à l'université partenaire, qui sera invitée à approuver les candidats ainsi que les programmes d'études des candidats.
- c. Chaque université acceptera les conditions d'admission et la procédure d'inscription de l'université hôte. Les candidats accepteront les règles, règlements et procédures d'inscription de l'université hôte en ce qui concerne le choix du programme.
- d. Les étudiants de NUT participeront à un programme d'échange à IUT-IT seront informés de leur admission selon le calendrier académique de UT. C'est-à-dire : au plus tard le 15 mai de chaque année pour le semestre d'automne (à partir de septembre) ou le 15 novembre pour les échanges du semestre de printemps (à partir de janvier). Ils doivent confirmer leur intention d'accepter ou de rejeter l'offre avant le 15 juin ou le 30 novembre.
Les étudiants de l'IUT-IT participeront à un programme d'échange à NUT, recevront leur acceptation de la NUT et devront poursuivre les préparatifs de leur échange conformément aux instructions de la NUT. Le calendrier académique de la NUT est le suivant : le premier semestre s'étend d'avril à août, le deuxième semestre de septembre à décembre, et le troisième semestre de janvier à mars de l'année suivante.
- e. Si un candidat accepté refuse, les universités peuvent proposer la place à un candidat suppléant.
- f. Les établissements hôtes s'engagent à établir le certificat d'admission approprié portant le nom de l'étudiant(e) lui permettant d'entrer dans le pays d'accueil en tant qu'étudiant d'échange.

- g. Les étudiants des deux universités doivent voir leur choix de cours approuvés par leur département d'origine et les autorités académiques compétentes, afin d'obtenir un transfert de crédits pour leur diplôme.
- h. Les établissements hôtes n'exigeront pas que les étudiants suivent des cours au-delà de ceux convenus ci-dessus.

Chaque université fournira à l'autre des relevés de notes des résultats de l'étudiant. L'université d'origine attribuera des crédits pour tous, ou une partie des cours suivis par l'étudiant de l'université hôte, selon ses résultats et sous réserve de ses propres règlements institutionnels.

7. INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS

Les étudiants en échange doivent être inscrits dans leur université d'origine et doivent payer les frais d'inscription et de scolarité sur place avant d'intégrer le programme d'échange de l'université hôte. Les établissements hôtes ne leur factureront pas ces éléments.

Les étudiants en échange peuvent être tenus de payer certains frais accessoires, selon les spécifications de chaque université.

8. EXIGENCES LINGUISTIQUES

Les cours à l'IUT-UT sont dispensés en français et/ou en anglais. Une liste des cours en français et en anglais pour tous les étudiants et/ou étudiants en échange est disponible sur : <http://cces.univ-tours.fr/> et/ou <https://international.univ-tours.fr/english-version/about-UT/useful-documents-aimed-at-international-partners>

Presque tous les cours de premier cycle à la NUT sont dispensés en japonais. Et certains cours de troisième cycle sont dispensés en anglais. Des matières spéciales pour les cours d'échanges peuvent être suivies en anglais. L'offre académique disponible dans le département est disponible sur : <https://www.nagaokaut.ac.jp/e/student/international/non-regular/course/index.html>

Les étudiants devront satisfaire aux exigences linguistiques de l'établissement d'accueil et fournir une preuve de maîtrise linguistique suffisante au moment de la candidature, certifiée par l'université d'origine.

Université de Tours

Les étudiants de la NUT doivent avoir atteint le niveau B1/B2 en français (attesté par un certificat DELF B1/B2 ou un certificat universitaire) pour être éligibles au programme d'échange, s'inscrire à des cours IUT-UT, étudier à l'étranger ou participer à un projet supervisé en français.

Les étudiants de NUT pourront également suivre des cours dans différents domaines d'études à IUT-UT et/ou participer à un projet supervisé en anglais. Ces élèves doivent avoir atteint le niveau B1/B2 en anglais et un niveau A2 en français pour faciliter leur intégration à l'IUT-UT.

Pour répondre aux conditions d'admission à l'UT, les étudiants non francophones qui viennent suivre des cours en anglais à l'IUT ou un projet supervisé en anglais dans un programme scientifique ne sont pas soumis aux exigences de maîtrise du français.

Les élèves de NUT pourront suivre des cours gratuits proposés par l'IUT-UT (CUEFEE) pour les étudiants en échange : <https://international.univ-tours.fr/english-version/improve-your-french/cuefee-exchange-students>

Université de technologie de Nagaoka

Les étudiants de l'IUT-UT doivent avoir atteint au moins un niveau de langue anglaise B1, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), ou équivalent.

9. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Tous les élèves participant à ce programme d'échange :

- a. Les étudiants en échange doivent rester inscrits pendant la période approuvée par leur université d'origine et la période d'inscription à l'université hôte ne doit pas dépasser une année académique.
- b. Doit respecter les règles et règlements de l'université hôte, y compris le respect de toutes les lois du pays d'accueil. La violation de ces lois exposera l'étudiant à une expulsion immédiate.
- c. Sont responsables de l'obtention de tout visa nécessaire et de la conformité à toutes les lois et réglementations sur l'immigration dans le pays d'accueil.

- d. Les étudiants en échange seront responsables de toutes les dépenses de l'échange, y compris, mais sans s'y limiter : transport, hébergement, nourriture et assurance santé. Dans le cas où l'université hôte propose des services tels que ceux-ci, les étudiants en échange doivent avoir accès aux restaurants universitaires aux mêmes tarifs que ceux offerts aux étudiants de l'université hôte. C'est la responsabilité de l'étudiant d'obtenir un logement. Cependant, il est entendu entre les parties que l'université hôte fournira des conseils pour la réservation et/ou la fourniture d'informations sur le logement, en particulier dans les résidences universitaires, le cas échéant.
- e. Doit avertir le Bureau international de son université d'origine et de l'université hôte, ainsi que le personnel responsable de l'échange, en cas de problème, départ anticipé ou modification des termes de l'échange ou de son accord d'apprentissage.

10. ASSURANCE

Tout étudiant participant au programme d'échange :

- a. Doivent disposer d'une couverture médicale et d'assurance rapatriement appropriée pendant toute la durée de leur séjour à l'université d'accueil, approuvée par leur domicile et les institutions d'accueil avant le début du programme d'échange.
- b. Sont tenus de souscrire à une police d'assurance à moins de pouvoir fournir à l'administrateur une preuve qu'ils disposent déjà d'une couverture équivalente ou plus complète via une autre police d'assurance.

11. RATIONNEMENT ET LICENCIEMENT

Cet accord sera exécutoire après signature des deux parties et approbation des autorités compétentes. En cas de signatures distinctes, il prend effet à partir de la date de la dernière signature. Elle sera valide de la date de signature jusqu'au 31 mars 2028, sauf annulation contraire par l'une ou l'autre des parties, à condition qu'un préavis écrit de six mois (6) soit donné. En tout cas, il ne peut pas être abrogé avant la fin de l'année universitaire. Les

étudiants déjà acceptés par les parties avant l'expiration de ce contrat ou, selon le cas, sa résiliation, ne seront pas affectés et pourront terminer leur séjour dans les établissements d'accueil. En cas de renouvellement, il sera soumis à l'approbation des autorités compétentes, conformément à la législation en vigueur.

Toute modification du texte en cours, décidée par les deux parties contractantes, sera soumise à un amendement signé par les parties et devra être soumise à l'approbation des autorités compétentes, si nécessaire.

12. ÉGALITÉ DES CHANCES

Les deux institutions adhèrent à la politique d'égalité des chances et ne discrimineront pas en fonction de la race, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'ethnie, de la religion ou de la nationalité. Les deux institutions respecteront ces principes dans la mise en œuvre de cet accord et n'imposeront aucun critère qui viole ces principes de non-discrimination.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les parties concernées échangeront toutes les données, observations, rapports, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les institutions effectueront ensemble ou séparément.

Les résultats partiels et définitifs obtenus dans le cadre de cet accord peuvent être publiés d'un commun accord, à condition que la contribution de chaque partie soit reconnue dans les publications. En tout cas, toute publication ou document lié à cet accord et produit unilatéralement doit toujours faire référence à cet accord et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans impliquer que cette dernière soit responsable du contenu de la publication.

Les résultats pouvant être soumis à des brevets et/ou conduire à des profits économiques potentiels seront soumis à un accord spécifique distinct entre les deux parties.

Les informations jugées confidentielles ne peuvent pas être divulguées.

14. PROTECTION DES DONNÉES

« Données personnelles » désignent toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable. Une « personne physique identifiable » est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, en particulier par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou un ou

plusieurs facteurs spécifiques à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne.

Les parties doivent se conformer aux lois applicables sur la protection des données personnelles, y compris le Règlement européen 2016/679, connu sous le nom de Règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que les dispositions nationales, locales et institutionnelles correspondantes relatives à la protection des données et à la vie privée dans les deux pays : Japon et France.

Tout transfert de données personnelles ne peut avoir lieu qu'après la conclusion d'un accord spécifique de transfert de données personnelles entre les parties, fondé sur les clauses standard de protection des données adoptées par la Commission européenne et en tenant compte respectueusement des lois et règlements nationaux, locaux et institutionnels correspondants concernant ces sujets au Japon.

15. DROIT APPLICABLE

En cas de litige concernant l'interprétation et l'application de cet accord, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par une conciliation directe. Ils peuvent choisir de recourir à la conciliation juridique dans le pays des institutions défenderesses afin de parvenir à un accord. Tout litige qui ne peut être résolu par conciliation en vertu de cet accord entre IUT-UT et NUT sera soumis à la compétence des tribunaux du pays de la partie défenderesse.

Après avoir lu le présent instrument, les parties étant conscientes du contenu et de la portée de chacune de ses clauses et indiquant qu'il n'y a ni fraude, ni mauvaise intention ni autre raison invalidant leur consentement, elles le signent en double, en anglais, les deux copies originales avec le même contenu et la même validité.

Emplacement :
Date :

Emplacement :
Date :

Université de Tours

**Université de technologie de
Nagaoka**

Pr. Philippe ROINGEARD
Le Président

Pr. Li Zhidong

Chef du département de
l'information
et Systèmes de gestion
Ingénierie

*Convention d'application concernant la mise en place d'un double
diplôme d'ingénieur et d'un échange d'étudiants*

Entre

L'université de Tours,

L'Ecole d'Ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours), France

Et

L'Université Chouaib Doukkali

**L'Ecole Nationales des Sciences Appliquées D'El Jadida (ENSA),
Maroc**

Vu le Code de l'Education français, et notamment ses articles D123-15 à D123-22 ;

Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

Vu la circulaire n°2019-134 du 25 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'Etat par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la loi n° 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur qui définit le cadre légal de l'enseignement supérieur au Maroc. Elle encourage les établissements à établir des partenariats avec des institutions étrangères, permettant entre autres la délivrance de diplômes conjoints ou doubles diplômes ;

Considérant l'intérêt mutuel des partenaires à continuer à développer leur collaboration dans le domaine de l'ingénierie et plus particulièrement concernant la spécialité Electronique et Génie Electrique de Polytech Tours et la spécialité Génie Energétique et Electrique de l'ENSA d'El Jadida.

Considérant l'Accord-Cadre entre l'Université de Tours, France, et l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées d'El Jadida, Maroc ;

ENTRE

L'université de Tours (UT), représentée par son Président **Pr. Philippe ROINGEARD**, d'une part, agissant au nom et pour le compte de l'Ecole d'Ingénieurs Polytechnique (Polytech Tours), représentée par son Directeur M.

Patrick MARTINEAU, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ET

L'Ecole Nationale des Sciences Appliquées d'El Jadida, Maroc (ENSA), représentée par le Président de l'Université Chouaib Doukkali Pr. Azeddine AZIM, d'une part, et d'autre part, par Pr. Abdelowahed HAJJAJI, Le Directeur de l'ENSA d'El Jadida

Les partenaires conviennent de mettre en place un programme de double diplôme : entre la spécialité Electronique et Génie Electrique – de Polytech Tours, et la filière Génie Energétique et Electrique de l'ENSA d'El Jadida, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2027/2028, conformément à la période d'accréditation des diplômes d'ingénieurs à Polytech Tours, et selon les modalités suivantes :

1. OBJECTIF DE LA CONVENTION

Par la présente convention, les partenaires manifestent leur volonté commune de mettre en place une formation menant à la délivrance d'un double diplôme à destination des étudiants de l'ENSA d'El Jadida. Ce diplôme s'appuie,

- Pour l'Université de Tours, sur le « Diplôme d'Ingénieur en Electronique et Génie Electrique » de Polytech Tours, et pour l'ENSA d'El Jadida, sur le « Diplôme d'Ingénieur Génie Energétique et Electrique » ;

L'objectif de cette convention est de définir les conditions et modalités d'organisation du double diplôme pour la période 2026-2028, ainsi que les responsabilités qui incombent à chaque établissement.

2. SELECTION ET ADMISSION DES ETUDIANTS

Les étudiants de l'ENSA sont sélectionnés et acceptés dans ce programme selon les critères suivants : dossier académique, motivation et compétence en langue le cas échéant (voir articles 4, 7 et 8).

La sélection est effectuée en collaboration entre les deux institutions.

- A l'ENSA : Une commission composée de professeurs désignés par l'ENSA examine les dossiers de candidature. Cette commission transmet, avant la mi-Mars de chaque année, une liste de candidats pré-sélectionnés susceptibles d'intégrer le programme de double diplôme en septembre.
- A Polytech Tours : La commission des relations internationales et le service d'admission de Polytech Tours procèdent à l'évaluation des dossiers transmis par l'ENSA en suivant le calendrier ci-après :

- Mi-mars : Limite de réception des dossiers des candidats sélectionnés par l'ENSA (ces derniers doivent être numérisés et déposés sur un espace de stockage), accompagné d'un avis et classement établi par l'ENSA.
- Fin mars : Retour de l'évaluation des dossiers par Polytech Tours, incluant un classement par spécialité.
- Début-avril : Tenue du jury d'admissibilité de Polytech Tours. A cette occasion, et si nécessaire, la liste des candidats retenus est discutée dans le cadre du jury DE3-DE4 d'admission au concours sur titre. Polytech Tours informe ensuite l'ENSA de la liste des candidats convoqués pour un entretien, lequel se déroulera par visioconférence.
- Mi-avril : Organisation des entretiens des candidats au double diplôme. Chaque jury d'entretien, constitué par spécialité, est composé d'un binôme associant une collègue de la spécialité concernée et un représentant des relations internationales.
- Fin-avril : Délibération finale du jury d'admission de Polytech Tours et transmission à l'ENSA de la liste des candidats admis au double diplôme.

La première promotion d'étudiants marocains pour ce double diplôme sera en 2026/2027. La décision concernant l'admission des étudiants reste toujours à la discrétion de l'institution d'accueil.

3. NOMBRE D'ETUDIANTS

Les deux établissements conviennent que le nombre maximum de nouveaux étudiants participants au double diplôme (par établissement et par année scolaire) ne doit pas être supérieur à 4.

En contrepartie du flux d'étudiants entrants de l'ENSA, 4 étudiants de Polytech Tours pourront effectuer leurs stages de S8 et/ou une mobilité d'un semestre à l'ENSA (S3, S4 et S5) et ainsi pouvoir respectivement valider un semestre à Polytech Tours (S7, S8 et S9).

4. PROGRAMME D'ETUDES POUR L'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME

4.1. Modalités générales du parcours de double diplôme

Le programme pédagogique est annexé à la présente convention (annexes 1-2-3-4-5), il couvre l'ensemble de la période d'études jusqu'à l'obtention du titre d'ingénieur.

4.2. Le parcours des étudiants de l'ENSA à Polytech Tours

Les étudiants de l'ENSA sélectionnés auront suivi les deux premières années du cycle d'ingénieur de l'ENSA avant d'entrer à Polytech Tours. Ces deux années incluent l'ensemble des cours obligatoires de la formation à l'ENSA.

L'admission des étudiants de l'ENSA à Polytech Tours se fait au début de l'année universitaire en France, soit au mois de septembre. Le niveau minimum de compétence linguistique requis pour l'admission sera B2 en français et B1 en anglais. Toutefois, un niveau B2 en anglais sera également attendu à l'issue du programme afin de pouvoir obtenir le titre d'ingénieur de Polytech Tours.

Le déroulement du programme de Double Diplôme des étudiants de l'ENSA à Polytech Tours est présenté dans l'annexe 1. Les étudiants de l'ENSA arrivent à la fin de leur S4 (2^{ème} année cycle ingénieur) de leur formation d'origine, ils rentrent alors au S7 académique de Polytech Tours et suivent 3 semestres de formation académiques de la spécialité choisie et un stage en milieu professionnel de 20 semaines minimums en co-validation par les deux institutions. Ce stage correspond au semestre 10 de Polytech Tours. Ce stage pourra avoir lieu aussi bien en France qu'au Maroc (ou tout autre pays).

A l'issue du programme de double diplôme, l'étudiant de l'ENSA, s'il a validé les points spécifiés à l'article 8, reçoit le « Diplôme d'Ingénieur de Polytech Tours, spécialité [Electronique et Génie Electrique] et le diplôme « Génie Energétique et Electrique » de l'ENSA.

5. CONTRÔLE DES RESULTATS

Les étudiants du programme seront soumis dans l'université d'accueil aux règles de validation et de contrôle des connaissances en vigueur. A l'issue de chaque semestre, l'institution d'accueil communiquera à l'institution d'origine les résultats pour chaque étudiant sous forme de notes et de crédits (voir 2-3-4-5 – maquette pédagogique sur les méthodes d'évaluation et de validation). Les deux parties acceptent que les examens/cours soient notés et les crédits délivrés selon les règles en vigueur dans l'institution où les cours sont suivis.

6. DROITS D'INSCRIPTION ET FRAIS ANNEXES

Les étudiants devront régler les frais d'inscription dans leur université d'origine.

Les étudiants de l'ENSA seront exonérés des droits d'inscription à Polytech Tours en 4^{ème} année et 5^{ème} année du programme de Double Diplôme.

Les étudiants de l'ENSA devront néanmoins s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC – démarche en ligne) lors de leur séjour en 4^{ème} année et en 5^{ème} année.

Cette Contribution Vie Etudiante et Campus concerne tous les étudiants, français et étrangers, qui vont suivre une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, qu'il soit public ou privé. La CVEC sert à financer les actions suivantes : accès aux soins, accompagnement social, pratique du sport, accès aux arts et à la culture, amélioration des conditions d'accueil.

Les étudiants de l'ENSA bénéficient ainsi d'une double inscription administrative. Les participants devront être couverts, à leurs frais, par la sécurité sociale étudiante et une assurance responsabilité civile, qui leur offriront une protection dans le pays d'accueil pour la durée de leur séjour.

Chaque partie s'engage à mener les actions nécessaires pour tenter d'obtenir un soutien financier pour les étudiants participant au programme par le biais des programmes internationaux ou bilatéraux, ou au moyen d'autres ressources financières.

7. CONDITIONS D'ADMISSION AU PROGRAMME

Les demandes d'admission doivent inclure :

- Un CV et une lettre de motivation du candidat
- L'historique de la scolarité de l'étudiant, comprenant la liste des cours suivis dans le cursus à l'université d'origine et les notes obtenues jusqu'alors.
- Une lettre de confirmation de l'établissement d'origine déclarant que le candidat a été sélectionné pour ce programme de double diplôme, en conformité avec les travaux du comité de sélection.
- Un certificat du niveau de langue (une attestation délivrée par l'établissement partenaire suffit).

La date-limite d'admission au programme fixée fin-avril chaque année pour les doubles diplômes et pour la mobilité et/ou les stages mi-novembre ou fin-avril selon les semestres de mobilités envisagés.

Le coordinateur du programme de chaque établissement d'origine envoie à son homologue un classement des demandeurs pour le programme de double diplôme et pour le semestre de mobilité. L'institution d'accueil se réserve le droit de la décision finale sur l'admission des étudiants sélectionnés. Des lettres d'acceptation sont alors envoyées aux services Relations internationales de

Polytech Tours et Recherches coopérations partenariats et stages de l'ENSA d'El Jadida.

8. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOUBLE DIPLÔME

Une fois admis dans le programme, l'étudiant doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir un diplôme des deux établissements :

- Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel)
- Les étudiants de l'ENSA doivent valider 3 semestres de cours et avoir un minimum de 34 semaines d'expérience professionnelle validé par Polytech Tours.
- Les étudiants de l'ENSA doivent obtenir un niveau B2 en français et en anglais validé par un examen officiel et un score de 400 TCF pour le français et de 785 au TOEIC pour l'anglais. Le passage de l'année 4 à l'année 5 à Polytech Tours est notamment conditionné par l'obtention d'un score TOEIC minimum de 735 (voir règlement des études).
- Avoir un minimum d'engagement citoyen de 6 Polypoints.

9. DELIVRANCE DES DIPLÔMES

Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur de Polytech Tours, spécialité [Electronique et Génie Electrique] » et le diplôme « Génie Energétique et Electrique » de l'ENSA. Dans le cas contraire, le jury de fin d'études statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.

10. COORDINATEURS DU PROGRAMME

Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.

- Pour Polytech Tours : Nathalie Batut et Etienne Lemaire
- Pour l'ENSA d'El Jadida : Mohamed EL JOUAD

11. DISPOSITIONS JURIDIQUES

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01 septembre 2026 après approbation et signature par les autorités compétentes. Sa validité est de

2 ans (soit jusqu'à l'année universitaire 2027-2028, conformément à la durée de l'habilitation par la CTI du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours), sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. A l'issue de cette période, après consultation des deux parties, et selon les résultats de l'accréditation CTI des spécialités concernées de Polytech Tours, la convention pourra être renouvelée.

En cas de révision ou de renouvellement, la convention sera à nouveau présentée aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les diplômes des établissements respectifs seront émis suivant les règlements, politiques et directives applicables à chacun des établissements, le tout dans le respect des dispositions législatives et réglementaires de chaque pays.

En cas de différend sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord à l'amiable, par voie de conciliation directe. Elles pourront décider d'avoir recours à la conciliation juridique dans le pays de l'institution défenderesse afin de parvenir à un accord. Tout litige relatif à cet accord entre l'UT et l'ENSA sera soumis à la compétence de la juridiction du pays de la partie défenderesse.

12. RESILIATION

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie exerçant son pouvoir de résiliation unilatéralement doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est entendu par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques

propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Les collectes, traitements et transferts desdites données sont soumis au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). Tout transfert de données à caractère personnel ne pourra intervenir qu'après conclusion d'une convention particulière de transfert de données personnelles signée entre les parties, fondée sur les clauses types de protection des données adoptées par la Commission européenne.

14. EGALITE DES CHANCES

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à l'appartenance ethnique, à l'âge, à la religion, à la nationalité et à l'orientation sexuelle. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront pas de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

Le présent document est reproduit en 2 (deux) exemplaires signés en langue française.

Philippe ROINGEARD

Le Président

L'université de Tours

Azeddine AZIM

Le Président

L'université Chouaib Doukkali

Date :

Patrick Martineau

Le Directeur

Polytech Tours

Date :

Abdelowahed HAJJAJI

Le Directeur

ENSA d'El Jadida

Date :

Annexe 1

Déroulé de la formation conjointe menant à la délivrance d'un Double Diplôme « d'Ingénieur, spécialité [Electronique et Génie Electrique] » à Polytech Tours, et « d'Ingénieurs, spécialité [Génie Energétique et Electrique] » à l'ENSA d'El Jadida, et équivalence entre les programmes.

Cheminement pour les étudiants de l'ENSA :

Phase de sélection des étudiants de l'ENSA pour un DD (sélection mixte) :

- A l'ENSA, une commission de professeurs désignés par l'ENSA examinera les dossiers des candidats et fournira avant fin mars chaque année, à Polytech Tours, une liste de candidats pouvant intégrer le DD en septembre.
- A Polytech Tours, la commission des relations internationales et le service d'admission de Polytech Tours examineront les dossiers mi-mars, réaliseront des entretiens par visioconférence mi-avril et proposeront lors d'un jury d'admission organisé fin-avril, la liste de candidats retenus.

Critères d'admission en DD à Polytech :

- Validation de l'année 2 (Semestre 3 et 4) du cycle d'ingénieur de l'ENSA
- Note de l'année 2 supérieure à 10/20

Critères de validation du DD à Polytech :

Validation des semestres 7 et 8 puis de l'année 4 à Polytech Tours :

- Valider le semestre 7 : Toutes les Unité d'enseignement du Semestre 7 > 10/20 et la moyenne du Semestre 7 > 10/20

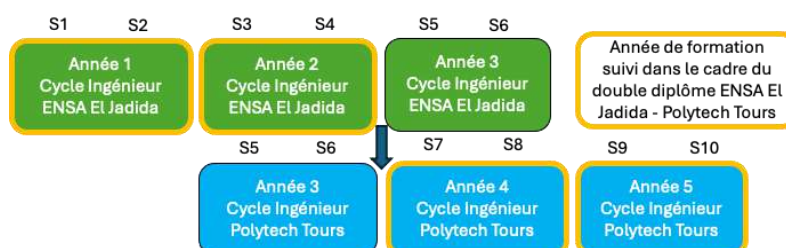
- Valider le semestre 8 : Toutes les Unité d'enseignement du Semestre 8 > 10/20 et la moyenne du Semestre 8 > 10/20
- Valider l'année 4 : Les semestres 7 et 8 doivent être validés, la barre TOEIC 4A doit être atteinte à savoir 735 et le stage doit être validé (réalisation de 14 semaines minimum)

Validation des semestres 9 et 10 puis de l'année 5 à Polytech Tours :

- Valider le semestre 9 : Toutes les Unité d'enseignement du Semestre 9 > 10/20 et la moyenne du Semestre 9 > 10/20
- Valider le semestre 10 : Valider le stage (réaliser 20 semaines de stage minimum) et obtenir une note de stage > 10/20 ;
- Pour valider l'année 5 : Les semestres 9 et 10 doivent être validés

La validation du diplôme à Polytech Tours est conditionnée à :

- La validation de la 5^{ème} année en FISE ou en contrat de professionnalisation
- Un seuil minimum au TOEIC de 785
- Un minimum de 34 semaines d'expérience professionnelle
- Un minimum d'engagement citoyen (6 PolyPoints)
- Un seuil minimum au TCF de 400



Cheminement pour les étudiants de Polytech Tours :

Phase de sélection des étudiants de Polytech Tours pour une mobilité de semestre et/ou stage (sélection mixte) :

- A Polytech Tours, le service de Relations Internationales de Polytech Tours examinera les demandes de mobilité de semestre et/ou de stage des candidats en s'appuyant sur le calendrier ERASMUS : Sélection mi-octobre pour un départ au S8 sous réserve de validation du S7. Sélection début avril pour un départ respectivement au S7 ou au S9 sous réserve de validation du S6 ou S8
- Transmission des dossiers sélectionnés par Polytech Tours à l'ENSA (via un espace de stockage) fin octobre ou début-avril selon le semestre choisi
- Mi-novembre (pour une mobilité au S8) ou fin-avril (pour une mobilité au S7 ou au S9), information de la part du service de recherches coopérations partenariats et stages de l'ENSA d'El Jadida sur la liste des candidats retenus

Critères d'admission pour un semestre de mobilité à l'ENSA :

Départ de Polytech Tours en mobilité au S7 / Arrivée en S3 à l'ENSA :

- Valider l'année 3 : Les semestres 5 et 6 doivent être validés, la barre TOEIC 3A doit être atteinte à savoir 600 et le stage doit être validé (réalisation de 4 semaines minimum)

Départ de Polytech Tours en mobilité au S8 / Arrivée en S4 à l'ENSA :

- Valider le semestre 7 : Toutes les Unité d'enseignement du Semestre 7 > 10/20 et la moyenne du Semestre 7>10/20

Départ de Polytech Tours en mobilité au S9 / Arrivée en S5 à l'ENSA :

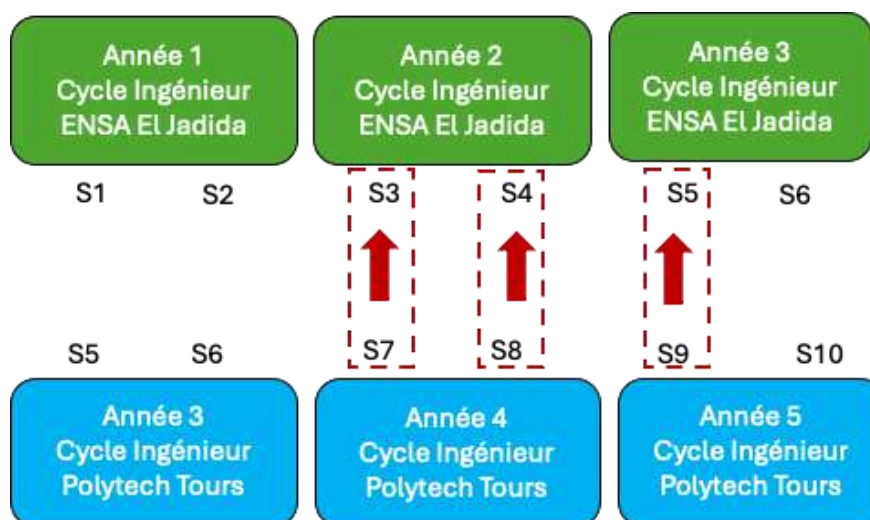
- Valider l'année 4 : Les semestres 7 et 8 doivent être validés, la barre TOEIC 4A doit être atteinte à savoir 735 et le stage doit être validé (réalisation de 14 semaines minimum)

Validation du semestre de mobilité à l'ENSA

- Valider le S3 de l'ENSA : Obtenir 30 ECTS
- Valider le S4 de l'ENSA : Obtenir 25 ECTS et Réaliser un stage de 6 semaines minimum
- Valider le S5 de l'ENSA : Obtenir 30 ECTS

Phase de sélection pour un stage à l'ENSA :

- Une liste d'étudiants souhaitant faire leurs stages à l'ENSA sera fourni à nos partenaires qui effectueront leurs sélections (CV et lettre de motivation). Nos collègues de l'ENSA nous auront fourni au préalable une liste de sujets



Annexe 2

Maquette pédagogique des Formations Initiales Sous Statut Etudiants (FISE) semestres 5, 6, 7, 8, 9 et 10 à Polytech Tours – université de Tours (Accréditation 2023-2028) – Diplôme d'Ingénieur spécialité [Electronique et Génie Electrique]

Année 3 – FISE (S5) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 3 - S5										
2025-2026	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)				
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids
SOUTIEN										
	Remise à niveau en anglais (obligatoire selon test d'entrée) - VIP		30							
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)									
	Remise à niveau en électronique		20							
	Remise à niveau en Mathématiques		20							
STAGE FACULTATIF										
	Stage facultatif					X				
UE1.S5 - PROJET INTER SPECIALITES										
	Projet inter spécialités	4	18		8	1,00	E/O			100%
		22	4	18	0	8				100%
UE2.S5 - SYSTEMES ÉLECTRONIQUES ANALOGIQUES										
	Bases de l'électronique	8	10			0,33	E	0,67	E	20%
	Electronique des composants et simulation	10	12	24		0,50	E/O	0,50	E	50%
	Matériaux pour l'électronique	10	10			0,50	E/O	0,50	E	30%
		84	28	32	24					100%
UE3.S5 - GÉNIE ÉLECTRIQUE										
	Installation électriques	2	10	4		1,00	E/O			20%
	Reseaux Electriques et Distribution de l'énergie électrique	18	18			1,00	E/O			40%
	Électrotechnique *	10	10	16		0,50	E	0,50	E	40%
		88	30	38	20					100%
UE4.S5 - SYSTEMES ELECTRONIQUES NUMERIQUES										
	Circuits logiques et programmables / Initiation à la conception de circuits et sy	10	8	12		0,70	E/O	0,30	E	40%
	Systèmes automatisés *	8	12	16		0,50	E/O	0,50	E	40%
	Supervision - Reseaux Industriels	2	2	8		1,00	E			20%
		78	20	22	36					100%
UE5.S5 - OUTILS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUES										
	Mathématiques : algèbre et analyse	8	24			1,00	E/O			40%
	Programmation Langage C	6	8	20		1,00	E			40%
	Systèmes Informatiques 1	4		12		1,00	E			20%
		82	18	32	32					100%
UE6.S5 - ANGLAIS SHEJS										
	Anglais scientifique		30			0,50	E	0,50	E	50%
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	17	16	3		0,50	O	0,50	E	50%
	Insertion professionnelle		2							
	Environnement Economique de l'Entreprise	10	14							
	Ingénieur dans la Société	7		3						
	Management de projet et conduite participative		2							
		68	17	46	5					100%

* Cours communs avec MGM

117	188	117	8
-----	-----	-----	---

Année 3 – FISE (S6) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 3 - S6											
2025-2026	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
SOUTIEN											
	Remise à niveau en anglais (obligatoire selon test d'entrée) VIP		30			X					
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)										
	Renforcement Anglais (obligatoire selon test d'entrée)		30								
	Remise à niveau en français (obligatoire selon test d'entrée) VIP			4							
STAGE FACULTATIF											
	Stage facultatif					X					
UE1.S6 - SYSTEMES ELECTRONIQUES 6											
	Capteurs et acquisition de données	10	10	20		0,50	E	0,50	E	50%	
	Physique des composants à semi-conducteurs	8	10	16		1,00	E/O			50%	
		74	18	20	36					100%	
UE2.S6 - GENIE ELECTRIQUE 7											
	Conversion DC/DC	6	8	8		1,00	E			30%	
	Convertisseurs de puissance : application moteurs	14	12	8		0,50	E	0,50	E/O	30%	
	Stockage de l'énergie électrique	8	12	20		0,35	E	0,65	E	40%	
		96	28	32	36					100%	
UE3.S6 - PROJETS 6											
	Microcontrôleurs	6		32		1,00	E			40%	
	Conception et réalisation		8	40	24	1,00	E/O			60%	
		86	6	8	72	24				100%	
UE4.S6 - OUTILS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUES 6											
	Analyse de Fourier et Systèmes linéaires	10	10	4		0,50	E	0,50	E	33%	
	Signaux échantillonnés et systèmes discrets	12	12	4		0,50	E	0,50	E	34%	
	Langage Programmation Objet	6		20		1,00	E			33%	
		78	28	22	28					100%	
UE5.S6 - ANGLAIS SHEJS 5											
	Anglais de spécialité		30			0,50	O	0,50	E	50%	
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	16	18			0,40	E/O	0,60	E	50%	
	QVT, Inclusion et Diversité	6	4								
	QVTID1 - Droit du travail	6						X			
	QVTID2 - Bases de la Santé et Sécurité au Travail		4					X			
	Ingénieur dans la Société	10	14								
	IGS1 - Cadre théorique DURS	4						X			
	IGS4 - Démarche éthique		6			X					
	IGS5 - Méthode bilan carbone	2	8			X					
	IGS6 - Cycle de Conférences (2 au choix)	4									
	Management de projet et conduite participative			2							
		66	16	48	2					100%	
UE6.S6 - EXPERIENCE PROFESSIONNELLE 0											
	Découverte entreprise (4 semaines minimum)					1,00	E			100,0%	
		0	0	0	0	0				100,0%	
* Cours communs avec M5M											
Volume horaire encadré total par élève (S6)											
96 130 174 24 400 30											
La validation de l'année 3 est conditionnée par un seuil minimum au TOEIC de 600											

* Cours communs avec MCM

Année 4 – FISE (S7) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 4 - S7										
2025-2026	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)				
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids
SOUTIEN										
	Remise à niveau anglais (obligatoire selon test d'entrée) - VIP		30							
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)									
STAGE FACULTATIF										
	Stage facultatif					X				
UE1.S7 - SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMERIQUES										
	Systèmes embarqués	2		20		1,00	E			50%
	Chaînes de transmission et systèmes communicants (Modulations et transmis	8	10	20		0,40	E	0,60	E	50%
		60	10	10	40					100%
UE2.S7 - CONVERSION ET GESTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE										
	Circuits de puissance	12	10	12		0,40	E	0,60	E	50%
	Systèmes d'énergies renouvelables	8	10	8		0,40	E	0,60	E	50%
		60	20	20	20					100%
UE3.S7 - SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR										
	Commande des systèmes dynamiques	10	16	12		0,50	E	0,50	E	60%
	Thermique des systèmes	6	6	6		0,30	E	0,70	E	25%
	Bases de la simulation par éléments finis	4	2	8		1,00	E			15%
		70	20	24	26	0				100%
UE4.S7 - OUTILS MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUES										
	Probabilités et statistiques *	12	14	4		0,50	E/O	0,50	E	40%
	Systèmes Informatiques 2	6	8	8		1,00	E			20%
	Traitement du signal	8	10	8		0,50	E	0,50	E	40%
		78	26	32	20	0				100%
UES.S7 - PROJET COLLECTIF										
	Projet Collectif			16	23	1,00	E/O			100%
	Gestion de Projet	6								
		22	6	0	16	23				100%
UE6.S7 - ANGLAIS SHEJS										
	Anglais professionnel		30			0,67	E/O	0,33	E	50%
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	6	18	6						50%
	Insertion professionnelle	2	12	6						
	IP2 - Communication personnelle et Insertion Professionnelle	2	12	6		X				
	Environnement Economique de l'Entreprise:	4	6							
	EEE4 - Business Plan	4	6			X				
	Management de projet et conduite participative			2						
		62	6	48	8	0				100%

* Cours communs avec M2M

88	134	130	23
----	-----	-----	----

Année 4 – FISE (S8) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 4 - S8											
2025-2026	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
SOUTIEN											
	Remise à niveau anglais (obligatoire selon test d'entrée) - VIP		30								
	TOEIC préparation (obligatoire selon le score TOEIC)		30								
	Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)										
STAGE FACULTATIF											
	Stage facultatif					X					
UE1.S8 - SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES 4											
	Electronique Haute Fréquence	4		16		1,00	E			30%	
	Compatibilité Électromagnétique	8	10	12		1,00	E			40%	
	Objets connectés	4		16		1,00	E			30%	
		70	16	10	44					100%	
UE2.S8 - ELECTRONIQUE ET SYSTEMES DE L'ENERGIE ELECTRIQUE 5											
	Composants de Puissance et applications	8	8	12		1,00	E			60%	
	Pilotage des systèmes électriques		10	12		1,00	E			40%	
		50	8	18	24					100%	
UE3.S8 - SYNTHESE DE COMPOSANTS ANALOGIQUES ET PROGRAMMABLES 4											
	Simulation comportementale des composants	10	10	15		1,00	E/O			70%	
	Circuit Numériques Programmables			16	16	1,00	E			30%	
		51	10	10	31	16				100%	
UE4.S8 - SCIENCES POUR L'INGENIEUR 4											
	Outils de simulation numérique	4		20		1,00	E			50%	
	Optimisation des flux et des ressources	6	10	4		0,40	E	0,60	E	50%	
		44	10	10	24	0				100%	
UE5.S8 - PROJET COLLECTIF 3											
	Projet Collectif			12	17	1,00	E/O			100%	
	Gestion de données techniques	2	2								
		16	2	2	12	17				100%	
UE6.S8 - ANGLAIS SHEJS 2											
	Certification TOEIC										
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	8	14					100%	E	100%	
	Insertion professionnelle		2	6							
	IP3 - Demarche Compétences		2								
	QVT-Inclusion & Diversité	8	12								
	QVTID3 - Santé Sécurité au travail	2	6			X					
	QVTID4 - Management des ressources humaines	6	6			X					
	Management de projet et conduite participative			2							
		24	8	14	2	0				100%	
UE7.S8 - EXPERIENCE PROFESSIONNELLE 8											
	Stage assistant ingénieur (14 semaines minimum)					1,00	E/O			100%	
		0	0	0	0	0				100%	
* Cours communs avec MCM											
Volume horaire encadré total par élève (S8)											
54 64 137 33 255 30											
La validation de l'année 4 est conditionnée par un seuil minimum au TOEIC de 735											

Année 5 – FISE (S9) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 5 - S9										
2025-2026	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)				
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids
SOUTIEN										
	Renforcement Anglais (obligatoire si TOEIC <785) Suivi en CRL (variable selon test d'entrée)		30							
STAGE FACULTATIF										
	Stage facultatif					X				
UE1.S9 - PROTOTYPAGE INDUSTRIEL										
	Prototypage électronique avancé /packaging	10	14			1,00	E			35%
	Conception de circuits : technologies & outils	6	8	20		1,00	E/O			65%
		58	16	22	20					100%
UE2.S9 - ELECTRONIQUE ET SYSTEMES DE L'ENERGIE ELECTRIQUE										
	Conversion avancée	10	16	12		1,00	E			55%
	Technologie des composants de puissance	6	10	12		1,00	E			45%
		66	16	26	24					100%
UE2.S9 - SYSTEMES ELECTRONIQUES EMBARQUES (SEE)										
	Capteurs et environnement	2		12		1,00	E			25%
	Objets Intelligents	6	8	12		1,00	E			30%
	Dispositifs FPGA-VHDL	2	4	20		1,00	E			45%
		66	10	12	44					100%
UE3.S9 - METHODE ET OUTILS POUR LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE										
	Normes Innovation	6	6			1,00	E			15%
	Fiabilité et Sureté de fonctionnement *	10	4					1,00	E	25%
	Gestion de la qualité	6	8			1,00	E			25%
	Plans d'expériences	4	4		4	1,00	E			20%
	Ecoconception (MH Debrus)	6	2			1,00	E			15%
		56	32	24	0	4				100%
UE4.S9 - OPTIONS										
Au choix	Option 1 : Energies Renouvelables et Environnement	22	56			1,00	E/O			100%
	Option 2 : Microélectronique	22	56			1,00	E/O			100%
		78	22	56	0	0				100%
UE5.S9 - PROJET RECHERCHE ET INNOVATION										
	Projet de Recherche et d'Innovation			25	125	1,00	E/O			85%
	Recherche documentaire / bibliographie - brevet		10			1,00	E/O			15%
		35	0	10	25	125				100%
UE6.S9 - ANGLAIS SHEIS										
	Anglais thématique		30			0,75	O	0,25	E	50%
	Sciences Humaines Economiques Juridiques et Sociales	26	12			0,50	E	0,50	E	50%
	Environnement Economique de l'Entreprise	26	12							
	EEE5 - Marketing	8	6			X				
	EEE6 - Stratégie des entreprises	6	6			X				
	EEE7 - Management de l'Innovation	6				X				
	EEE8 - Droit de la propriété intellectuelle	6						X		
	Management de projet et conduite participative			2						
		70	26	42	2	0				100%
* Cours communs avec MGM										
		106	166	91	129					

Année 5 – FISE (S10) :

Diplôme d'ingénieur spécialité Électronique et Génie Électrique : année 5 - S10											
2023-2024	UNITE D'ENSEIGNEMENT	Volume horaire				Contrôle des connaissances O (Oral) et/ou E (Ecrit)					ECTS
		Cours	TD	TP	Projet planifié en autonomie	CC	Type	CT	Type	Poids	
UE1.S10 - EXPERIENCE PROFESSIONNELLE											
	Stage ingénieur (20 semaines minimum)					E/O	1,00				100,0%
	Management de projet et conduite participative			2							
		2	0	0	2	0					100,0%
Volume horaire encadré total par élève (S10)											
		0	0	2	0						
		2									
						30					

La validation du diplôme est conditionnée par										
- un seuil minimum au TOEIC de 785 - un minimum de 16 semaines d'expérience internationale - un minimum de 34 semaines d'expérience professionnelle - un minimum d'engagement citoyen (PolyPoints) - un seuil minimum au TCF de 400 *										
* pour les étudiants recrutés sur diplôme étranger										

Les maquettes de Polytech Tours pourront être légèrement modifiées. Les maquettes actualisées seront disponibles sur le lien suivant : <https://polytech.univ-tours.fr/>

Annexe 5

Maquette pédagogique des semestres 1, 2, 3 et 4 du Cycle de l'ENSA d'El Jadida, Maroc – Diplôme d'Ingénieur spécialité [Génie Energétique et Electrique] avec aux choix Option 1 : Système de Production de l'Energie Electrique (SP2E), Option 2 : Systèmes et Réseaux d'Energie Electrique (SR2E), Option 3 : Systèmes Embarqués et Energie (S2E), effective à partir de septembre 2026

Semestre	Liste des Modules	Eléments de module	VH global du module
S1	Modules Scientifiques et techniques de base et de spécialisation :	Mathématiques de l'ingénieur	66
		Circuits électriques et magnétiques	66
		Thermodynamique appliquée	66
		Signaux, systèmes et théorie de signal	66
		Phénomènes de Transfert	76
		Electronique analogique et capteurs	66
	Modules de Management :	Management des organisations	62
	Modules de langues, de Communication et des TIC :	Langues et communication I	62
VH globale du semestre 1			530 H

Semestre	Liste des Modules	Eléments de module	VH global du module
S2	Modules Scientifiques et techniques de base et de spécialisation :	Statistiques, Optimisation et Recherche Opérationnelle	66
		Machines électriques	66
		Automatisme et systèmes asservis	66
		Mécanique des fluides et machines hydrauliques	72

		Activités pratiques et PFA1	60
		Programmation Orientée Objet C++ et Réseaux	66
	Modules de Management :	Management fonctionnel	62
	Modules de langues, de Communication et des TIC ⁽⁵⁾ :	Langues et communication II	62
VH globale du semestre 2			520 H

Semestre	Liste des Modules	Eléments de module	VH global du module
S3	Modules Scientifiques et techniques de base et de spécialisation :	Commande et supervision des installations industrielles	66
		Energie Nucléaire et Stockage d'énergie	66
		Froid industriel et Matériaux pour l'énergétique	66
		Réseaux et protections électriques	66
		Informatique industrielle et capteurs embarqués	66
		Electronique de puissance	66
	Modules de Management :	Management de la maintenance et de la qualité	62
	Modules de langues, de Communication et des TIC :	Langues et communication III	62
VH globale du semestre 3			520 H

Semestre	Liste des Modules	Eléments de module	VH global du module
S4	Modules Scientifiques et techniques de base et de spécialisation :	Association machines-convertisseurs et Variateurs de vitesse	66
		Technologie Electrique	66
		Génie climatique et Combustion	66

		Machines thermiques	66
		Production de l'Energie électrique d'origines renouvelables	66
		Activités pratiques et PFA2	66
	Modules de Management :	Gestion et analyse de projets	62
	Modules de langues, de Communication et des TIC :	Outils d'aide à la décision et techniques de créativité	62
VH globale du semestre 4			520 H

Semestre	Liste des Modules	Eléments de module		VH global du
S5	Modules Scientifiques et techniques de base et de spécialisation :	Option 1	Réseaux et systèmes électriques intelligents	66
			Efficacité Energétique et Environnement Industriel	66
			Télégestion des réseaux électriques et Audit de l'énergie électrique	66
			Dimensionnement et optimisation énergétique des centrales électriques	66
			Alternatifs énergétiques pour le transport	66
			Méthodologie de la recherche scientifique et Aide à l'insertion professionnelle	66
		Option 2	Réseaux et systèmes électriques intelligents	66
			Efficacité Energétique et Environnement Industriel	66
			Télégestion des réseaux électriques et Audit de l'énergie électrique	66
			Régime transitoire et stratégies de commandes évoluées des machines électriques	66
			Bureau d'étude pour les Systèmes et Réseaux Electriques	66

		Méthodologie de la recherche scientifique et Aide à l'insertion professionnelle	66
--	--	---	----

		Option 3	Réseaux et systèmes électriques intelligents	66
			Conception logiciel/matériel pour les systèmes embarqués	66
			Actionneurs pneumatiques dans le transport	66
			Energie électrique dans les systèmes embarqués	66
			Véhicules hybrides et électrique	66
			Méthodologie de la recherche scientifique et Aide à l'insertion professionnelle	66
	Modules de Management :	Management de projets	62	
	Modules de langues, de Communication et des TIC :	Langues, communication et TIC IV	62	
VH global du semestre 5			520 H (par option)	

Annexe 6

Contacts

1. Polytech Tours

Jean-Paul CHEMLA

Responsable des relations internationales, Ma tre de Conf rences en
Automatique

Polytech Tours

Mail : international.polytech@univ-tours.fr ; chemla@univ-tours.fr

Nathalie BATUT

Ma tresse de Conf rences en Electronique

Polytech Tours

Mail : nathalie.batut@univ-tours.fr

Etienne LEMAIRE

Ma tre de Conf rences en Electronique

Polytech Tours

Mail : etienne.lemaire@univ-tours.fr

Florian LACROIX

Professeur de M canique

Polytech Tours

Mail : florian.lacroix@univ-tours.fr

2. ENSA d'El Jadida

Aziz DAHBI

Directeur adjoint charg  de la recherche scientifique et de la coop ration
ENSA El Jadida

Mail : dahbi.a@ucd.ac.ma

Mahmoud EL MOUDEN

Directeur adjoint charg  des affaires p dagogiques
ENSA El Jadida

Mail : elmouden.m@ucd.ac.ma

Fouad BELHORA

Professeur d'Enseignement Sup rieur, G nie Electrique et Energ tique
ENSA El Jadida

Mail : belhora.f@ucd.ac.ma

Mohamed EL JOUAD

Ma tre de Conf rences Habilit , G nie Electrique et Energ tique

ENSA El Jadida

Mail : eljouad.m@ucd.ac.ma , eljouad.mohamed@gmail.com